

Plan Local d'Urbanisme Commune de Canteleu



RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Dans sa séance du 24 juin 2004, le Conseil Municipal de Canteleu décide d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer le renouvellement urbain engagé sur le territoire et définir au sein d'un projet d'aménagement et de développement durable, les orientations urbanistiques de la commune à long terme.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, a remplacé les anciens POS par des PLU en introduisant quatre changements majeurs en rupture complète avec la loi foncière de 1967.

Alors que le POS réglementait le droit des sols selon une logique de zonage des droits à construire, le PLU s'appuie sur une notion de projet. De même que le POS, le PLU fixe les règles générales d'occupation des sols, mais le plan de zonage et le règlement sont élaborés à partir d'un diagnostic et un projet urbain, le <Projet d'Aménagement et de Développement Durable>. Le PADD cherche à répondre à la question : **quel projet urbain pour la commune ?**

La loi SRU a aussi introduit la concertation publique en amont des projets. Ce principe de démocratisation de la procédure se manifeste par un renforcement de la participation des habitants. La notion de cohérence doit irriguer les documents d'urbanisme, à commencer par le SCOT.

Afin de préserver l'environnement, le développement durable doit être inscrit dans la politique urbaine de la commune : il s'agit d'utiliser l'espace de la manière la plus économe, d'offrir un cadre de vie agréable, le moins nuisant possible et d'équilibrer l'aménagement avec la notion de protection du patrimoine et des espaces naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme de Canteleu, qui prend appui sur une large concertation avec les habitants et les partenaires à l'échelle du territoire de l'agglomération rouennaise, s'est construit à partir des différentes étapes de l'étude du PLU :

- le diagnostic socio économique, environnemental et urbain,
- le PADD, qui présente les orientations de la commune,
- et l'établissement du PLU comprenant notamment le zonage et le règlement : il traduit en terme juridique le projet de la commune.

Les orientations générales du PADD constituent un cadre de référence pour interpréter les autres documents du PLU, garantissant ainsi la cohérence de l'action municipale en matière de politique urbaine.

Le **rapport de présentation** expose le diagnostic du territoire communal, présente le projet d'aménagement et de développement durable et explique le dispositif réglementaire retenu pour traduire le projet urbain.

Lors de la séance du 2 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le projet de PLU. Ce projet a été soumis à l'avis des différents services concernés et mis à enquête publique.

Les observations et remarques faisant suite à la consultation des services et à l'enquête publique ont été pris en compte dans les différents documents constituant le dossier de PLU mis à jour au 30 novembre 2007.

Le présent projet de PLU a été approuvé en conseil municipal le 14 décembre 2007.

Modification du Plan Local d'Urbanisme de 2013

Le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme a été validé en Conseil Municipal en date du 18 mars 2013. La délibération municipale prescrivant cette modification est exécutoire depuis le 22 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus. La modification du PLU a été approuvée le 26 juin 2013.

Révision selon Modalités Simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de 2013

Dans sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision selon modalités simplifiées du plan local d'urbanisme. Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil

Municipal a arrêté le projet de révision selon modalités simplifiées. Dans le cadre de cette procédure, des paragraphes sont modifiés ou ajoutés au rapport de présentation initial. L'examen conjoint du projet arrêté de révision s'est déroulé le 9 juillet 2013 avec les personnes publiques associées. L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 13 novembre 2013. La révision selon modalités simplifiées du plan local d'urbanisme a été approuvée le 16 décembre 2013.

Sommaire

1ère partie

Le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les enjeux

| | |
|--|----|
| 1.1- Les politiques territoriales | |
| Le territoire à l'échelle de l'agglomération rouennaise | 6 |
| Le territoire communal et le Plan d'Occupations des Sols | 14 |
| 1.2- La démographie, l'habitat, les services et emplois | |
| La population | 18 |
| L'habitat et la mixité sociale..... | 20 |
| Les perspectives économiques et l'emploi | 23 |
| Une activité commerciale et industrielle en mutation..... | 24 |
| 1.3- Le territoire et ses pratiques | |
| Les quartiers et les tissus urbains | 26 |
| Le patrimoine archéologique et urbain | 28 |
| Le cadre de vie et l'espace public | 32 |
| Les entrées de ville..... | 34 |
| 1.4- La mobilité et les déplacements | |
| La lisibilité du territoire et système viaire | 35 |
| Le réseau de transport | 36 |
| Les modes de déplacements «doux» | 37 |
| 1.5- Les équipements et les services | |
| Les équipements structurants | 38 |
| Les équipements de quartiers | 39 |
| 1.6- Le renouvellement urbain | |
| Les quartiers en renouvellement urbain | 40 |
| Le potentiel foncier | 43 |
| 1.7- L'environnement | |
| La préservation des espaces naturels..... | 46 |
| La gestion de l'eau et le traitement des déchets | 50 |
| Les risques naturels | 52 |
| Les risques technologiques et les nuisances sonores..... | 60 |
| 1.8- Les besoins et enjeux répertoriés | 69 |

2ème partie

Le projet urbain et sa traduction réglementaire

| | |
|---|----|
| 2.1- Le projet d'aménagement et de développement durable | |
| Les choix retenus pour établir le PADD | 80 |
| Les orientations générales..... | 82 |
| 2.2- La délimitation des zones et le règlement | |
| Déclinaison réglementaire du PADD dans le règlement..... | 86 |
| 2.3- Les limitations administratives à l'utilisation des sols | |
| Motifs des limitations..... | 92 |
| 2.4- Les incidences des orientations du plan sur l'environnement | |
| Préservation de l'environnement et mise en valeur | 95 |
| Articulations du PLU avec les plans et programmes..... | 97 |

| | |
|--------------------------|----|
| Les annexes | 99 |
|--------------------------|----|

1^{ère} partie

Le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les enjeux

Les politiques territoriales

Le territoire à l'échelle de l'agglomération rouennaise

La commune de Canteleu est une commune urbaine de l'agglomération rouennaise qui s'est développée sur le plateau, « la ville haute », et sur les rives de la Seine et du Cailly à Bapeaume. La ville haute est encadrée par les vastes espaces boisés de la forêt de Roumare qui confèrent à la commune l'image de ville verte.

Un projet de territoire compatible avec les politiques d'aménagement intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré en cohérence avec les politiques urbaines et territoriales larges associant agglomération, territoires péri urbains et ruraux dans un cadre renouvelé à l'échelle locale. Les enjeux du PLU croisent deux échelles d'intervention, l'une de planification à l'échelle de l'agglomération, l'autre de programmation locale.

La commune de Canteleu fait partie de la Communauté de l'Agglomération de Rouen et du secteur de la Vallée du Cailly. Ce secteur qui regroupe 45 communes est une entité géographique qui met en relation l'agglomération avec Barentin et la Vallée de l'Austreberthe. Il est caractérisé par des enjeux d'aménagements qui diffèrent entre l'amont et l'aval, enjeux plus ruraux en amont et plus urbains en aval.

La planification à l'échelle de l'agglomération

L'élaboration du PLU s'organise avec le concours d'une multitude d'acteurs concernés par la superposition des territoires et des compétences. Le PLU doit être compatible avec les documents de planification de niveau intercommunal, une analyse et une synthèse des documents existants ou en cours d'élaboration constituent un préalable au diagnostic.

Le territoire de la commune de Canteleu est concerné par les documents supra communaux suivants :

- la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine
- le Schéma Directeur ou Schéma de Cohérence Territoriale ou <SCOT>
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou <SDAGE>
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec ou <SAGE>
- le Plan de Prévention des risques d'inondation ou <PPRI> (en cours d'approbation)
- le Plan Local de l'Habitat ou <PLH>
- le Plan de Déplacements Urbains ou <PDU>
- le Plan Agglo Vélo
- le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement ou <PDAD>
- le dossier d'enquête préalable à l'enquête publique du 6ème franchissement
- le Plan pour la Qualité de l'Air
- les Servitudes d'Utilités Publiques ou <SUP>
- le site NATURA 2000

Présentation synthétique des documents supra communaux

Une présentation synthétique des documents supra communaux et de leurs objectifs est transcrite de manière à constituer le socle du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire communal.

A l'exception de la question de l'accueil des gens du voyage, l'ensemble des problématiques inscrites dans les documents supra communaux ci-dessous résumées font l'objet d'une mise en perspective avec le projet urbain sur le territoire communal et sont déclinées dans les différents chapitres du présent rapport de présentation.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine

L'estuaire de la Seine a été retenu comme l'un des sept premiers sites de DTA en France. Conformément à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, la D.T.A., élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, fixe :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- et précise les modalités d'application de la loi littorale adaptées aux particularités géographiques

Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions et trois départements s'articulant sur les agglomérations de Rouen, Caen et Le Havre.

La DTA retient les trois objectifs suivants :

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

La DTA a été approuvée par le décret interministériel intervenu le 10 juillet 2006 et paru au Journal Officiel du 12 juillet 2006.

Le Schéma Directeur ou Schéma de Cohérence Territoriale ou <SCOT>

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, approuvé le 2 février 2001, traduit sur 66 communes de l'agglomération de Rouen-Elbeuf un projet politique concerté, élaboré en concertation avec l'Etat. La commune de Canteleu fait partie du territoire de la vallée du Cailly.

Ce document de planification qui s'impose aux PLU propose une organisation rationnelle de l'espace, notamment en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection.

Il se fixe un double objectif de croissance économique et démographique : augmentation annuelle de la population de 0,5% et plus de 1000 emplois nets par ans. Pour y parvenir, les orientations d'aménagement du territoire s'articulent autour de quatre principes : structurer l'évolution urbaine, organiser l'espace autour de sites-clés, conjuguer environnement et aménagement, concevoir un réseau d'infrastructures qualitatives.

Le parti d'aménagement qui en découle organise l'espace de façon différenciée, dans l'optique de rééquilibrer les rapports entre le centre et sa périphérie, notamment en facilitant le renouvellement urbain et en autorisant une meilleure maîtrise de l'urbanisation périphérique. Sept territoires sont ainsi distingués et pour chacun d'entre eux une déclinaison du parti d'aménagement est proposée.

La commune de Canteleu intègre ainsi, avec 10 autres communes, le secteur de la vallée du Cailly. Ce secteur joue un rôle important dans le développement de l'agglomération et ses vocations sont multiples et variées :

- une situation en façade ouest de l'agglomération à valoriser : il s'agit d'affirmer la porte d'entrée Ouest de l'agglomération et l'ouverture vers Barentin et l'Austreberthe,
- une vocation retrouvée du développement économique en particuliers les quartiers Ouest de Rouen et la rive droite portuaire,
- une vocation d'habitat à conforter : l'habitat retrouve son développement grâce à l'amélioration du cadre de vie,
- un patrimoine à réhabiliter : la vallée industrielle et rurale tire parti de son histoire et la réhabilitation de son patrimoine,



Une partie du territoire est classée en « territoire urbain et zone d'extension multifonctionnelle et/ou à économie tertiaire dominante » dans le SCOT de Rouen-Elbeuf, ce qui implique d'y accueillir habitat, activités, services, équipements, espaces verts... La commune est à cet égard qualifiée de « **centre-ville intermédiaire** ». L'accueil de l'ensemble des fonctions urbaines suppose la mobilisation des espaces à urbaniser et nécessite également la densification des espaces déjà urbanisés.

Les principales options d'aménagement :

- un cadre de vie à améliorer en renforçant les centres urbains, en restructurant le tissu urbain le long des axes de transports en commun et en relançant le logement en privilégiant l'habitat collectif ou individuel économe en espace,
- un renouveau du développement économique : l'organisation du secteur de Bapeaume et de Déville lès Rouen doit être vue dans le cadre plus large d'une stratégie d'aménagement des quartiers Ouest de Rouen associant les communes de Canteleu, Déville lès Rouen, Rouen, Petit Quevilly et les acteurs économiques,
- des atouts environnementaux et paysagers à mettre en premier plan. Il s'agit de gérer l'eau et les ruissellements, de conforter la ceinture verte, de mettre en valeur le Cailly et ses abords, de préserver les éléments clés du grand paysage (falaises, crêtes et belvédères), de prendre en compte les risques et la gestion des nuisances et d'intégrer les activités industrielles,
- une amélioration notable des déplacements et des transports, avec une amélioration des transports en commun et l'insertion paysagère des infrastructures routières le long de la Seine (RD51),
- conforter la vocation des zones industrielles portuaires et logistiques en préservant les espaces bénéficiant de desserte ferroviaire et fluviale, par l'élaboration d'une charte de développement et d'environnement industriel.

Les besoins fonciers et les capacités d'accueil

- l'offre foncière est déficitaire tant pour l'habitat que pour l'activité. Il importe de mobiliser l'ensemble des espaces mutables, et d'envisager la construction d'un habitat économe en espace et la restructuration du tissu urbain existant le long des axes de transport en commun.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux <SDAGE>

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996 concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit intégrer dans un rapport de comptabilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec <SAGE>

La contrainte hydrographique de la Vallée du Cailly est identifiée par le SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec adopté le 23 décembre 2005 par la commission locale de l'eau.

Les principales dispositions du SAGE :

1- sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de ruissellements

- maîtriser les ruissellements liés à l'urbanisation,
- limiter les ruissellements générés par les zones agricoles situées sur les plateaux,
- réaliser des zonages pluviaux réglementaires,
- entretenir le lit majeur des rivières,

- créer des zones d'expansion de crues.

2- garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable

- protéger les zones d'alimentation des captages,
- optimiser la distribution de l'eau potable,
- surveiller les évolutions des ressources.

3- développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau

- réduire les rejets polluants de toutes origines,
- reconquérir, restaurer et gérer les écosystèmes,
- développer les bénéfices environnementaux et socio-culturels.

Le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement <PDAD>

Conformément aux orientations du SCOT, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé de retenir au titre des grands sites de développement de l'agglomération six nouvelles zones de développement à l'échelle de l'agglomération. Un projet global, le PDAD, est à l'étude en concertation avec les communes. L'objectif retenu sur Seine Ouest est de créer un pôle tertiaire.

Le site Seine Ouest s'est structuré autour de la vie économique portuaire à l'interface de la ville et des installations du port en tournant le dos à la Seine.

L'objet des études d'urbanisme et prospectives est de définir les options de composition d'ensemble du renouveau de ces quartiers dont la vocation future doit être résolument tournée vers des fonctions centrales et métropolitaines.

Le comité de pilotage du PDAD du 10 septembre 2004 a retenu la dominante <habitat> pour le secteur de Bapeaume.

Pour la commune de Canteleu la dynamique de transformation concerne le quartier de Bapeaume avec comme objectifs le désenclavement et la restructuration du quartier. La mise en relation des quartiers avec les communes voisines est une des clés de la restructuration.

Les enjeux paysagers et urbains révélés par le diagnostic :

- préserver la lisibilité et la cohérence des invariants structurants en maîtrisant l'interface plateaux-coteaux / ville-coteaux
- retrouver la confluence Cailly /Seine
- révéler le nouvel horizon paysage du 6^{ème} pont
- structurer les espaces publics et renforcer l'armature paysagère par une relation ville / coteaux – ville / Seine
- renforcer les continuités Est / Ouest entre les zones urbaines
- intégrer le nouvel « arc territorial »
- édifier à court terme l'ossature urbaine et paysagère des quartiers Seine Ouest
- édifier à moyen, long terme une identité communautaire autour d'un cadre de vie valorisé, structuré par un vocabulaire de l'espace public partagé

Le PLH ou Plan Local de l'Habitat

Le PLH a été approuvé le 29/03/1999. Les orientations stratégiques du PLH visent à répondre à deux exigences : garantir les besoins en logements et assurer une répartition diversifiée et équilibrer l'offre en logement. Par délibération du 24 mai 2004, la Communauté d'Agglomération Rouennaise a décidé l'élaboration d'un nouveau PLH dont les principes généraux et les orientations retenues par le conseil communautaire du 27 mars 2007 sont les suivants :

Axe 1- promouvoir le développement durable dans l'habitat

Axe 2- développer une offre de logements en réponse aux besoins

Axe 3- moderniser le parc de logements

Axe 4- concevoir de nouveaux logements et de nouvelles formes urbaines

Axe 5- mettre en œuvre une stratégie foncière d'Agglomération

Axe 6- animer la politique de l'habitat

Chacune de ces orientations se déclinent en fiches actions.

Projet de programme local de l'habitat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013¹.

Le 26 juin 2006, le comité de pilotage a approuvé la répartition des objectifs quantitatifs de production de l'offre nouvelle de logements du 2ème Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs quantifiés de production d'offre nouvelle de logements ont été déterminés par une analyse croisée de plusieurs critères, à l'échelle des secteurs géographiques.

Ont été retenus :

- L'importance du secteur comme pôle d'emploi actuel et futur ;
- Le volume de l'offre foncière mobilisable à court ou moyen terme ;
- Les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- La capacité de diversification du parc de logement.

Objectifs annuels théoriques de construction neuve pour le secteur Ouest Cailly et leur répartition par segment de logement :

| Secteur | % RP de l'agglomération (Filicom 2003) | Parc social | | Parc social (hors PLUS(CD)) | | Parc très social et temporaire | Accession à coûts maîtrisés | Accession et locatif à coût de marché | Total sur 6 ans |
|--------------|--|-------------|-----|-----------------------------|------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| | | | | PLS | PLUS | | | | |
| Ouest Cailly | 13,1% | 331 | 11% | 16 | 75 | 30 | 60 | 150 | 1986 |

Les objectifs pour le Secteur Ouest Cailly

- **Prendre en compte la diversité du secteur** dans la programmation ultérieure : vallée/plateau ; distance à la ville centre.
- **Requalification urbaine et du bâti** en répondant aux besoins d'un certain nombre de jeunes actifs et primo-accédants.
- Compte tenu de la faiblesse du foncier disponible dans la vallée du Cailly et de la structure de l'habitat caractéristique de l'histoire locale, le développement de ce secteur passe par le montage de projets alliant réhabilitation du parc ancien et construction neuve.
- Le public cible de ces opérations pouvant être des primo-accédants dont des ménages du parc social et des jeunes actifs.
- **Objectif de production annuelle de 331 logements neufs soit une croissance du parc de 1,4% par an.**
- **Développer l'offre en accession à coûts maîtrisés, en particulier en direction des primo-accédants.** Il s'agit de répondre aux besoins des ménages qui quittent l'agglomération pour pouvoir accéder à la propriété ; des ménages du parc social qui pourraient accéder ; des seniors qui souhaitent rester ou revenir dans l'agglomération dans un logement plus confortable et à proximité des services.

2. L'offre neuve, objectifs quantitatifs et priorités

| | Objectif annuel | Publics cibles | Types de produits | Remarques |
|---|-----------------|---|--|---|
| Parc social PLS-PLUS | 91 | - jeunes actifs | - collectif - individuels groupés | Rééquilibrage de l'offre à l'intérieur du secteur |
| Parc très social Et logements temporaires (FTM) / résidences sociales | 30 | - ménages défavorisés | - PLA-I en diffus - résidences sociales en petites structures | Rééquilibrage de l'offre à l'intérieur du secteur |
| Accession à coûts maîtrisés | 60 | - jeunes actifs quittant l'agglomération - ménages actifs locataires du parc social - seniors | - PSLA - Accession sécurisée | |
| Accession et locatif à coût de marché | 150 | ceux du marché privé : - ménages à revenus suffisants - investisseurs | Locatif privé et accession immeubles et maisons de ville | Cette offre peut développer une diversification intéressante dans les statuts des logements |
| Total | 331 | | | |

3. Le parc ancien, priorités dans l'accompagnement des mutations

¹ Projet de programme local de l'habitat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013

- **Parc social**

Réhabilitation avec maîtrise des loyers

Dans des programmes anciens à loyers bas, de petite taille, disposant d'une bonne situation urbaine

Typologie : le T3 comme standard

Deux publics sont particulièrement concernés :

- les personnes âgées isolées, avec de faibles ressources, dont un certain nombre habitant déjà dans ce type de programme ;
- des ménages défavorisés en attente d'un logement, femmes seules avec enfants par exemple.

- **Parc privé**

- 1. Requalification du parc existant en vue de l'accession à la propriété**

Public cible : primo-accédants

- 2. Aide aux propriétaires occupants pour l'amélioration de leur logement**

Public cible : ménages modestes ; personnes vieillissantes avec des besoins d'adaptation de leur logement

- 3. Parc locatif privé**

Développer une offre de logements conventionnés, de type PST, disposant d'une bonne situation urbaine.

Public cible : jeunes (dont étudiants) ; ménages modestes

L'accueil des gens du voyage

En application de l'article 15 de la loi du 1/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui dispose que les communes de moins de 20 000 habitants dont la moitié de la population habite dans une ZUS sont exclues, à leur demande, du champ d'application de la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La commune de Canteleu n'est pas concernée par ce schéma.

Le PDU ou Plan de Déplacement Urbain

Le Plan de Déplacement Urbain est une démarche globale portant sur l'organisation des déplacements dans l'agglomération à horizon 2010.

Les objectifs du PDU s'articulent autour de la volonté :

- d'organiser et satisfaire les besoins de déplacements en maîtrisant la circulation automobile et l'utilisation de la voiture particulière et en développant l'usage des transports collectifs
- de préserver l'environnement et optimiser le partage de l'espace en favorisant les modes les moins consommateurs d'espace et en luttant contre la pollution
- de rendre cohérents urbanisme et transports en localisant les activités au mieux, en limitant l'étalement urbain et renforçant le poids des centres et en densifiant et développant les implantations d'habitat et d'activités à proximité des axes de transport en commun

A Canteleu, ces principes sont transcrits au travers des lignes de transports collectifs TEOR qui relient Canteleu à la ville de Rouen et au plateau Est de l'agglomération Rouennaise. Dieppedalle, Croisset et Bapeaume sont également reliés par le S68 et le S76.

Le Plan Agglo-Vélo

Le Plan Agglo-Vélo est issu d'une réflexion intercommunale visant à établir les dessertes les plus faciles des communes et des équipements les plus importants ayant un rayonnement intercommunal. Ce schéma constitue un réseau continu intégrant d'autres itinéraires à vocation de desserte communale.

Les aménagements à réaliser dans le cadre du Plan :

- aménagements et jalonnements d'aires de stationnement à proximité des équipements et dans les secteurs de forte attractivité
- prise en compte des vélos dans les règlements d'urbanisme

- aménagements de pistes cyclables à l'occasion de réalisation ou de rénovation de voies urbaines

La commune de Canteleu possède un réseau structurant communautaire empruntant la RD 51, la forêt de Roumare et la RD 351.

Le Plan Agglo-Balades

Le Plan Agglo-Balades vise à mettre en valeur des sites spécifiques des communes de l'agglomération souvent méconnues du public, regroupés autour de quatre thématiques :

- le patrimoine naturel et rural,
- le patrimoine industriel et ferroviaire,
- les panoramas,
- les curiosités.

La commune de Canteleu est concernée par la boucle n°1 de la vallée du Cailly et la boucle n°9 avec la commune du Val-de-la-Haye. La mise en œuvre de la boucle n°9 a débuté, cette boucle parcourt la partie Est de la forêt de Roumare et les bords de Seine (RD51) par un jalonnement de divers pôles spécifiques de l'agglomération.

Le 6^{ème} franchissement

L'Ouest de l'agglomération Rouennaise est aujourd'hui desservi par l'A15, au Nord, et la voie Sud III, au Sud. Le sixième franchissement de la Seine à Rouen permettra de relier l'A15 et la Sud III et de réaliser ainsi un périphérique Ouest de l'agglomération. Cette nouvelle voie rapide urbaine, d'une longueur de 4 km, améliorera la desserte des activités économiques, notamment le port et délestera le centre ville de Rouen d'une partie de son trafic.

Le tracé retenu emprunte l'espace disponible entre la ville et les zones industrielles. Il se situe le long des bassins Saint-Gervais en rive droite, franchit la Seine avec un léger biais, et se poursuit en rive gauche le long de la rue Bourbaki.

Le tracé répond à plusieurs exigences :

- impact limité sur les activités économiques et portuaires,
- bonne desserte des quartiers Ouest et des espaces de proximité,
- intégration dans les zones urbaines proches en mutation.

Dans un premier temps, il est prévu de réaliser le projet fonctionnel qui consiste à construire en totalité l'ouvrage de franchissement de la Seine et ses viaducs d'accès et de les raccorder aux voies existantes. Ainsi, le projet fonctionnel permet de réaliser la jonction entre les deux rives en s'adaptant au réseau de voirie existant et au projet TEOR en rive droite.

Dans un second temps, la réalisation de l'échangeur des Barrières du Havre permettra de mettre en œuvre le projet définitif et d'assurer de manière satisfaisante les relations entre la Sud III-A150, la route du Havre vers la Vallée du Cailly, la route départementale n°982 vers Canteleu et la voie de liaison avec le quai Ferdinand de Lesseps et la rue Emile Duchemin.

Pour la commune de Canteleu, le 6^{ème} franchissement complètera le lien existant par le bac de Dieppedalle entre la ville et la Sud III.

Le Plan pour la Qualité de l'air

Engagés par le Préfet de Région, les travaux du plan Régional pour la qualité de l'air ont rassemblé des administrations, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et des experts.

Ce plan a pour rôle de :

- renforcer la surveillance de la qualité de l'air
- améliorer la connaissance des émissions et de leurs impacts
- poursuivre la réduction des émissions
- renforcer l'information

Il s'agit d'atteindre des niveaux de concertation de polluants dans l'atmosphère permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets sur la santé ou l'environnement.

Les Servitudes d'Utilité Publiques

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivité locale...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations...). Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (art.L.126-1 du code de l'urbanisme).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat, les classe en quatre catégories :

- servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- servitudes relatives à la défense nationale,
- servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Conformément à l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'Utilité Publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier sont annexés au PLU à titre informatif.

Le site NATURA 2000 « Les boucles de la Seine »

La fiche NATURA 2000² concernant les boucles de la Seine aval indique le caractère tout à fait remarquable comme exemple géologique et monument naturel constitués par les méandres de la basse Seine et leur formation.

La version finalisée du document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval » a été approuvée par arrêté préfectoral du 22 juin 2012. Le périmètre de ce site est intégré au règlement graphique du PLU.

² Porter à Connaissance complémentaire relatif à l'évaluation environnementale

Les politiques territoriales

Le territoire communal et le Plan d'Occupation des Sols

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Canteleu a été établi le 13 novembre 1980 et approuvé le 8 juillet 1983. Ce POS initial a fait l'objet d'une révision approuvée le 23 mai 2000 et de quatre modifications approuvées le 7 février 2003, le 27 mai 2004, le 18 août 2005 et le 2 juin 2007. La nécessité d'une nouvelle révision du POS conduit la municipalité à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. La décision de révision s'articule autour des projets de renouvellement urbain engagés sur le territoire communal.

Le territoire communal

De dimension moyenne avec plus de 15 000 habitants pour une superficie de 1 761 hectares, le territoire communal se décompose en deux entités distinctes séparées par des falaises : le plateau en partie haute et les rives de Seine et du Cailly en partie basse.

Canteleu, ancienne ville de villégiature, est aujourd'hui appréciée par ses habitants pour ses qualités de « ville verte ». Ses atouts sont la forêt, occupant environ 70% du territoire de Canteleu, les panoramas et les vues sur l'agglomération.

Les objectifs du POS

Les objectifs d'aménagement du Plan d'Occupation des Sols révisé en 2000 sont :

- l'actualisation du POS approuvé,
- le développement d'une réflexion sur la ville,
- la mise en cohérence du secteur bord de Seine,
- la définition du devenir de la ferme des deux Lions,
- la requalification du secteur de Bapeaume,
- la mise en valeurs des potentialités du site.

Les actions ou projets futurs inscrits sont :

- l'aménagement de la RD 982, entre la place Prat et le carrefour du Hazard,
- la restructuration du quartier Maryse Bastié et de la place Touyé,
- la création d'un parc urbain, en continuité avec le centre culturel F. Mitterrand,
- la restructuration d'équipements publics.

En 2003, une modification est engagée afin de modifier la forme de l'emplacement réservé n°1 (extension du cimetière) de prendre en compte les dispositions relatives aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et de l'isolement acoustique des bâtiments, ainsi qu'une rectification de la limite nord de la zone INA route de Sahurs.

Une seconde modification a lieu en 2004 afin de rattacher un secteur NA à une zone INA contiguë afin d'accroître la potentialité d'aménagement.

Le Plan d'Occupation des Sols est aujourd'hui constitué de :

- trois zones urbaines : les zones UB, UE et UY,
- quatre zones naturelles : les zones NA, I NA, NC et ND.

En 2005, une modification supprime le coefficient d'occupation des sols pour les équipements publics en zone UB afin de pouvoir implanter un gymnase.

En 2007, la dernière modification du POS augmente le coefficient d'occupation des sols en zone 1NAa pour densifier l'habitat dans le quartier de Bapeaume et régleme la hauteur des constructions sur les terrains pentus. En zone UE, l'implantation d'établissements de santé est autorisée.

Vocation des différentes zones du POS

- la zone UB correspond aux zones d'urbanisation de type collectifs, barres et tours principalement situées sur le plateau,
- la zone UE correspond aux quartiers pavillonnaires situés à flanc de coteaux et sur le plateau,

- la zone UY s'adapte aux industries non nuisantes existantes. Un sous secteur UYa représente les activités industrielles de production et de stockage,
- la zone NA est une zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme,
- la zone INA, zone d'urbanisation future, peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations de construction à vocation d'habitation. Deux sous secteurs existants sont INAA qui correspond à Bapeaume et INAB qui englobe le secteur de la rue Hardel,
- la zone NC, est une zone de richesse naturelle à préserver,
- la zone ND constitue une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Liste des emplacements réservés

- extension du cimetière,
- aménagement du carrefour de la RD 982 et de la RD 51.

Les modifications récentes du POS

En juin 2007, pendant la phase d'étude du PLU, le POS de Canteleu fait l'objet des modifications suivantes :

« Les opérations de construction de logements neufs prévues dans le quartier de Bapeaume dans le cadre des objectifs de requalification, de densification et de recherche de mixité sociale de la Ville rendent nécessaire la modification des articles 1NA 3.2.3, 1NA 5.3, 1NA 10.3 et 1 NA 14.2. la volonté d'accueillir sur la commune des équipements de santé non publics requiert la modification des articles UE 2.1 et UE 14.2. Enfin l'article UE 3.2.2 est modifié conformément à l'article 1NA 3.2.3 afin d'uniformiser les prescriptions propres à chaque zones. »³

Les objectifs de la révision du POS en PLU

Les objectifs municipaux du projet de révision du POS en PLU peuvent être structurés en quatre grands chapitres : le cadre de vie, le renouvellement urbain, le développement durable et la prise en compte des risques.

1- Cadre de vie

- aménager les espaces publics concourant à la qualité de vie des habitants,
- faciliter les déplacements inter-quartiers et hiérarchiser les voies,
- développer l'accès aux équipements publics de proximité,
- affirmer et rendre lisible l'identité « ville verte » de la ville,
- mettre en valeur l'environnement,
- prendre en compte l'ensemble des coupures et réalités géographiques du territoire.

2- Renouvellement urbain

- intégrer les projets mis en oeuvre dans le cadre du dossier ANRU au projet urbain de l'ensemble du territoire de Canteleu,
- poursuivre la réflexion engagée dans un diagnostic partagé avec les bailleurs sociaux (résidentialisation),
- lancer le signal pour ouvrir la reconstruction de Bapeaume, en autorisant la densification et en prenant en compte la restructuration de la RD51 (flux de circulation important, secteur en risque de congestion),
- intégrer les 9 km de bord de Seine, le Port, le quartier du Croisset dans le projet urbain,
- définir les « poches » d'habitat;

3- Développement durable

- intégrer la volonté d'une politique de développement durable et les dispositifs HQE prévus dans les équipements à venir au PLU, ainsi que les problématiques d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- penser le développement de la commune dans l'intercommunalité en particulier avec la commune de Déville lès Rouen dans le quartier de Bapeaume,
- installer des circulations douces (150 km de pistes VTT sont présentes dans la forêt) en intégrant le projet de l'Agglo de Rouen et le tracé de TEOR, et en cherchant à mettre en valeur les coteaux et à créer une liaison cyclable vers le parc animalier.

³ Extrait de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2007

4- Risques naturels et technologiques

- prendre en compte des risques naturels : falaises, inondations, et marnières,
- prendre en compte les risques technologiques : Z1/silos, Z2/activités rive gauche, Z3/activités rive gauche.

Objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme de 2013 :

Les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont :

- *De procéder à la correction de plusieurs erreurs matérielles sur le règlement graphique notamment concernant le report des limites parcellaires, des bâtiments ayant un intérêt architectural et urbain, des vides et indices de cavités, des axes de ruissellements,*
- *De mettre à jour la liste des emplacements réservés*
- *De faciliter la compréhension du zonage*
- *D'adapter le règlement écrit afin de limiter les possibilités d'interprétation notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

Objectifs de la révision selon modalités simplifiées de 2013 :

La procédure de révision à modalités simplifiées a pour objectifs :

- *De repositionner les espaces boisés classés sur le règlement graphique conformément à la cartographie du document source joint au décret ministériel du 30 août 2007 et par conséquent redéfinir les limites de zonages et les limites de zones inconstructibles le long des lisières*
- *De procéder à diverses modifications de zonages soit pour corriger des erreurs par rapport au territoire (classement de voiries ou parkings ou monuments en parcs urbains), soit pour respecter des découpages parcellaires*
- *D'intégrer le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans l'attente de son approbation le porter à connaissance en date de mars 2010 est annexé au présent document*
- *D'intégrer le périmètre correspondant à Natura 2000*
- *Replacer les périmètres de risques inondations conformément au plan de prévention des risques inondations approuvé le 20 avril 2009*
- *Recaler les périmètres de risques d'éboulements liés aux falaises.*

Les documents d'urbanisme des communes voisines

Le territoire de la commune de Canteleu est bordé par 10 communes. En aval et en fond de la Vallée du Cailly par les communes de Rouen, Déville lès Rouen, Maromme, Grand Quevilly et Petit Couronne. En amont et sur les plateaux par les communes de Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Montigny et La Vaupalière.

Le projet de développement <Rouen Seine Ouest > en phase étude, permet d'établir le nécessaire dialogue entre les communes de Rouen, Déville lès Rouen et de Canteleu.

D'autre part, les enjeux communs des communes situées sur un même territoire élargi, celui de la **Vallée du Cailly**, l'imbrication des limites communales avec les communes nécessitent un travail d'**échange** et de réflexion commune.

Etat des lieux des documents d'urbanisme des communes riveraines :

Commune du Val de la Haye

POS arrêté le 18 mai 1998 – POS modifié en juillet 2010.

Les deux communes ont en commun une zone ND constituée de la forêt de Roumare. Un secteur ND_b à la croisée des routes de Dieppedalle et de la D351 est indiqué sur le POS du Val de la Haye. Une zone NB en bord de Seine jouxte une zone UY_a sur la commune de Canteleu.

Commune de Montigny

POS non communiqué – Plan local d'urbanisme approuvé le 20 septembre 2011.

La commune est située en limite de forêt zone ND classée EBC.

Commune de St Martin de Boscherville

Le PLU a été arrêté par le Conseil Municipal par délibération du 2 octobre 2006.

La commune située en limite de forêt avec zone naturelle et forestière.

Commune de Quevillon

POS approuvé le 3 juin 1996 – Plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2013

Seuls les plans du POS sont communiqués.

Les 2 communes ont en commun une zone ND constituée de la forêt de Roumare.

Commune de Maromme

POS approuvé le 19 janvier 1987, révisé le 16 mai 1991 et 25 octobre 1999 et modifié les 18 décembre 2000, 28 mars 2002 et 3 mars 2003

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2010, révisé le 28 mars 2013 et modifié le 27 mai 2013.

Une enclave bâtie est classée NDb sur Canteleu et NAb sur Maromme. Cette enclave qui constitue une unité paysagère est dédiée à la réalisation d'équipements de sports et de loisirs coté Maromme, alors que pour Canteleu il s'agit de protéger un secteur de la forêt.

Dans le prochain PLU en cours d'élaboration de Maromme cette zone sera classée en zone naturelle.

Commune de Déville les Rouen

Le PLU a été approuvé le 22 juin 2006 et modifié le 29 mars 2013. La révision a été prescrite le 13 octobre 2011 et arrêtée le 20 juin 2013.

Les communes de Canteleu et de Déville les Rouen présentent des territoires aux limites imbriquées sur une petite portion de territoire située au nord de la commune.

Sur la commune de Déville les Rouen, ces territoires classés EU, UC ou UY sont destinés à des usages alternant entre l'habitat résidentiel et les activités artisanales et industrielles.

Au nord est, une zone naturelle Ne et Nc forme un corridor écologique le long de l'autoroute.

Commune de Rouen

Le PLU de Rouen a été approuvé le 24 septembre 2004 par le Conseil Municipal. Il a été modifié les 26 septembre 2005, 12 juillet 2007 et 15 mai 2009 et mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique du 16 octobre 2006. La révision du PLU a été approuvée le 27 janvier 2012.

Le MIN, classé en zone UCb <activités diverses> masque le quartier de Bapeaume.

Les territoires constituant les bassins sont classés en zone UCa, zone dédiée aux bâtiments afférents aux activités diverses, aux commerces et services de proximité et aux équipements d'intérêt général.

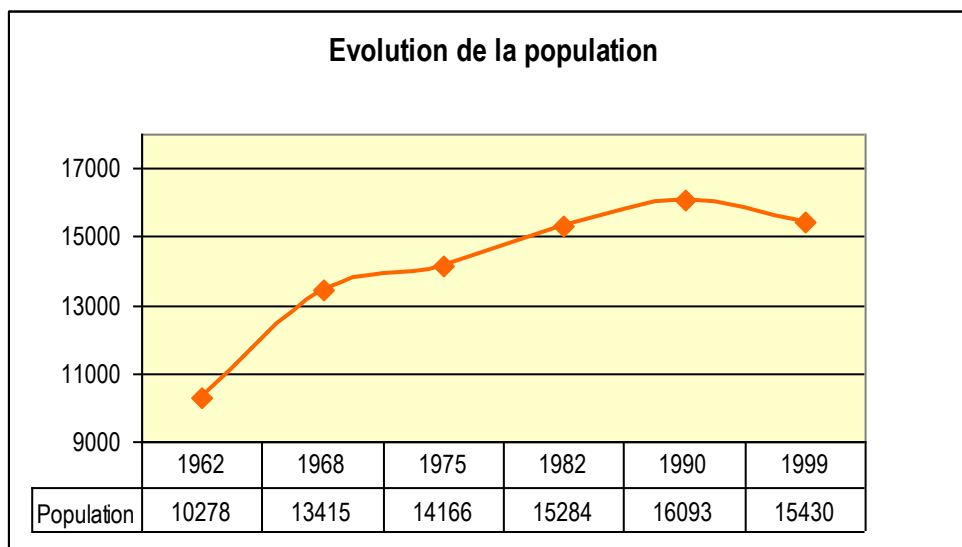
Une petite zone de maisons individuelles, située le long de la route de Croisset, est classée zone UBa. La zone UCb est dédiée aux bâtiments afférents aux activités diverses, aux commerces et services de proximité et aux équipements d'intérêt général.

La démographie, l'habitat, les services et emplois

La population

L'évolution de la population cantilienne

A Canteleu, le solde naturel n'a pas suffi à contrebalancer le déficit migratoire : avec 15 428 habitants en 1999, Canteleu a perdu 4,1% habitants depuis 1990, contre +8% et +5% lors des deux dernières périodes intercensitaires (1975-1982 et 1982-1990).



4

Cette tendance tend à montrer que la commune voit s'agrandir sur place des familles arrivées sur la commune dans une période plus lointaine (1982-1990), mais qu'elle est perçue comme peu attractive pour les nouveaux ménages qui arrivent dans l'agglomération et cherchent simplement à s'y loger.

Cependant, compte tenu des opérations de démolitions-constructions réalisées depuis 1999 dans le cadre du dossier ANRU, mais aussi des effets de la décohabitation, la commune retrouve une courbe ascendante en 2005 avec 408 habitants supplémentaires en 6 ans et un taux de variation annuel de 0,44% par an.

| Population | Canteleu | Secteur PLH Ouest Cailly | C.A.R |
|--|----------|--------------------------|--------|
| Densité de population au km ² en 1999 | 876 | 1069 | 1228 |
| Population totale en 1999 | 15430 | 57142 | 393621 |
| Population totale en 1990 | 16090 | 57877 | 388642 |
| Taux de variation annuel 90-99 en % | -0,46 | -0,14 | +0,14 |
| Nombre moyen de personnes par ménages en 1999 | 2,59 | 2,5 | 2,29 |

5

Une population jeune

La population est jeune : 31% de la population a moins de 20 ans et 30% entre 20 et 40 ans. L'indice de jeunesse (population des moins de 25 ans / population de 60 ans et plus) est nettement supérieur à Canteleu.

⁴ Sources : AM Environnement/INSEE/PLH agglomération de Rouen

⁵ Sources : Porter à Connaissance de l'Agglo de Rouen

| Éléments comparatifs | Canteleu | Vallée du Cailly | CAR |
|---|----------|------------------|-------|
| Indice de jeunesse | 2,16 | 1,56 | 1,27 |
| Evolution 90-99 de l'indice de jeunesse | -0,79 | -0,46 | -0,22 |

Comme dans la plupart des communes de l'agglomération et de la Vallée du Cailly, le vieillissement de la population se poursuit. Cependant la part des plus de 40 ans reste minoritaire sur la commune par rapport aux autres communes de l'agglomération.

Taille des ménages

Avec 31% de la population de moins de 20 ans, et 30% de la population entre 20 et 40 ans, la composition des jeunes ménages sur la commune est importante. Si la forte proportion des familles nombreuses reste une caractéristique marquante de la population cantilienne (43% des familles avec enfants), on observe une augmentation des ménages isolés (28%), des familles monoparentales (17%) et un accroissement relatif des personnes âgées. Les personnes étrangères représentent 6% de la population.

Bien que le nombre de personnes par ménage diminue, ce nombre demeure sensiblement plus élevé sur Canteleu que dans le reste de l'agglomération. Excentrée par rapport à la ville centre, et disposant d'une offre de logements plutôt de taille moyenne, la commune de Canteleu retient plus facilement les familles avec enfants que les personnes isolées.

| Population | Canteleu | Secteur PLH Ouest Cailly | C.A.R |
|---|----------|--------------------------|-------|
| Nombre moyen de personnes par ménages en 1999 | 2,59 | 2,5 | 2,29 |

Des disparités sociales importantes entre quartiers

La Cité Verte et la Cité Rose sont fortement marquées par la précarité. Le centre ville est dans une situation intermédiaire.

Les quartiers sud de la ville basse et les secteurs d'habitat individuel de la ville haute sont peu concernés par la précarité.

Géographie politique de la ville

Données INSEE 2003

| | ZUS | ZRU | ORU |
|---------------------|-----|-----|-----|
| Nombre de quartiers | 2 | 2 | 2 |

| | ZUS | Commune | Agglo |
|---------------------------|--------|---------|-------|
| Proportion de - de 20 ans | 33,76% | 31,1% | 24,8% |
| Proportion de + de 60 ans | 10,85% | 14,4% | 19,4% |
| Taux de chômage | 27,33% | 20,6% | 16,2% |
| Proportion étrangers | 8,70% | 6,4% | 4,3% |
| Proportion non diplômés | 34,83% | 27,5% | 21,6% |

La démographie, l'habitat, les services et emplois

L'habitat et la mixité sociale

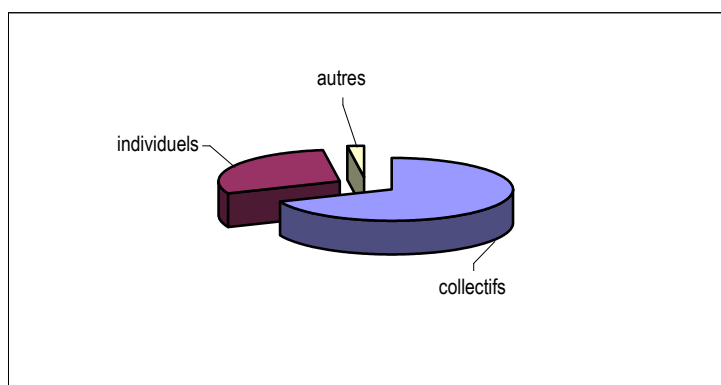
Le territoire de Canteleu est intégré au secteur «Ouest Cailly» du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise. L'analyse des chiffres de l'enquête APLS-DRE 2003, indique que le parc social de Canteleu représente 63,40% du parc de logement total, la moyenne sur le secteur étant de 42,03%. Il est aussi noté que le parc locatif représente 68,24% des logements.⁶

Le parc immobilier

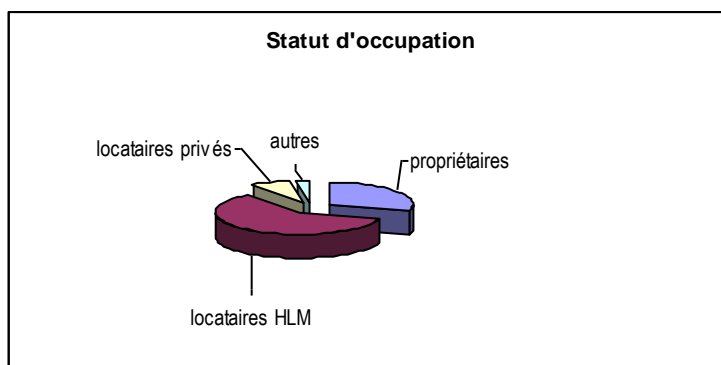
Le parc immobilier est sectorisé par quartier, la typologie des quartiers est représentative du type d'occupation : les Cités avec les logements collectifs : les tours et les barres correspondent aux logements sociaux, les lotissements constitués de logements pavillonnaires correspondent aux logements de propriétaires occupants. Les quartiers mixtes sont majoritairement occupés par leurs propriétaires.

C'est entre 1950 et 1994, que Canteleu a construit l'essentiel de son parc de logements. Il totalise en 1999 : 5 913 résidences principales. La majorité des logements sont concentrés sur le plateau, le reste est disséminé sur les rives de Seine entre Biessard et Bapeaume.

Le taux de logements collectifs 69% est amplement supérieur à l'ensemble de l'agglomération, cependant l'évolution du parc de logement depuis 1999 est caractérisée par une diminution du nombre de logements collectifs et une augmentation du nombre de logements individuels.



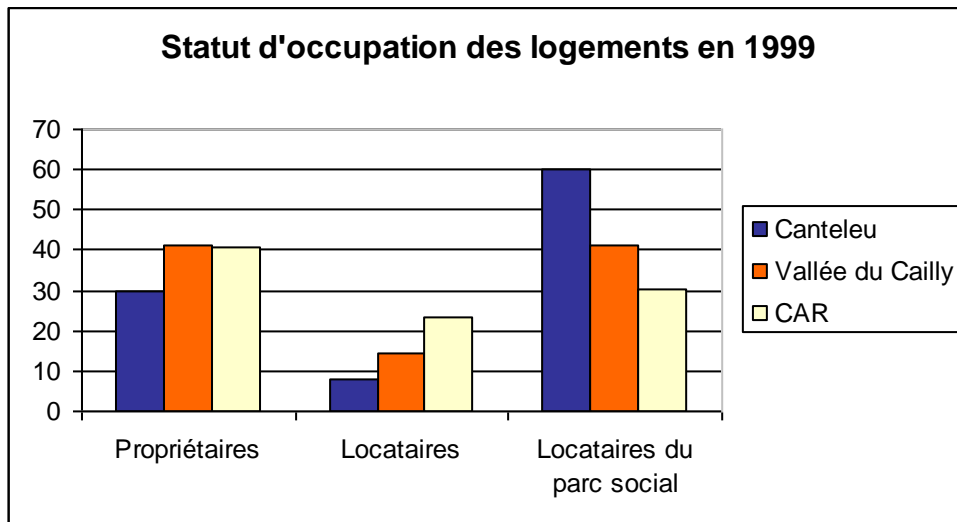
Le statut de l'occupant reflète la nature du parc de logements avec 71,6 % de locataires.



Le parc des résidences principales abordé par le statut d'occupation met en évidence une disproportion du parc locatif social (66% de locataires HLM), au détriment d'un parc locatif privé quasiment absent (4%). Les propriétaires occupants représentent près d'un ménage sur trois sur la commune de Canteleu. Les tableaux comparatifs du statut d'occupation Canteleu/ Vallée du Cailly-Agglomération de Rouen montrent que le nombre de

⁶ Sources : Porter à Connaissance de l'Agglomération Rouennaise.

locataires du parc social est deux fois plus élevé à Canteleu (66%) que sur l'ensemble de l'agglomération (31%). 89% du parc des logements sociaux est concentré dans les deux quartiers la Cité Rose et la Cité Verte.



L'offre de logements sur Canteleu est constituée majoritairement de logements de taille moyenne (3, 4 pièces), cette offre se distingue de celle globalement disponible sur le territoire de l'agglomération.

La majorité des logements sont de 3 ou 4 pièces presque 70% de la population et ceci quelque soit le statut de l'occupant et le statut du logement Le confort des logements peut être considéré comme satisfaisant : seuls 0,4 % des résidences principales n'ont ni baignoire ni douche, ni WC intérieur (contre 1,9 % en 1982).

Les caractéristiques de l'offre influencent l'occupation des logements, obligeant certaines catégories de ménages à se tourner vers d'autres lieux de résidence. La commune a orienté son urbanisme vers une diversification du parc de logements, en favorisant l'implantation d'opération en accession à la propriété.

Les opérations de démolitions/constructions mises en oeuvre par la commune ces dernières années visent à rétablir un équilibre de la mixité en matière d'habitat, tant du point de vue de la recherche d'un équilibre de l'offre en logements (typologie, locatifs et en accession à la propriété) que des formes proposées.

Le projet de rénovation urbaine favorise la mixité sociale urbaine grâce à des actions de reconstructions en Cité Rose par exemple avec le quartier Bastié ou l'opération actuellement en construction sur la corniche du Bois Barbet.

Habitat et besoins en logements

Le parc de logements Cantilien totalise 5 913 résidences principales en 1999, soit un taux d'occupation de 2,6 personnes par logement. Il a évolué de 1,9% entre 1990 et 1999. La densité de population au mètre carré en 1999 est de 876 habitants, pour 1 069 dans le secteur PLH Ouest Cailly et de 1 228 habitants sur le territoire de l'Agglo. Le territoire urbanisé de Canteleu n'est donc pas très dense.

L'évolution en volume est caractérisée par une diminution du nombre de logements collectifs (- 179 depuis 1990) et une augmentation du nombre de logements individuels (+ 327 depuis 1990).

Soit une augmentation globale de 148 logements et un renouvellement limité de 2% du nombre de résidences principales.

Le pourcentage de logements vacants est de 3,4% en 2003 à Canteleu contre 5,2% dans l'agglomération. Ces logements sont localisés en grande partie au Village et dans le quartier de Bapeaume.

La vacance est insuffisante quantitativement pour permettre aux ménages un parcours résidentiel au sein de la ville. Le réservoir de logements vacants, entre autre sur la Cité Verte, ne peut rentrer dans une étape du parcours résidentiel car ces logements ne remplissent pas les conditions nécessaires aux yeux des demandeurs de logements.

Le nombre de personnes par logement s'est réduit, comme dans la plupart des territoires, en raison des effets de la décohabitation et du vieillissement de la population.

Le taux de logements vacants, en 1999, légèrement supérieur à celui de la Vallée du Cailly, reste, cependant inférieur à celui de l'ensemble de l'agglomération. Cependant la restructuration et rénovation du parc de logements devraient faire diminuer le phénomène.

Offre de logements

Si les logements sont construits à un rythme irrégulier depuis 1976, ce rythme s'est amélioré avec la construction d'habitat individuel depuis la période 82-90 ainsi que par quelques opérations ponctuelles de logements collectif. Depuis plusieurs années, la municipalité mène une politique ambitieuse de renouvellement urbain sur plusieurs quartiers du territoire communal. Cette politique répond aux problématiques des quartiers sensibles, mais permet aussi d'offrir une gamme et une typologie de logements plus variée aux habitants de Canteleu. Cette politique permettra ainsi à terme aux habitants de Canteleu de se projeter dans un parcours résidentiel valorisant.

La démographie, l'habitat, les services et emplois

Les perspectives économiques et l'emploi

Les emplois localisés sur la commune de Canteleu représentent au plus 2,5% de l'offre d'emplois proposés sur l'agglomération. Le contexte économique difficile de ces dernières années joue également en défaveur de Canteleu qui au fil des années perd une part des emplois localisés sur la commune. L'approche des emplois par branches d'activités est sur la commune de Canteleu très conforme à la répartition observée pour les emplois de l'agglomération. La prépondérance des emplois est ainsi le fait du secteur des services (80% des emplois offerts).

Faute d'emplois en nombre suffisant sur la commune, les actifs de Canteleu ayant un emploi se dispersent dans l'ensemble de l'agglomération pour exercer leur activité professionnelle.

La quasi-totalité des communes de la zone d'emploi de Rouen connaît des migrations alternantes « habitat-emploi » très importantes. Le lien entre emplois locaux d'une commune et développement de l'habitat est donc très marginal. Les objectifs de croissance des activités économiques de Canteleu sont donc à concevoir dans le cadre de ceux de l'ensemble de l'Agglomération Rouennaise.

La population active

La progression de la population active est en hausse alors que la population ayant un emploi est en baisse. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté entre 1982 et 1990, soit une augmentation de 48,5%. En 1990 le taux de chômage de Canteleu est de 19,13%.

L'analyse détaillée des emplois montre que le taux d'emploi (nombre d'emplois locaux / population active) est contrasté selon le sexe, il semble que les femmes soient davantage touchées par le chômage.

La population active est constituée par une majorité d'employés et d'ouvriers.

Les migrations domicile travail

Plusieurs phénomènes communs à la plupart des communes du territoire national sont à l'origine de cette augmentation des flux domicile-travail vers une autre commune. D'une part, la spécialisation accrue des activités implique une plus grande mobilité des actifs soucieux de trouver un travail en rapport avec leurs compétences. D'autre part, l'amélioration des réseaux de transport permet des liaisons plus rapides entre les différentes unités urbaines, ce qui incite de nombreux actifs à emménager dans les communes riveraines de leur lieu de travail. Enfin, la double activité croissante des ménages renforce ce schéma.

La commune de Canteleu, à dominante résidentielle, connaît un fort taux de sortie (4353 personnes), ce qui représente 71,3% des actifs de la commune qui se dirigent essentiellement vers la vallée du Cailly et l'agglomération de Rouen.

Canteleu génère aussi des entrées, en effet 2405 personnes viennent travailler dans la commune qui offre 4157 emplois.

La démographie, l'habitat, les services et emplois

Une activité commerciale et industrielle en mutation

L'activité économique est de plus en plus le moteur essentiel de toute politique de développement territorial. Cette problématique, qui s'inscrit pour une grande part à l'échelle du territoire de l'agglomération, participe au développement communal et à son projet urbain : les mutations en cours sur le territoire de la commune et de l'agglomération modifient le paysage économique de Canteleu.

L'activité industrielle et artisanale

Le territoire communal est marqué par la présence industrielle principalement installée en rives de Seine. Cette partie du territoire, se caractérise par des activités liées au trafic fluvial et à l'activité portuaire.

Les établissements industriels et assimilés (stockage, transport...) se sont implantés majoritairement dans la plaine alluviale. Ils profitent ainsi des infrastructures de transport, tel le chemin de fer, la route (RD 51) et la Seine.

Les principaux établissements sont :

- MOLNLYCKE FRANCE, entreprise du secteur du papier à usage sanitaire ou domestique
- SOUFFLET SOCOMAC, stockage de céréales et silos portuaires
- Centrale électrique
- Malterie

Dans la vallée du Cailly, le quartier de Bapeaume est aussi marqué par la présence de diverses entreprises, principalement artisanales, imbriquées dans un tissu de friches industrielles, de maisons d'habitations ouvrières et de dents creuses.

Le référentiel foncier réalisé sur le quartier de Bapeaume préconise de retrouver dans le projet de renouvellement l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les entreprises en activité. La zone d'activités est réorganisée le long de l'A15 avec une optimisation du foncier qui devrait permettre d'accueillir, à terme, plus d'entreprises. Ainsi le schéma propose le maintien des activités non nuisantes et compatibles avec l'habitat.

Sur le plateau se sont développées des activités industrielles non nuisantes dans la zone artisanale située à proximité du quartier de la Béguinière. Du fait de l'urbanisation, cette zone d'activités se trouve aujourd'hui encerclée par les zones résidentielles et par le centre ville.

La mixité des zones d'activités avec la fonction résidentielle nécessite un traitement des abords et la prise en compte des nuisances éventuelles.

Le MIN

Le MIN représente un territoire enclavé particulièrement important. Il génère aussi un certain nombre de nuisances. Mais il constitue un atout économique, 140 cantiliens sont employés au MIN.

Pour une meilleure insertion dans le quartier de Bapeaume, des aménagements spécifiques ont été réalisés afin de mieux gérer la décharge et le stockage des poids lourds.

L'équilibre commercial

Les commerces

La ville de Canteleu est caractérisée par un appareil commercial significatif mais d'apparence dispersé et réparti en pôles de quartiers. Les différents pôles commerciaux de la ville sont localisés dans des configurations géographiques et urbaines bien spécifiques. Il s'agit soit de situations relativement enclavées (Cité Rose et Cité Verte), soit de situations centrales (centre ville et la place du Marché), soit de localisation sur des axes de passages (le Village et surtout Bapeaume, Croisset et Dieppedalle).

Le commerce Cantilien se développe principalement en petits commerces et moyennes surfaces, notamment alimentaires. Le dispositif commercial est complété par deux marchés forains installés place du Marché dans le quartier de la Cité Verte et avenue Gounod dans le quartier de la Cité Rose. Ces commerces de détail, assez

complets en terme de diversité de l'offre, jouent un rôle essentiel dans la vie de chaque quartier : de nombreux Cantiliens déclarent effectuer des achats dans ces commerces.

Canteleu est marqué par une offre conséquente de grandes surfaces alimentaires au nombre de cinq, réparties essentiellement sur le plateau. La fréquentation de ces pôles est en premier lieu Cantilienne sans distinction de quartiers, mais elle est aussi assurée par les communes avoisinantes et la clientèle de passage.

On observe peu de vacance dans les petits commerces, malgré une évacuation commerciale forte vers les supermarchés locaux.

Plusieurs espaces commerciaux pâtissent d'un manque de lisibilité due à un enclavement des commerces ou des aménagements inopportuns.

Les commerces essentiellement répartis dans les quartiers de la ville haute, sont situés :

- le long de l'avenue G. Bizet et C Gounod dans le quartier de la Cité Rose,
- sur la place du Marché et le long de la rue A. Dumas dans le quartier de la Cité Verte,
- place de la Mairie et en bordure de l'avenue S. Allende en Centre Ville,
- dans le parc d'activités de la Béguinière,
- le long de la rue de Duclair et de la route de Sahurs à Canteleu Village.

Le quartier de Bapeaume dans la partie basse de la ville concentre l'essentiel de son activité commerciale autour du centre Leclerc, rue du Canal.

Les bords de Seine, le long du quai Flaubert, se caractérisent par une offre commerciale en liaison avec l'activité portuaire : principalement des bars/brasseries et restaurants.

Une étude préalable à la redynamisation des commerces engagée par la ville de Canteleu a permis de cerner les faiblesses du commerce Cantilien. Afin d'améliorer l'attractivité commerciale, cette étude préconise un certain nombre d'aménagements urbains (vitrines, éclairages, aménagements paysagers des commerces) visant à orienter les flux de consommateurs et à renforcer l'urbanité des lieux d'implantations des commerces en affirmant l'identité de chaque pôle commercial.

La vitalité des commerces constitue un enjeu important pour la qualité du cadre de vie en centre ville et dans les centres de quartiers.

Le territoire et ses pratiques

Les quartiers et les tissus urbains

Le territoire urbanisé de la commune est constitué de quartiers résultants des différentes situations géographiques et historiques : ville haute et ville basse, hameaux, village, ZUP et lotissements forment des quartiers à l'identité bien repérable.

Deux paysages géographiques distincts sont en lien avec la topologie du territoire : la ville haute et la ville basse. La ville basse se développe en rive de seine, de Bapeaume au nord, à Quenneport au sud. La ville haute se déploie en crête de plateau couronné par la forêt domaniale de la forêt de Roumare.

Les tissus urbains

Le relief, les infrastructures et le développement économique de l'agglomération Rouennaise ont modelé le paysage de Canteleu au fur et à mesure de son urbanisation et de ses implantations :

- au 19^{ème} siècle la révolution industrielle favorise l'implantation d'usines à proximité des rivières (Bapeaume) ou de la Seine (Croisset, Dieppedalle, Biessard),
- un tissu d'habitat individuel s'implante à flanc de coteaux en rive de Seine,
- dans les années 50, 60, l'évolution économique favorise le développement de zones d'habitat de type collectif : la Zone d'Urbanisation Prioritaire (ZUP) répondant à la Charte d'Athènes, se compose de tours et de barres implantées librement sur les espaces verts du plateau,
- à partir des années 80, des ensembles pavillonnaires sont réalisés sur le plateau.

Ces tissus urbains très diversifiés forment des entités paysagères hétérogènes et sans lien.

Les rives de Seine

Associant un habitat de petites unités, bâtiments d'activités à caractère industriel et artisanal, quelques commerces et équipements publics, le tissu urbain se développe sur une bande de terre étroite au pied des falaises et le long de la RD51.

Les territoires occupés par Réseau Ferré de France et par le Port Autonome représentent un vaste ensemble situé en bord de Seine réservé aux activités industrielles et portuaires.

Les maisons ouvrières en bandes, ainsi que quelques villas d'époque 19^{ème}, sont insérées entre les diverses constructions industrielles. Quelques groupements résidentiels se sont aussi implantés à flanc de coteaux à Croisset. Ces quartiers sont habités par une majorité de propriétaires occupants.

Le quartier de Bapeaume

Cet ancien quartier industriel, est constitué d'habitations en briques ou en pans de bois, parfois isolées, parfois en bandes sur des parcelles étroites. Ces maisons ouvrières en alignement sur rue, marquent le paysage de Bapeaume. Occupé par de nombreuses friches industrielles, le développement de ce quartier de Canteleu est lié à la mise en oeuvre de projets de reconversion des emprises industrielles et de développement de l'habitat. Une meilleure insertion du MIN au quartier de Bapeaume est recherchée: il est projeté de réaliser un aménagement plus urbain des limites du MIN. Des aménagements spécifiques ont été réalisés afin de mieux gérer la décharge et le stockage des poids lourds.

Le Village

Situé à la croisée des chemins de Duclair et Sahurs, composé principalement de bâtis anciens, ce quartier est le cœur historique de Canteleu avec la présence de l'église Saint Martin. Dominant la vallée de la Seine par son implantation à flanc de coteaux, ce quartier marque une entrée de ville à l'échelle communale et de l'agglomération. Le tissu urbain est traditionnel, il se compose de constructions en briques ou pans de bois à un étage sur rez-de-chaussée et un comble. La taille moyenne des parcelles est de 350 m², l'emprise au sol des constructions est comprise entre 15 et 35 %. La densité moyenne est de 20 logements à l'hectare. Les espaces privés occupent plus de 85% du territoire.

Le quartier du Village, habité par des propriétaires occupants, concentre le plus fort taux de logements vacants du territoire communal.

Les cités d'immeubles collectifs et le centre ville

Deux grands ensembles de bâtiments collectifs de type « tours » et « barres » sont implantés sur le plateau de la commune : il s'agit de la Cité Rose et de la Cité Verte.

Ces quartiers, édifiés sous formes de grands ensembles organisés suivant un ordonnancement strict, concentrent une bonne partie des logements sociaux de la commune. Des espaces verts et une végétation arborée accompagnent le bâti.

La densité urbaine, de l'ordre de 90 logements à l'hectare, y est forte. La superficie des espaces publics et des espaces verts, environ 35 %, est importante et cherche à faire contre poids à la densité.

Le centre ville, inséré à l'intérieur des deux grandes Cités Rose et Verte, se compose d'un habitat collectif et des principaux équipements de proximité.

Ces quartiers concentrent la majorité des logements sociaux de la commune.

Les quartiers pavillonnaires

Plusieurs quartiers pavillonnaires ont été construits ces dernières années. Ces quartiers présentent un paysage urbain en rupture avec les quartiers anciens ou les quartiers plus récents des Cités et du centre ville.

Le quartier de la Béguinière, situé entre le centre ville et la forêt est composé de sous secteurs pavillonnaires aux densités différentes. La densité moyenne est de l'ordre de 12 logements à l'hectare, le parcellaire moyen est compris entre 400 et 700 m².

Le quartier des Chemins de Flaubert situé route de Sahurs, propose des habitations en accession à la propriété de moyen et haut de gamme. Les constructions à rez-de-chaussée, sont en général implantées en retrait des voies et au milieu de la parcelle.

Ces quartiers sont occupés par une majorité de propriétaires occupants.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Constitué de bâtiments administratifs, d'enseignements, de restaurations, d'hébergements et d'équipements sportifs, le C.D.E est « une ville dans la ville ». Par son emprise, ce quartier forme une barrière bloquant les liaisons entre quartiers.

Le fonctionnement urbain et la mixité sociale

Les disparités sociales sont accentuées entre les quartiers. L'étalement urbain de la ville est un frein aux relations entre les quartiers, les distances ou la topographie favorisent la création de pôles indépendants les uns des autres.

La trame viaire en écheveau des quartiers des Cités Verte et Rose ou de la Béguinière, ne facilite pas l'ouverture sur la ville et les échanges inter quartiers.

L'interface entre les tissus urbains résidentiels et industriels est peu satisfaisante. En rives de Seine, les activités industrielles et portuaires sont prépondérantes et se sont développées en s'imbriquant entre les quartiers d'habitations existants. Les surfaces disponibles pour la création d'activités sont réduites. L'environnement est peu attractif, voire dégradé. Des problèmes de circulation et d'accessibilité pénalisent en outre l'activité.

Dans la vallée du Cailly, Bapeume offre un potentiel de friches industrielles à valoriser et les terrains du MIN constituent un potentiel important de développement urbain à long terme.

En ville haute, les zones d'activités implantées dans le quartier de la Béguinière présentent des espaces en rupture avec le centre ville.

L'imbrication des tissus urbains résidentiels et industriels pose la question de l'urbanité mais aussi de la gestion des nuisances et des risques technologiques pour la population résidente, principalement en bord de Seine.

Le territoire et ses pratiques

Le patrimoine archéologique, architectural et urbain

Un patrimoine varié

Le patrimoine de Canteleu est constitué de Monuments Historiques classés ou inscrits, de sites sensibles sur le plan archéologique et d'édifices repérés au patrimoine communal. Un certain nombre de maisons d'habitation, demeures ou cavités dans les falaises représentent par ailleurs un patrimoine caractéristique de l'histoire de Canteleu.

De même, le patrimoine industriel, très présent sur certains secteurs du territoire, participe à l'identité de la commune.

Les quartiers d'habitation situés en bord de Seine représentent un patrimoine architectural, paysager et urbain particulièrement intéressant malgré les nuisances industrielles et technologiques auxquels ces secteurs sont fortement soumis.

Les caractéristiques locales

La maison de ville de la ville basse

La maison de ville ouvrière et les cités ouvrières constituent des ensembles urbains marquants du passé ouvrier en ville basse et particulièrement dans le quartier de Bapeaume.

La maison de villégiature

Les maisons de villégiature sont les témoins de l'essor industriel du XIX^{ème} siècle.

Situées sur une entité foncière importante, la villa se distingue par sa taille et son implantation en milieu de parcelle. Elles sont surtout implantées en rives de Seine et quelques unes se situent aussi sur le plateau dans Canteleu Village.

Les grands ensembles de la ville moderne

Ces sites ont été édifiés sous la forme de «grands ensembles» : bâtiments collectifs linéaires («barres») ou ponctuels («tours») disposés sur le sol suivant un ordonnancement strict, entre lesquels serpente le réseau de voirie. L'église Saint Jean fait partie de ce paysage urbain.

Ce type de constructions et de plan de masse est la marque des années 60 avec un besoin en logements grandissant et l'apparition des «Zones à Urbaniser en Priorité».

Les maisons de ville du village

Composé principalement de bâtis anciens (briques-pans de bois...), cet ensemble marque une entrée de ville aux caractéristiques rurales.

L'Eglise St Martin, datant pour partie du XIII^e siècle, signale le village.

A l'occasion des études de PLU, la municipalité a réalisé un premier travail de repérage des édifices ou ensembles urbains présentant des caractéristiques architecturale et urbaine à valoriser. Cette étude constitue une première étape d'un travail à poursuivre. La protection de ce patrimoine permet de repenser le lien entre les différentes époques de construction de la ville et d'articuler les projets à venir à partir des caractéristiques propres à Canteleu.

Repérage photographique



1-Centrale EDF - BH 23 - 44 quai de Danemark



2- Centre Départemental de l'Enfance - AH 59 et 127 - Route de Sahurs



3- Centre Départemental de l'Enfance - AH 131 - Route de Sahurs



4- Château des Deux Lions - AD 17 - Route de Sahurs



5- Colombier - AY 2 - 4A Côte de Croisset



6- Couvent Sainte Barbe - BH19 - 75 Quai Gustave Flaubert



7- Eglise Saint Martin - AD 4 - Place Prat



8- Eglise Saint Pierre - AT 21 - Place Ferdinand Ranson



9- Le Panorama - AB 182 - rue du Président Sénard



10- Pavillon Flaubert - AZ 4 - 18 Quai Gustave Flaubert



11- Portail - AB 262 - 15 rue Raymond Botté



12- Portail - AB 289 - 5 impasse du Bouton Feuillu



12b- Propriété privée - AB 289 - 5 impasse du Bouton Feuillu



13- Propriété privée - AI 76 - 37 rue Raymond Botté



14- Propriété privée - AS 285 - 53 rue Gaston Boulet



15- Propriété privée - AS 49 - 55 rue Gaston Boulet



16- Propriété privée - AT 142 - 65 rue Samuel Lecoœur



17- Propriété privée - AY 175 - 12 rue Poutrel



18- Propriété privée - BC 32 - 61 Quai Gustave Flaubert



19- Propriété privée - BC 63 - 54 Quai Gustave Flaubert



20- Propriété privée - BD 36 - Route de Sahurs



21- Propriété privée - BL 107 - 14 Quai des Roches



22- Propriété privée (ancien presbytère) - AT 20 - 10 rue Gaston Boulet



23- Propriétés privées - AS 18 à 28 - Rue Saint Filleul (n° impairs)



24- Propriétés privées - AS 30, 31, 32, 33 - 2, 4, 6 et 8 rue Marcel Cave



25- Propriétés privées - AS 50 à 57 - Rue Saint Pierre (n° impairs)



26- Propriétés privées - AY 113 et 384 - 46 et 46b Chemin de Croisset



27- Propriétés privées - AY 144, 145, 147, 148 - 5-15 rue Roger Montier



28- Propriété privée - AY 358 - place du Général de Gaulle



29- Statue Henry IV - AD 17 - Route de Sahurs



30- Tour Comté de Nice - AX 47 - 16 avenue de Versailles



31 et 32- Tours Comtat Venaissin et Comté de Foix - AX 9 et AC 51 - 2 rue Molière et Place Boieldieu

Modification du Plan Local d'urbanisme de 2013 :

La propriété privée située 2 allée des moulins (anciennement adressé 65 rue Samuel Lecoœur) a été retirée de la liste des bâtiments ayant un intérêt architectural et urbain. En effet, le propriétaire, dans le cadre d'un projet de réhabilitation, a fait constater par un audit la présence importante de mэрule au sein du bâtiment. Celui-ci ne peut pas être réhabilité et doit être démoli.

La numérotation des bâtiments ayant un intérêt architectural et urbain a été mise à jour suite aux modifications apportées. La nouvelle numérotation et la nouvelle planche photographique sont intégrées en annexe du règlement écrit.

Patrimoine et Monuments Historiques

Le Service archéologique de Haute Normandie recense les sites archéologiques protégés sur le territoire de Canteleu. Onze sites sensibles sont repérés :

1. Eglise Saint Martin et cimetière origine XIII^e siècle
2. Couvent Sainte Barbe, établissement monastique et cimetière
3. «Les coteaux» - occupation gallo-romaine
4. «Cappetot» - probable occupation préhistorique
5. «Le Hasard» - probable occupation gallo-romaine
6. «Chêne Saint Martin» - occupation gallo-romaine
7. «Les Ethis» - occupation gallo-romaine
8. «Les 13 Chênes» parcelle 234 - occupation gallo-romaine
9. Parcelle 235 – occupation gallo-romaine
10. «Cavée de Biessard» - découvertes anciennes de dépôts d'objets de l'Age de Bronze (non localisé)
11. Nécropole médiévale sur le coteau découverte en 1863 dans les terres de M. Prat (non localisée)

Le patrimoine inscrit au monument historique est composé de:

- Eglise St Martin : la nef et le clocher
- Terrasse aménagée au pied de l'église et prairie en contrebas
- Terrain voisin du cimetière (panorama sur Rouen)
- Château des deux Lions
- Pavillon Flaubert
- Ancien couvent Sainte-Barbe et couvent des Pénitents Sainte-Barbe

Le patrimoine repéré par l'inventaire topographique :

- Eglise St Pierre de Bapeume
- Château (2)
- Château de Croisset
- Demeure Cappetot
- Maison Croisset
- Maison Biessard

Un patrimoine industriel à valoriser

L'industrialisation du XIX^{ème} siècle a fortement marqué le territoire de la commune et laisse un patrimoine industriel imbriqué restant à être reconnu et valorisé.

Ce patrimoine présente des caractéristiques architecturales spécifiques mal connues.

Canteleu comprend plusieurs hameaux qui diffèrent par leur géographie et leurs activités. Le hameau de Bapeume situé dans la basse vallée du Cailly et ceux de Croisset, Dieppedalle et Biessard situés en bordure de Seine connaissent une activité industrielle importante et ancienne.

L'inventaire général réalisé sur le territoire communal par le Centre de Documentation du Patrimoine recense les dossiers suivants :

- plusieurs moulins dont de nombreux détruits
- 11 bâtiments industriels dont un détruit

Voir en annexe l'extrait de l'inventaire général concernant le patrimoine industriel.

Le territoire et ses pratiques

Le cadre de vie et l'espace public

Un espace public à valoriser

La **valorisation des atouts de la commune** et la poursuite active du traitement paysager de l'espace public sont les conditions indispensables à la création d'un cadre de vie adapté aux demandes et attentes des habitants. Les différents aménagements réalisés sur l'espace public ces dernières années, tentent de redonner un usage et une lisibilité plus urbaine sur quelques portions du territoire. Mais les espaces publics institutionnels aménagés sont encore trop peu nombreux (places publiques, parvis, squares...) et les espaces publics «par défaut» (carrefours routiers, espaces verts libres ou privatifs) nécessitent la mise en oeuvre d'un projet paysager volontaire.

L'accessibilité aux espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap est une priorité pour la Ville de Canteleu.

Les rues et les avenues

La trame viaire s'est dessinée au fur et à mesure des constructions des différents quartiers et présente les mêmes discontinuités que le tissu urbain bâti. Le maillage viaire est insuffisant, les largeurs de voiries sont parfois mal adaptées aux fréquentations des voies ou à leurs fonctionnalités.

Un axe majeur, constitué des avenues de Versailles, Victor Hugo, Lamartine et du Président Allende dessine une armature paysagère dont l'objectif annoncé est d'être l'un des espaces structurants de la ville. Une partie de cet axe est en cours de réalisation avenue Gounod. De plus, la réalisation du mail Pissarro en Cité Rose a permis de revaloriser l'image du quartier.

Les places

Trois éléments de composition urbaine sont repérés dans la Charte paysage : la place Jean Jaurès, l'avenue du Président Allende et l'ensemble place d'Armes/place du Marché. Cette dernière a fait l'objet d'un projet d'aménagement.

La place de la Mairie souffre d'un manque de lisibilité et nécessiterait des aménagements de manière à la mettre en cohérence avec une trame viaire hiérarchisée.

Les parvis

L'accès aux équipements publics est très généralement peu lisible et nécessiterait un traitement spécifique. Améliorer les parvis d'écoles permettrait aussi d'assurer dans de meilleures conditions la sortie des écoles. Une démarche analogue pourrait concerner l'ensemble des espaces tenant lieu de parvis ou d'avant-scène de chacun des équipements ou services accueillant du public, y compris les centres commerciaux.

Les espaces de proximité

Les projets de résidentialisation mis en oeuvre Cité Rose et Cité Verte permettent de dissocier les espaces publics des espaces semi privatifs résidentiels.

La charte paysage accentue l'importance d'une typologie diversifiée des espaces de proximité comprenant des aires de jeux pour petits, des aires de jeux libres pour adolescents, des aires de repos pour les grands et des jardins.

Le parc des Sports

Le parc Lefèvre et l'espace sportif situés au centre géométrique de la ville nouvelle, forment une sorte d'enclave en creux et imperméable qui «bloque» les liaisons entre les quartiers situés en périphérie. Par sa position centrale à l'ensemble des quartiers de la ville haute, le rôle du parc sportif peut être perçu comme un dispositif de rassemblement. La question du rôle du Parc des Sports comme lieu d'échanges, de circulations et de rassemblements doit être posée.

Offrir un cadre de vie aux qualités plus urbaines

De manière générale, il est observé un manque de lisibilité du territoire et des services et équipements. Les équipements structurants sont souvent orientés vers des espaces piétonniers, tournant ainsi le dos à la trame viaire.

Une réflexion globale sur l'espace public devra être engagée afin d'articuler la diversité des tissus et offrir un cadre de vie aux qualités plus urbaines. La hiérarchisation de la trame viaire permettrait ainsi une meilleure lecture de la ville. Les aménagements devront être conçus afin d'offrir une meilleure **continuité de l'espace public urbain** en privilégiant les déplacements à pied, en mettant en scène les vitrines des commerces et en permettant de relier les équipements et les services.

Les différents éléments du paysage végétal local présentent des caractéristiques et des qualités à mettre en valeur pour améliorer le cadre de vie et qualifier l'identité de «ville verte» de la commune.

Le territoire et ses pratiques

Les entrées de ville

Entrées et traversées de l'Agglomération Rouennaise ETAR

La commune de Canteleu est concernée par la charte des entrées et traversées d'agglomération au titre de l'aménagement de la RD 51 et de la RD 982. L'aménagement de la place Prat a été réalisé à ce titre.

Le projet de rénovation urbaine propose de requalifier et d'aménager les entrées de ville en valorisant les attraits de celles-ci.

Les entrées de ville constituent des lieux stratégiques pour l'image de Canteleu. Ces lieux sont pour la plupart entachés d'images négatives en terme de lisibilité et de rupture urbaine. Les caractéristiques même de la voirie, les carrefours, ont accentué la banalisation de ces entrées de ville, les traitant comme des ensembles déconnectés de la ville, qu'ils sont pourtant censés annoncer.

L'entrée de ville Nord par la route de Montigny nécessite un aménagement afin d'annoncer le passage rapide de la forêt à la ville, source d'insécurité routière.

Côte Guy de Maupassant, un aménagement valorisant le panorama sur l'agglomération et l'espace protégé naturel entre Bapeaume et le haut de Canteleu, permettrait de matérialiser visuellement les relations entre les différentes parties du territoire communal et l'agglomération rouennaise.

La mobilité et les déplacements

La lisibilité du territoire et système viaire

Une trame viaire à hiérarchiser

Si le territoire communal est traversé par deux routes départementales structurantes mettant en relation le territoire avec l'Agglomération Rouennaise, la vallée du Cailly et la Seine, ce réseau primaire se poursuit par une multitude de rues en écheveau qui irriguent les quartiers. Mais la faible hiérarchisation du réseau ne permet pas une bonne lisibilité de la trame viaire, et accentue le manque de liaisons des quartiers entre eux.

La topographie de la commune génère des barrières physiques importantes qui rendent difficile la création de liens physiques entre ville haute et ville basse.

La mobilité et les déplacements

La mobilité des individus et des marchandises participe à la vitalité urbaine, mais elle doit être gérée de manière à mettre en valeur la fonctionnalité urbaine propre à la commune de Canteleu.

Les déplacements occasionnés par la relation « domicile-travail » génèrent des flux importants du fait de la dominante résidentielle de la commune. Ces flux importants soulignent les problèmes de fonctionnement urbain en matière de transport. A ces flux s'ajoutent ceux motivés pour des raisons personnelles (courses, achats, loisirs, affaires personnelles) ou liés aux activités scolaires.

Le quartier de la Béguinière, le parc sportif, l'implantation de commerces et d'activités le long de l'avenue Buchholz génèrent de nouveaux flux qui accentuent le trafic et le nombre d'accidents qui ont lieu sur cette avenue. Le manque de sécurité et de lisibilité de l'avenue apparaît comme un problème majeur pour la commune.

Les chemins piétons et les pistes cyclables existants n'offrent pas de continuité de réseau.

Les équipements d'infrastructures

Les équipements d'infrastructures routiers principaux sont :

- l'autoroute A 15 qui doit desservir le 6^{ème} franchissement de la Seine
- la RD 982 dite route de Duclair
- la RD 51 dessert la commune dans le sens longitudinal de Maromme à Sahurs et longe les rives de Seine
- le RD 94 qui relie Canteleu à Montigny via la forêt
- la RD 86 de Maromme à Canteleu via la forêt

La RD 51, qui est une voie à grande circulation empruntée par de nombreux camions, reste inadaptée aux déplacements non motorisés. Cette voirie constitue un axe particulièrement nuisant et contribue à l'enclavement des quartiers qu'elle dessert. La section Croisset/Quenneport (RD 51) a fait l'objet d'une étude réalisée par le CETE en 2002.

Un projet d'aménagement de la RD 51 est aujourd'hui finalisé qui permettra d'ici à 2011 de :

- sécuriser la route,
- améliorer la qualité paysagère,
- maîtriser les déplacements,
- renforcer la visibilité des commerces,
- identifier les aires de stationnement et de livraison,
- créer des liaisons douces sur l'axe Val de la Haye - Rouen.

Le bac est le moyen de relier les rives de Seine de Canteleu à la rive gauche aussi bien en voiture qu'en tant que piétons. Des traversées sont assurées toutes les demi-heures.

La mobilité et les déplacements

Le réseau de transport

Les transports en commun

Le territoire est couvert par un réseau de lignes de transports en commun. Six lignes de bus desservent la ville : n°9, 30, 50, S68, S76, S97.

La ligne de transport en commun structurante, TEOR (T3,) relie le centre ville de Canteleu et celui de Rouen, l'extension du tronçon entre le Mont Riboudet et la côte de Canteleu permet de diminuer le temps de parcours en période de forte circulation automobile.

La desserte actuelle est satisfaisante compte tenu de l'aire d'attractivité des lignes qui couvre la quasi totalité du territoire communal.

L'articulation des problématiques transports et urbanisme constitue un des volets forts de la loi SRU.

Transport et urbanisme

En matière d'urbanisation, le Plan de Déplacements Urbains prévoit que la réglementation incite à l'implantation de logements dans les périmètres desservis par les Transports en Commun en Site Propre, (ou transport en commun structurant). La production de quartiers équilibrés en terme de programmes de logements, d'activités, de services et d'espaces verts est également un objectif affiché. La commune de Canteleu est d'autant plus concernée, qu'elle fait partie des pôles périphériques dont les centres sont à renforcer.

Les objectifs de dé densification des Cités Verte et Rose inscrits dans le dossier ORU paraissent contradictoires avec la nécessité de densifier le long des axes de TEOR. Ces objectifs ont été corrigés en phase étude vers une réorganisation des territoires des Cités.

Par ailleurs, si le passage de la ligne de transport TEOR dans la Cité Verte a permis de désenclaver le quartier, l'enjeu de structuration et de hiérarchisation de la trame viaire peut paraître contradictoire. Sur le territoire cantilien, la relation entre le tracé TEOR et la trame viaire est complexe, en effet, les transports en commun doivent desservir les espaces publics et les quartiers dont les ménages sont peu équipés en véhicules individuels.

Le stationnement

La problématique de stationnement n'est pas identique selon les quartiers et les espaces. Dans le quartier du Village, le nombre de parkings et les places de stationnement restreints, entraînent des stationnements gênants. Dans certains secteurs comme le centre commercial du boulevard Allende, les espaces de stationnements sont insuffisants et parfois mal localisés, Cité Rose la localisation des aires de stationnements pénalise la lisibilité commerciale.

Dans le quartier de la Béguinière, les surfaces importantes et souvent vides des parkings des surfaces commerciales dilatent l'espace urbain.

La mobilité et les déplacements

Les modes de déplacements «doux»

Le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération Rouennaise a pour objectif de favoriser les modes « doux » de déplacements. La ville de Canteleu a décidé de développer les circulations douces afin de limiter l'usage de la voiture. Ainsi, le projet d'aménagement des Cités Rose et verte est travaillé en collaboration avec les services de l'agglomération Rouennaise afin de définir le tracé TEOR. Par ailleurs, la ville intègre des voies de circulation douce dans ses projets d'aménagement, dès que les caractéristiques urbaines le permettent.

Les déplacements vélos

Des itinéraires réalisés dans le cadre du Plan Agglo-Vélo, ou dans le cadre des projets de rénovation urbaine forment un réseau hiérarchisé aux différentes échelles des territoires.

De plus, la forêt de Roumare offre près de 22 kilomètres de routes forestières ouvertes aux cyclistes.

La route de Duclair est équipée d'une voie adaptée à la circulation cycliste.

Le Plan Agglo-vélo définit trois échelles d'intervention auxquelles correspondent des types de réseaux et des conditions de financement spécifiques :

- à l'échelle de l'agglomération **le réseau structurant communautaire** sur la commune de Canteleu, concerne une boucle empruntant la RD 51, la forêt de Roumare et la RD 351. Il devra à la fois suivre les principaux éléments naturels et permettre de relier dans les meilleures conditions de sécurité et d'environnement les zones définies comme prioritaires dans l'agglomération. Il sera dissocié de la circulation des véhicules à moteur dans la mesure du possible.
- à l'échelle intercommunale le réseau structurant complémentaire est concerné : la route de Saint Georges pour rejoindre la vallée du Cailly
- à l'échelle communale, **le réseau d'intérêt local** a pour but d'irriguer de manière fine chaque territoire communal en fonction des besoins locaux.

Le projet de piste cyclable de Canteleu est à l'étude à la Communauté d'Agglomération Rouennaise. Les aménagements cyclables à réaliser sur la ville de Canteleu doivent s'intégrer à terme dans le réseau structurant sans discontinuité. Aussi, pour relier l'itinéraire cyclable le long de la RD 351 au réseau structurant de Rouen, il est proposé d'emprunter la RD982.

L'aménagement de cette piste, qui prend son point de départ place Prat et emprunte ensuite la route de Sahurs, devra être couplé avec les aménagements piétonniers programmés par la Ville de Canteleu.

Les déplacements piétons

Les projets de mails piétons de la ville permettent de relier les Cités Verte et Rose.

Des sentes piétonnes permettent aux piétons de rejoindre la forêt à partir du quartier de la Bèguinière et de la Cité Rose.

De plus la forêt de Roumare offre des routes forestières en continuité des sentiers pédestres ou équestres, à proximité immédiate de la ville.

Il est recensé sur la commune des sentiers de Grande Randonnée (G.R n°25a, le GR2) au coeur de la forêt de Canteleu, proche des parcs animaliers.

Le Plan Agglo-Balades

Le Plan Agglo-Balades vise à mettre en valeur des sites spécifiques des communes de l'agglomération souvent méconnues du public.

Canteleu est concernée par la boucle 9 avec la commune du Val-de-la-Haye dont la réalisation n'est pas encore programmée. Cette boucle parcourt la partie Est de la forêt de Roumare et les bords de Seine (RD51) par un jalonnement de divers pôles spécifiques de l'agglomération.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

La révision prend en compte un plan actualisé des circulations vélos et piétons. Ce plan est joint en annexe du rapport de présentation.

Les équipements et les services

Les équipements structurants

Les équipements structurants à l'échelle de l'agglomération

Au sud, les grands équipements inscrits au SCOT : le bassin **Saint Gervais**, le futur pôle culturel et de loisirs des **Docks de Rouen** et le **parking relais** des Transports en commun, renforceront à terme l'attraction de la commune.

Les équipements à l'échelle de la ville

Les projets municipaux récents visent à regrouper les équipements publics autour des principaux pôles de centralité et à favoriser leur utilisation par les habitants des différents quartiers.

Les équipements sportifs

Le niveau d'équipements sportifs est très satisfaisant aussi bien en quantité qu'en qualité.

Le 5ème gymnase (réalisé en 2005-2006) et la réfection du gymnase du collège Hébert (en projet) répondent aux questions de saturation des équipements sportifs par les scolaires.

Le parc sportif, ou cité du sport, constitue un vaste espace d'environ 10 Ha, composé du centre sportif A Calmat, du stade Dupré, d'une piscine, de terrains de tennis, d'une salle de boxe, du 5ème gymnase et d'un parcours sportif qui sera prochainement accessible aux personnes handicapées. C'est un lieu de rassemblement important.

Les équipements culturels

Implanté le long du boulevard C. Monet, le centre culturel F. Mitterrand est situé à l'articulation des grands quartiers de la ville. Il a été conçu comme un lieu de rassemblement et de partage des cultures offrant une gamme de services et d'activités spécifiques.

Les équipements administratifs

L'hôtel de ville

L'histoire du développement urbain de la commune a conduit à une forte dispersion des équipements publics, comme le démontrent les localisations successives de la mairie.

Il a été transféré sur la plateau en 1990 afin de relier entre elles les deux cités et d'accentuer le centre ville.

La plate forme citoyenne

Elle regroupe des institutions qui jusqu'alors se trouvaient à des endroits épars dans la ville. Cette plate forme citoyenne permet aux Cantiliens d'avoir un meilleur accès aux services publics.

Elle se compose de services publics permanents (MJD, CPAM...) et de services publics ponctuels.

Les cimetières

Canteleu dispose de trois cimetières :

- le cimetière de Bapeaume, situé dans la côte Guy de Maupassant
- le cimetière de Dieppedalle, situé en arrière de l'école et de la salle polyvalente de Dieppedalle
- le cimetière de Canteleu Village situé le long de la rue de Duclair (RD982).

Les équipements et les services

Les équipements de quartiers

Les équipements scolaires

Les écoles maternelles et primaires sont réparties dans chaque quartier.

Depuis plusieurs années la tendance est à la baisse des effectifs scolaires à Canteleu. Cette baisse qui correspond au recul de la classe d'âge 0-19 ans observée entre 1990 et 1999 devra être vérifiée à l'occasion du prochain recensement INSEE. L'évolution concerne surtout les effectifs des écoles primaires.

Le taux d'occupation varie assez sensiblement d'un établissement à l'autre. L'école du village est aujourd'hui très chargée et l'école maternelle Flaubert arrive à saturation (cette situation est accentuée par son inscription en REP qui limite à 25 élèves l'effectif maximal autorisé). A l'inverse, l'école maternelle Bizet (Cité Rose) et l'école primaire Flaubert (Cité Verte) connaissent une forte baisse de leurs effectifs. Les écoles des quartiers situées en ville basse (Dieppedalle, Bapeaume) connaissent également une baisse sensible de leurs effectifs entraînant la fermeture de classes.

Les écoles Zola, Flaubert (maternelle) et Monet ont des effectifs relativement stables.

Les écoles Bizet, Zola, Flaubert et Monet ont des effectifs relativement stables.

Pour la rentrée 2001, 80 demandes de dérogation sur 100 ont été satisfaites. Ces demandes sont motivées d'une part, par la volonté des familles de regrouper leurs enfants dans le même établissement.

Pour répondre à ce problème de dispersion des enfants d'une même famille, la ville a décidé d'ajuster les périmètres scolaires. Cette modification répond également à la nécessité d'intégrer les effectifs futurs des programmes d'habitat en construction.⁷

Analyse des effectifs des écoles maternelles et primaires pour la rentrée 2004-2005 :

- un effectif légèrement en hausse dans les écoles maternelles Monet, Bizet et Zola,
- un effectif globalement en baisse dans les écoles primaires, avec une très légère hausse dans les écoles de Dieppedalle et Pierre Curie.

Si les capacités d'accueil paraissent globalement suffisantes pour assurer la croissance de la population, elles devront être analysées en fonction des projets de renouvellement urbain du quartier de Bapeaume en particulier. Une étude des capacités d'extension des écoles de Bapeaume est en cours aux services techniques de la mairie.

De manière générale, les équipements publics sont calibrés pour 17 000 habitants.

Les différents équipements sont des points d'articulation majeurs pour la commune de Canteleu. Cependant, la disposition du bâti implique parfois un manque de lisibilité des équipements sur l'espace public et d'accessibilité à la trame viaire.

Le manque de liaisons entre les différents pôles d'équipements majeurs accentue leur faible lisibilité.

⁷ Sources : schéma directeur d'aménagement 2001

Le renouvellement urbain

Les quartiers en renouvellement urbain

Les études urbaines

La commune de Canteleu fait l'objet d'une convention ANRU signée en 2005 faisant suite à la convention ORU signée en 2001. En collaboration avec les acteurs concernés, la commune de Canteleu a organisé les études permettant de définir et mettre en oeuvre les opérations de restructuration urbaine.

Le schéma directeur du devenir de la ville de Canteleu

Le schéma d'aménagement vise à l'élaboration d'un document de référence définissant les conditions d'une restructuration urbaine et économique de la ville à court, moyen et long terme mettant en cohérence les nombreuses actions engagées par la commune et les actions supra-communales.

Les axes de développement devront permettre la mixité sociale, la revitalisation du tissu économique et commercial et la diversité des parcours résidentiels.

Le projet de rénovation urbaine

Le projet de rénovation urbaine élaboré à l'initiative de la commune en partenariat avec l'Etat, la Région de Haute Normandie, le Département de Seine Maritime, l'Agglo de Rouen, la Caisse des dépôts et Consignations, l'Etablissement Public de la Basse Seine, les bailleurs sociaux et les Chambres Consulaires, définit plus particulièrement les conditions d'un projet de renouvellement urbain de quatre quartiers : **Cité Rose, Cité Verte, Centre ville, Bapeaume**

Le programme de référence pour l'ANRU de Canteleu prévoit pour la période 2000-2013

- le réaménagement des voiries internes des quartiers,
- des espaces publics non bâtis,
- la construction ou l'aménagement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs,
- des opérations de construction, de démolition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Le projet de rénovation urbaine permet d'identifier les enjeux afin de mieux guider les actions réalisées dans le cadre de l'ANRU. De manière générale, le projet de rénovation urbaine vise à :

- conforter les pôles d'animation urbaine existants : centre, village, Bapeaume,
- valoriser le tissu urbain ancien : village et rives de Seine,
- favoriser la mixité sociale et le développement d'un parc de logements individuels,
- développer les relations entre la ville et la forêt,
- requalifier et aménager les entrées de ville.

La Cité Rose, la Cité verte et le Centre Ville

Depuis 1999, plusieurs opérations de démolition, de réhabilitation et de construction de logements et d'équipements ont été engagées par la ville de Canteleu dans ces quartiers.

Les objectifs du renouvellement urbain pour les quartiers Cité Rose, Cité Verte et Centre Ville sont :

- revaloriser l'image marquée par l'architecture sociale,
- favoriser un cheminement piéton entre les Cités passant par le centre,
- diversifier les activités dans les quartiers Cité Verte et Cité rose,
- valoriser les équipements publics : opération de déplacements de certains services et construction de la plate forme citoyenne et de l'espace du Loup sur la Cité Rose,
- restructurer la trame viaire, désenclaver les Cités Rose et Verte, créer des liaisons inter-quartiers hauts et bas, créer une trame « douce »,
- aménager des espaces publics environnants la Cité Verte,
- sécuriser les quartiers Cité Verte et Cité Rose.

Le quartier de Bapeaume

Le quartier de Bapeaume représente un potentiel d'urbanisation important pour Canteleu: le projet de rénovation urbaine engagé par la ville de Canteleu vise la création d'un véritable quartier qui regroupe l'ensemble des fonctions urbaines.

Le devenir du quartier de Bapeaume est par ailleurs lié au grand site de développement Seine Ouest. Le rétablissement du débouché du Cailly, ainsi que la requalification des voies d'accès Samuel Lecoeur seront intégrés aux projets d'aménagements. Des liens avec le futur Port de Plaisance de Rouen, seront recherchés. Plusieurs projets de construction de logements sont à l'étude dans le quartier de Bapeaume. Ces projets ont été établis sur la base des études de faisabilité et du référentiel foncier réalisés à l'initiative de la ville.

Les objectifs du renouvellement urbain pour le quartier de Bapeaume sont :

- revaloriser l'image très dégradée du quartier,
- réaliser des projets concrets et cohérents avec les projets de l'Agglo,
- la création d'une entrée de quartier,
- la requalification des rues principales,
- la modernisation du parc de logements.

Les outils d'accompagnement de la rénovation urbaine

Des études et outils mis en place à l'occasion des opérations de renouvellement urbain s'adresse à l'ensemble du territoire de la commune : il s'agit de l'étude sur la redynamisation du commerce Cantilien, de la Charte Paysagère, de la Charte Ville Handicap et de la Charte d'éclairage public.

Etude sur la redynamisation du commerce Cantilien

Cette étude s'inscrit dans le cadre de « l'Opération de Renouvellement Urbain » afin de cerner les atouts et faiblesses du commerce local et d'élaborer une stratégie de redynamisation en adéquation avec l'évolution urbaine de la ville. Les trois axes de préconisation s'orientent autour :

- du traitement de l'espace public et amélioration de l'attractivité des pôles commerciaux,
- de l'accompagnement de la compétitivité des entreprises,
- de la dynamisation de l'union commerciale.

Ces axes s'accompagnent d'actions ciblées qui ont été définies après concertations et portent sur la signalétique, l'aménagement, la rénovation des vitrines, l'animation, la communication et la formation.

Charte paysagère et espaces publics

La Charte «paysage et espaces publics» s'inscrit dans la logique du projet urbain mené par la commune, elle permet de conduire les nouvelles opérations d'aménagements engagées sur la ville, elle constitue l'un des cadres structurants du projet urbain. Elle met en évidence les principes de composition urbaine, en assurant dans les meilleures conditions les liens entre paysages, espaces publics et projets.

Ces directives devraient faire en sorte que l'espace public Cantilien redevienne un des liens sociaux fondamental, qui, tout en donnant à la ville son unité, mettent en valeur les identités de ses quartiers dans un contexte forestier.

Charte «Ville-handicap»

Le 4 octobre 2004, le Conseil Municipal adopte la Charte «Ville-Handicap» afin de promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie, en favorisant leur participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle.

Cette charte définit un ensemble de principes, de comportements individuels et collectifs, dans une ville en recherche d'harmonie collective. Les domaines d'intervention de la vie comme l'information sont des éléments essentiels auxquels la ville de Canteleu s'est engagée.

Charte d'éclairage public et d'illumination

L'objectif est de silhouetter l'image nocturne de la ville visible depuis les alentours, d'affirmer la présence de Canteleu en tant que commune dans le paysage nocturne de l'agglomération de Rouen, mais aussi de mettre en valeur les éléments fédérateurs appartenant au paysage communal.

Cette charte d'éclairage permet de donner une meilleure lisibilité au territoire communal, et aux structures et éléments qui composent le cadre de vie de Canteleu. Elle constitue un outil essentiel à la gestion du patrimoine de la ville.

Le renouvellement urbain

Le potentiel foncier

Les zones d'extension du POS

Les zones d'extension du POS représentaient une surface globale d'environ 20 hectares. Il s'agissait des zones NA, INA, INAa et INAb. Les zones NA étaient inscrites comme futures zones urbaines à long terme, l'urbanisation étant incompatible avec les équipements existants alors.

Ces zones d'urbanisation future concernaient les terrains suivants:

- les terrains disponibles au lieu dit le «Hazard» ou ferme Garnier et représentant environ 13 ha urbanisables,
- un terrain de 1,5 ha situé sur une partie du domaine des Deux Lions route de Sahurs,
- 5 ha sur la corniche du Bois Barbet, partie de coteau boisé à proximité du centre ville,
- un terrain en coteau rue Hardel à Biessard «La cavée» pour 6 ha.

La zone NA au lieu dit «les chemins de Flaubert» est aujourd'hui urbanisée.

Les zones INA, INAa et INAb correspondent aux terrains réservés pour l'extension des zones UE, il s'agit des terrains suivants :

- un terrain en continuité de la ferme Garnier,
- plusieurs terrains situés en fond de la vallée du Cailly dans les quartiers Bapeaume et de Croisset.

Un certain nombre de ces zones NA sont réexaminées à l'occasion des études du PLU :

- la réserve foncière que constituait une partie du domaine des Deux Lions pose aujourd'hui question : le développement de la ville doit être maîtrisé. Le développement de ce territoire est-il pertinent ? Faut-il dissocier ce terrain de l'ensemble patrimonial constitué par le château et le parc des Deux Lions, auquel il appartient, au risque de dénaturer le site ?
- le terrain situé rue Hardel étant situé dans un périmètre seveso, il ne paraît pas raisonnable de le conserver en zone à urbaniser.

Les zones d'extension potentielles en 2007

Les territoires de renouvellement urbain des quartiers de centre ville, de Bapeaume et le quartier du Hazard, constituent le potentiel d'urbanisation de Canteleu.

Le potentiel du quartier de Bapeaume

Le quartier de Bapeaume fait partie des zones 1NAa du POS. Ce quartier comporte des espaces mutables dont le potentiel de transformation est important.

Un référentiel foncier et une étude de faisabilité réalisés par la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie entre 2003 et 2005 mettent en évidence un potentiel de 8.7ha de foncier constructible. Compte tenu de l'échelonnement dans le temps des acquisitions foncières, le renouvellement urbain est envisagé en plusieurs grandes phases opérationnelles. Suite aux études, la Ville a lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet sur le « Cœur de quartier » de Bapeaume. Ce projet prévoit la réalisation d'environ 450 logements, ce qui permettrait une augmentation de la population de 500 à 1700 habitants à terme.

Les terrains dit du «Hazard»

Ces terrains représentent un potentiel d'urbanisation important tant du point de vue de leur surface globale, environ 13 hectares urbanisables, que de leur situation entre le quartier de la Béguinière et le Village.

Le projet urbain de la commune de Canteleu est lié au futur projet d'urbanisation de ce secteur : la trame viaire devra être reconsidérée en prenant en compte l'urbanisation à moyen terme de ce territoire.

Pour être constructible, ce secteur est soumis à la réalisation d'un projet d'aménagement global qui devra s'inscrire dans une logique de développement durable. Une attention toute particulière sera apportée à la préservation du caractère naturel du site et notamment des espaces boisés.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Les terrains non bâtis situés à proximité du Centre Départemental de l'Enfance représentent probablement un potentiel urbanisable à long terme. Si cette possibilité n'est pas à ce jour mesurable dans le temps, il importe de garder présent en mémoire les incidences de son urbanisation à l'échelle du territoire de la commune.

Les opérations de construction démolition engagées ou projetées

Un programme d'opérations de construction démolition se construit au fur et à mesure sur les territoires du renouvellement urbain. Le bilan de ces opérations fait apparaître un solde positif estimatif de 499 logements en 2008 et de 600 logements en 2011.

Bilan des opérations de construction démolition engagées entre 1999 et 2011

| Logements construits | avant 1999 | entre 1999 et 2005 | entre 2005 et 2008 | entre 2008 et 2011 |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| démolitions | | | | |
| Cité Rose | | | | |
| Habitat 76 - F1 | | -40 | | |
| Habitat 76- Maryse Bastié | | -76 | | |
| Habitat 76 - M2 | | | -24 | |
| Habitat 76- D | | | -100 | |
| Cité Verte | | | | |
| Habitat 76 - Molière | -36 | | | |
| Habitat 76 - Touyé | | -135 | | |
| Habitat 76- Maine | | | -20 | |
| Habitat 76 - Tourraine | | | | -19 |
| Habitat 76 - Saintonge | | | | -20 |
| Habitat 76 - Soissonais | | | | -20 |
| S/Total | -36 | -251 | -144 | -59 |
| constructions | | | | |
| Cité Verte | | | | |
| Habitat 76 - Molière | 37 | | | |
| Habitat 76 - Touyé | | 47 | | |
| Habitat 76 - Plaine des Bas jardins | | | | 49 |
| AFL - Molière | | | | 25 |
| Cité Rose | | | | |
| Habitat 76 - Maryse Bastié | | 25 | | |
| Habitat 76 - D et D1 | | | | 38 |
| Habitat 76 - C. Monet | 13 | | | |
| AFL - cœur de quartier | | | | 14 |
| Centre ville | | | | |
| Habitat 76 - Bois Barbet | | | 60 | |
| GFI- Bois Barbet | | | 100 | |
| SMI P. Corneille | | | 9 | |
| Terrain angle (PI Arme) | | | | 15 |
| Bapeume | | | | |
| FINAXIOME - Industrie | | | 84 | |
| Mazurel 1 | | | 55 | |
| Mazurel 2 | | | 30 | |
| Habitat 76 - La Valette | | | 32 | |
| Bapeume "cœur de ville" | | | | |
| MONET DECROIX - G. Boulet | | | 100 | |
| Habitat 76 Cœur de Ville | | | 66 | |
| Privé Cœur de Ville « Balcons » | | | 99 | |
| Privé Cœur de Ville « Coteaux » | | | 50 | |
| Croisset | | | | |
| IBS - zone NA | | | 36 | |
| Dieppedalle | | | | |
| Couvent Ste Barbe | | | 21 | |
| Village | | | | |
| Habitat 76/Foncier Conseil - Flaubert | | 38 | 28 | 20 |
| S/Total | 50 | 110 | 770 | 161 |
| Total | 14 | -141 | 626 | 102 |
| Bilan des démolitions constructions en 2008 | | | 499 | |
| Bilan des démolitions constructions en 2011 | | | | 601 |

La préservation des espaces naturels

La forêt, les falaises, les coteaux et la Seine constituent les éléments du grand paysage de Canteleu. Ils sont autant de composantes naturelles proposant des portions de paysages naturels imbriqués à l'urbanisation.

La forêt

Le massif forestier de Roumare est composé de forêt domaniale, de forêts privées et de quelques forêts de collectivité ne relevant pas du régime forestier. Le massif s'étend sur 4 000 hectares et 13 communes. Ce massif forestier domaniale constitue l'ensemble boisé le plus important de l'agglomération Rouennaise.

La gestion de la forêt de Roumare, domaine privé de l'Etat, incombe à l'ONF⁸. Il s'agit d'un massif boisé soumis au régime forestier mais à vocation de loisirs. Le massif forestier de Roumare est classé en **forêt de protection**. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ; la forêt est soumise à un règlement forestier spécial concernant l'aménagement, les droits d'usage, les fouilles, l'extraction...article L412-1 et suivants du Code forestier.

Le peuplement forestier est constitué de futaie feuillue et résineuse. Les essences forestières sont : hêtre : 19,5%, chêne : 34%, pin sylvestre : 30%, pin laricio : 7%, chêne rouge : 3%, autres feuillus : 1%, autres résineux : 3,5%.

La commune de Canteleu englobe 15% du massif forestier. La forêt est un patrimoine paysager majeur pour la commune, elle en limite aussi son urbanisation. C'est un lieu de loisirs très fréquenté par les habitants de la commune ainsi que les habitants de l'agglomération de Rouen. Sa proximité avec les zones d'habitat participe au cadre de vie. La réalisation de liaisons quartiers/forêt est l'un des enjeux repérés dans le schéma directeur d'aménagement de la ville : une liaison est ainsi recherchée lors de chaque nouvelle opération.

Une charte forestière a été réalisée par l'Agglomération de Rouen : les projets d'aménagements devront prendre en compte cette charte forestière.

L'ONF souhaite aménager progressivement les lisières de la forêt situées en zones urbanisées afin de casser la géométrie actuelle par la plantation d'arbres jeunes.

La Charte Paysage de la commune réalisée en 1999 met en évidence les principes de composition permettant d'accompagner la mise en oeuvre des liens entre le paysage de la forêt et les paysages urbanisés.

Le site NATURA 2000 « Les boucles de la Seine »

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité écologique. A Canteleu, la fiche Natura 2000 met en évidence le caractère tout à fait remarquable des boucles de la Seine aval comme « exemple géologique et monument naturel ». Ces territoires abritent des milieux diversifiés et encore très riches sur le plan biologique : « *Les méandres de la Seine et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve.*

La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles. Enfin, cette rive est régulièrement percée de coulées d'éboulement permettant le développement de milieux neutroclines, sur le sol profond induit par les colluvions de fond de vallée. »

Les milieux, recensés sur le territoire de Canteleu et situés sur les coteaux du quartier du Biessard et de Dieppedalle, concernent les versants et les plateaux :

- les versants abrupts de la rive concave en général couverts de hêtraie à jacinthe, hêtraies à lauréole et corniche à ifs pour les secteurs les plus pentus,

- le plateau du cœur des boucles qui abrite quant il est boisé, un habitat de la Directive, la hêtraie acidophile à houx, particulièrement bien développée en forêt de Brotonne.

Les milieux forestiers et les milieux annexes qui leur sont associés sont en général en bon état de conservation, les objectifs de gestion sont donc le maintien de la situation actuelle, en favorisant la régénération naturelle.

La version finalisée du document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval » a été approuvée par arrêté préfectoral du 22 juin 2012. Le périmètre de ce site est intégré au règlement graphique du PLU.

La ZNIEFF

Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Une partie de la forêt de Roumare est classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF II- depuis 1984. La typologie de la zone est : «groupement boisé hors bois calcicole». Les activités sur la zone sont : sylviculture, chasse, tourisme ou équipements de loisirs. Les principaux intérêts repérés sont : écologique, botanique, faunistique et pédagogique.

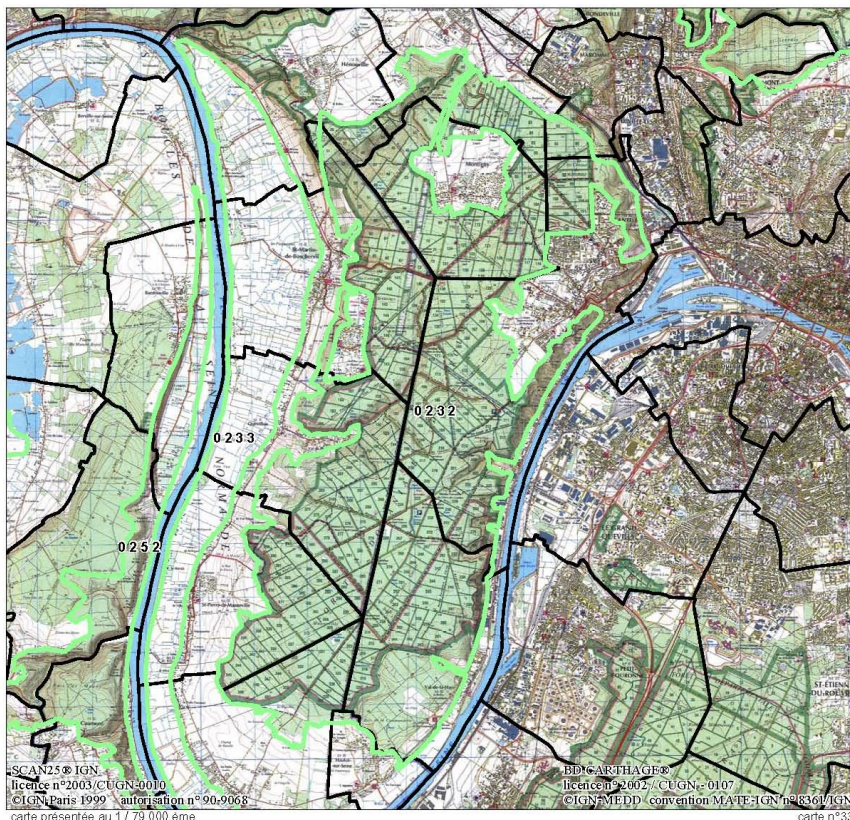
Une ZNIEFF de type II correspond à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elle participe ainsi à l'équilibre naturel régional.



CARTE
de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0232

230000848

LA FORET DE ROUMARE



0 2.5 5 km

©DIREN Haute-Normandie 07-2003 administration des données / S33 1 rue Dufay 76100 Rouen. 02 32 81 35 67

Les espaces naturels de prairies

Si l'activité agricole est peu développée sur le territoire, les prairies ou espaces libres situés sur le plateau et sur les coteaux participent de la qualité paysagère de Canteleu.

Le Haut Vallon situé en contre bas de la mairie représente un site à forte valeur et permet d'établir le lien visuel entre le centre ville de Canteleu et l'agglomération.

Les espaces naturels situés en lisière de forêt à l'ouest du domaine des Deux Lions et au nord du Centre Départemental de l'Enfance participent de la diversité et de la qualité des paysages du territoire.

Les cours d'eau

Deux cours d'eau bordent la commune, le Cailly dans le quartier de Bapeaume et la Seine le long des secteurs de Croisset, Dieppedalle et Biessard.

La Seine fait partie intégrante du paysage de la ville basse de Canteleu, l'industrialisation de ses quartiers marque le paysage. Une revalorisation des rives de Seine permettrait aussi une revalorisation de la ville basse.

Le Cailly est un affluent de la Seine qu'il rejoint à Rouen par l'intermédiaire du bassin Saint-Gervais, après un busage sous le MIN de 500 mètres, et la traversée Nord-ouest de l'agglomération rouennaise.

Quelques portions du Cailly sont visibles au nord de Bapeaume.

Les coteaux et falaises

Les sites de bord de Seine, les falaises et les crêtes sont autant de paysages participant de l'identité de Canteleu. Quelques talwegs secs entaillent la falaise. Les plateaux dominent les vallées de plus de 100 mètres.

Canteleu possède de nombreux panoramas avec des vues sur Rouen dont certains sont spécialement aménagés. La place Prat est qualifiée de «seuil touristique d'agglomération».

Les coteaux présentent des qualités végétales différentes : la matière végétale éclatée, imbriquée à de l'habitat est de plus en plus présente.

Les espaces verts et l'arbre urbain

Les espaces verts des Cités Rose et Verte occupent un territoire important en cours de réaménagement dans le cadre de l'ANRU. Des alignements d'arbres ont été plantés sur le plateau en Cité Rose ainsi que le long de la route de Duclair.

La partie récente du territoire urbanisé de la commune est structurée autour d'un large espace vert et sportif constitué du parc Lefebvre, du stade Dupré, du centre sportif Alain Calmat, de la piscine et d'une salle de boxe.

Le lieu dit «le Hasard» constitue un large espace non bâti à l'articulation entre la ville ancienne et la ville récente et à proximité de la forêt.

L'étroite relation qu'il convient de négocier entre la ville et la forêt est un concept dominant transcrit dans la Charte Paysage. Il conviendra à chaque étape du projet, de s'interroger sur la manière de retrouver un lien entre la forêt et l'événement urbain à créer.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Dans le cadre du projet de révision du plan local d'urbanisme, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée. Elle a été soumise à l'avis de Monsieur Le Préfet. Elle est ajoutée aux annexes du rapport de présentation ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.

La gestion de l'eau et le traitement des déchets

La gestion de l'eau et de l'assainissement

L'eau potable

La commune de Canteleu est alimentée en eau potable pour la totalité de son territoire. Les points de captage d'eau potable ne sont pas situés sur le territoire communal. Le périmètre de protection du captage d'eau potable de Maromme est en cours de délimitation.

Un bilan des canalisations en plomb est en cours au service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Rouennaise : ces canalisations seront remplacées d'ici 2013.

L'assainissement

Le nouveau schéma d'assainissement est en cours d'élaboration par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1991, renforcée par la loi de décembre 2006, un zonage permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel doit être réalisé. Ce zonage doit se dérouler en lien avec les études du PLU.

Un certain nombre d'assainissement non collectif (168) sont recensés sur le territoire de Canteleu. Ils sont majoritairement situés en bord de Seine et dans le quartier de Bapeaume.

Le <S.P.A.N.C> - Service Public d'Assainissement Non Collectif - est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

1- Quartier de Bapeaume :

Le réseau d'assainissement du quartier de Bapeaume est particulièrement vétuste. Afin de permettre à la CAR d'évaluer les besoins en équipement d'assainissement, la ville de Canteleu fera établir un plan récapitulatif de l'ensemble des projets à court et moyen terme situés dans le quartier de Bapeaume.

2- Bords de Seine :

La question du devenir de ces quartiers est liée aux risques d'effondrement des falaises, aux risques dits SEVESO, ainsi qu'aux nuisances générées par les circulations routières et ferroviaires.

3- Quartier du Hazard :

Ces terrains constituent un potentiel d'urbanisation important pour la commune et pour l'agglomération rouennaise.

Les choix d'urbanisation devront être mis en relation étroite avec les incidences en terme d'assainissement

La gestion des déchets

La gestion des déchets est une priorité environnementale. La ville contribue à la politique portée par l'Agglomération et intègre cette problématique à la gestion urbaine de proximité. Les opérations de réhabilitation et de résidentialisation prennent en compte la nécessité de faciliter et d'inciter les habitants au tri sélectif.

La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes et des syndicats vers la Communauté de l'Agglomération Rouennaise depuis le 1^{er} janvier 2002.

Le règlement de collecte communautaire a été approuvé par la majorité des communes de la communauté d'agglomération. Ce règlement fixe le type des déchets admis, les conditions de présentation de ceux-ci à la collecte et les modalités de réalisation de celle-ci. Ainsi, pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs ou de tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'habitation, les constructeurs et les aménageurs devront se conformer aux prescriptions du règlement spécialement lorsqu'elles définissent les caractéristiques des locaux réservés au stockage des déchets et des voies d'accès, notamment en impasse, afin de permettre des conditions optimisées aux véhicules de collectes.

La communauté de l'Agglomération a transféré la partie traitement, tri et valorisation au SMEDAR.

Les systèmes d'élimination des déchets :

La collecte des ordures ménagères et assimilés s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte est de 5 jours par semaine pour les quartiers du centre ville, Cités Rose, Cité Verte, et de 2 jours par semaine pour le reste de la ville.

Certains déchets recyclables sont collectés indépendamment des ordures ménagères, il s'agit des déchets suivants :

- les papiers, cartons, plastiques, boîtes en métal,
- les déchets verts,
- le verre.

Dans le cadre des autres déchets, la collecte des deux secteurs s'effectue le même jour, le jeudi pour la collecte du verre, le lundi pour les déchets végétaux, et le samedi pour les déchets recyclables.

Les encombrants des particuliers sont enlevés sur rendez vous pris auprès des services de la Communauté d'Agglomération Rouennaise. Les encombrants des grands collectifs feront l'objet d'une collecte mensuelle.

Les habitants de Canteleu ont accès à l'ensemble des déchetteries de l'agglomération.

Les risques naturels

Risques d'éboulements des falaises

C'est à la suite d'un éboulement rocheux datant de février 2006, au niveau du centre sportif Jean Soudais, que le CETE a réalisé une inspection des falaises. Cette inspection s'est appuyée sur un rapport d'expertise de R. Di Nota de septembre 1999. Une étude du SETE BE SOGEMA avait été réalisée auparavant en avril 1994.

L'étude du CETE qui a permis de réactualiser la connaissance des risques recense les lieux exposés ainsi que les zones de chutes et de propagations s'y référant.

Les enjeux repérés par cette étude sont :

- l'abattement et purges des blocs et masses instables après recensement,
- le drainage des poches argileuses en amont de la falaise,
- le contrôle de la chute des éléments.

Les secteurs de risques répertoriés sont reportés sur le règlement graphique. Le tableau de synthèse de l'inspection du CETE est joint en annexe du présent rapport.

Auparavant, une étude Sopena datant de 1991 avait permis de cartographier les risques naturels prévisibles le long des rives de la Seine de Gouy à Caudebec en Caux et de recenser 16 fiches d'enquête de terrain de Canteleu à Val de la Haye :

- fiche 3 : cercle nautique du centre Jean Hannier et établissement Jérôme (risque fort).
- fiche 4 : cimetière à camions et parking à voitures (risque fort).
- fiche 11 : réserve EDF-GDF (risque fort).

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Les périmètres d'éboulements définis lors études en 2007 ont été mal reportés sur le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007. Les corrections ont été apportées sur le plan de zonage conformément aux plans réalisés par le CETE en 2007.

Risques d'effondrement de cavités souterraines

Les déclarations d'ouverture de marnières enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières. Sept ouvertures de carrières sont recensées aux archives départementales.

Afin d'actualiser et de synthétiser la connaissance des risques liés à la présence de cavités souterraines, une étude a été engagée à l'initiative de la commune de Canteleu pendant la phase d'études du PLU.

Le tableau de synthèse de l'inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal réalisé par le cabinet Ingetec est joint au présent rapport.

L'inventaire distingue deux catégories de cavités : les cavités souterraines courantes situées sur le plateau et les cavités communément appelées « troglodytes » situées aux abords des falaises.

Les cavités souterraines situées sur le plateau et repérées comme présentant un risque nécessitant un périmètre de protection sont au nombre de sept.

Il s'agit des indices suivants :

43- carrière souterraine cité Verte sud

56- bétoire Canteleu nord

60- déclaration d'ouverture de carrière sur une parcelle Napoléonienne La Begunière sud

La présence d'un indice de cavité sur la parcelle Napoléonienne a des incidences fortes sur la constructibilité des terrains. Des démarches sont engagées par la municipalité pour mener des actions permettant de réduire ou de supprimer les risques : recherches dans les archives de la mairie et des entreprises installées sur le site, investigations bibliographiques, sondages sur le domaine communal public ou privé.

62- affaissement, suspicion de marnière route de Sahurs

Une reconnaissance du risque a été proposée au propriétaire. Compte tenu des frais à engager, il serait opportun de créer une association regroupant l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre.

63- carrière souterraine Canteleu nord

64- carrière souterraine Cappelot

65- carrière souterraine Cappelot forêt de Roumare

Extraits du tableau de synthèse :

| N°fiche | Type de sources | Référence | Date document | Auteur | Nature cavité | Traitement de la cavité | Lieu | Propriétaire | Section et parcelle |
|---------|--|---------------------|---------------|------------|----------------------|-------------------------|------------------|--------------|---------------------|
| 43 | Archives | Inventaire communal | 1998 | Mairie | Marnière souterraine | N | | CDE Canteleu | AH 81/82 |
| | Commentaire : N°43 de l'inventaire des cavités souterraines de Août 1995/Mars 1996. Plan d'archives ancien localisant la marnière, coupe sommaire de l'exploitation. Informations concernant le parcellaire actuel | | | | | | | | |
| 56 | Archives | HNOCS0001 0809 | 31/12/1997 | BRGM | Naturelle | N | | | |
| 60 | Archives | 2mi1433 | 4/12/1913 | | Carrière | N | | | B 45 |
| | Commentaire : E3979 Complète probablement E3967 | | | | | | | | |
| 62 | Témoignage oral | Témoignage oral | 2006 | Mme David | Affaissement | N | Ferme du château | | |
| | Commentaire : Affaissement propriété David. Selon Mr Garnier « ancienne zone enclose susceptible d'être liée à la présence de marnière souterraine » | | | | | | | | |
| 63 | Témoignage oral | Témoignage oral | 2006 | Mr Garnier | Marnière souterraine | N | Bois Barbet | | |
| | Commentaire : Selon Mr Garnier : « marnière à 2 étages en bordure du coteau du Bois Barbet, zones remblayées » | | | | | | | | |
| 64 | Témoignage oral | Témoignage oral | 2006 | Mr Garnier | Marnière souterraine | N | Capetot | | |
| | Commentaire : Marnière souterraine indiquée par Mr Garnier indiquée lors de la phase terrain | | | | | | | | |
| 65 | Témoignage oral | Témoignage oral | 2006 | Mr Garnier | Marnière souterraine | N | D351 | | |
| | Commentaire : Marnière souterraine indiquée par Mr Garnier indiquée lors de la phase terrain. Localisation approximative | | | | | | | | |

Les cavités dites troglodytes se divisent en plusieurs types. Il peut s'agir de cavages à bouches (carrières creusées par l'homme), de cavités recyclées habitées ou de stockage, de carrières souterraines par puits ou encore d'anciennes circulations d'eau fossile.

Les grottes en pied de falaises, ou galeries, sont très nombreuses. Elles sont situées sous des zones forestières. Certaines sont creusées à partir de karsts.

Si un repérage des indices a été réalisé à l'occasion de l'étude réalisée par Ingetec, la connaissance de ces cavités n'est pas complète et nécessiterait une étude à part entière.

Il n'est donc pas possible à ce jour de définir des périmètres d'inconstructibilité. Une démarche pragmatique devra conduire à intégrer les éléments d'information sur les cavités en pieds de falaises en tant que symbole dans le règlement graphique du PLU tout en rappelant l'article R11.2 du Code de l'Urbanisme en chapeau du règlement. Il est cependant à noter que les indices se dirigeant vers le plateau sont situés sous la forêt Domaniale et présentent un risque très relatif.

Méthodologie permettant d'identifier les secteurs d'aléas pour les cavités souterraines et les cavités troglodytes

Dans le cadre de la mission qui a été confiée au Bureau d'Etudes technique Isingetec par la commune de Canteleu, cinq types d'investigations ont été mis en oeuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

- recherches bibliographiques ;
- étude des cartes et plans ;
- photo-interprétation stéréoscopique ;
- consultation publique ;
- reconnaissance de terrain.

Les recherches bibliographiques

Les archives départementales de Seine-Maritime (ADSM)

C'est seulement à partir de 1853 que l'ouverture, l'extension et l'abandon des cavités souterraines sont soumis à déclaration. Elles figurent sur des registres dans lesquels sont indiqués le nom de la commune concernée par cette déclaration, le nom de l'exploitant, ainsi que la référence cadastrale (section et numéro de parcelle). Avec ces indications, il est donc possible de définir les parcelles ayant fait l'objet d'extraction, sans toutefois pouvoir la localiser précisément en raison de l'absence de plan joint. Contrairement aux archives communales dans lesquelles sont souvent présents des plans de situation ainsi que des représentations topographiques de l'étendue de l'exploitation elle-même.

Les archives communales

Les archives communales, notamment les anciennes déclarations d'ouverture d'exploitations souterraines de matériaux, sont d'un grand intérêt. En effet, celles-ci présentent souvent un plan joint sur lequel figure la localisation de l'exploitation. Même si ces plans sont parfois approximatifs, notamment au niveau des échelles, ils ont au moins l'avantage de pouvoir situer l'exploitation dans la parcelle concernée.

Malheureusement, ces déclarations ne sont pas toujours retrouvées.

Les études existantes

Les dossiers du CETE, de la Banque de Sous-Sol (BSS) du BRGM ainsi que l'inventaire des indices de cavités souterraines effectué en 1995 à la demande de la préfecture sont consultés.

Etudes de plans et cartes

Le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales de la Seine-Maritime est consulté. La numérisation des planches cadastrales anciennes est effectuée par le service de reprographie des Archives Départementales. Ce support permet le positionnement des anciennes parcelles citées dans les registres des archives (ouvertures, fermetures d'exploitations souterraines) sur le cadastre actuel mis à disposition.

Les cartes au 1/25 000 de l'IGN ainsi que les cartes géologiques de la zone d'étude sont également étudiées afin de recenser d'éventuels indices de vides.

Photo-interprétation stéréoscopique

Des anciennes campagnes aériennes de l'IGN sont analysées pour mettre en évidence les indices de cavités, ces clichés ayant été réalisés pendant les saisons favorisant l'observation des sols.

Consultation publique

Une permanence en Mairie est organisée en collaboration avec la Municipalité dans le but :

- de prévenir la population que des reconnaissances vont se dérouler sur des terrains privés ;
- de recueillir les témoignages des anciens, des propriétaires, des exploitants agricoles quant à la présence de vides ou d'indices de vides.

Dans ce cadre, l'identité des déclarants est systématiquement relevée afin de dissiper les éventuels doutes qui pourraient apparaître sur l'origine des informations orales.

Confère la nouvelle législation relative aux risques – Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et Décrets n°2004-554 du 9 juin 2004 & n°2005-134 du 15 février 2005

Reconnaitances de terrain

La phase terrain consiste, d'une part, à valider les différentes informations collectées préalablement, ainsi que les parcelles sur lesquelles il existe des déclarations d'exploitations, et d'autre part, à rechercher de nouveaux indices, particulièrement au niveau des lieux habités. Au cours de ces reconnaissances de terrain, les indices

sont localisés avec un GPS puis reportés sur un fond cadastral au 1/5 000, les fiches cavités étant rédigées sur place.

Résultats

Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être totalement exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

Les recherches bibliographiques menées aux Archives Départementales de la Seine-Maritime (ADSM) ont permis de recenser un nombre relativement important d'informations concernant l'ouverture, l'exploitation et la fermeture d'anciennes carrières sur la commune de CANTELEU. En effet, au total 59 informations ont été répertoriées. Elles concernent à la fois les carrières souterraines et à ciel ouvert situées en bordure de la Seine entre Croisset et Quenneport, certaines marnières difficilement localisables et des chantiers d'extraction de matériaux pour l'entretien des routes ou pour l'approvisionnement d'entreprises.

Par ailleurs, la commune de Canteleu ne possède pas d'archives anciennes relatives aux déclarations d'exploitation de matériaux. De ce fait, aucun recoupement avec les déclarations des Archives Départementales n'a pu être réalisé afin de localiser précisément certaines carrières et ainsi limiter le report des parcelles anciennes sur le cadastre actuel.

La ville de Canteleu possède depuis 1995, un inventaire des cavités souterraines qui a été remis à jour en 1996. La totalité des informations contenues dans ce document ont été intégrées à l'inventaire effectué par le BET Ingetec.

Les recherches sur le site internet du BRGM ont permis de répertorier sur le territoire communal 117 informations concernant des cavités souterraines naturelles ou anthropiques. La majorité de ces informations sont le résultat des recherches et des publications effectuées par des spéléologues locaux.

Le BET Ingetec mentionne ainsi toutes les informations recensées dans le cadre de l'inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal, mais ne peut être tenu pour responsable des erreurs de déclaration inscrites dans les registres ou les études anciennes et récentes.

Etudes des plans et cartes : le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales ne mentionne pas la présence d'anciennes exploitations souterraines sur la commune de Canteleu.

Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué une numérisation de l'intégralité des feuilles du cadastre Napoléonien afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles, citées dans les archives, sur le fond cadastral actuel mis à disposition.

La transposition des parcelles du cadastre Napoléonien sur le cadastre actuel n'exclue cependant pas le risque d'erreur lié à la qualité du document d'origine impliquant des imprécisions au niveau du calage informatique.

Photo-interprétation stéréoscopique : l'analyse en stéréoscopie des clichés de 1955 et 1978 a permis de mettre en avant la présence potentielle de peu d'indices et de mener des prospections pédestres dans la mesure des possibilités du fait de l'urbanisation importante du parcellaire.

Permanence publique : deux permanences ont été programmées les 18 et 25 Janvier 2007. Deux habitants se sont déplacés l'un afin d'obtenir des renseignements à propos d'une anomalie observée sur sa propriété, le second au sujet de la stabilité d'une carrière souterraine située à Dieppedalle.

Reconnaitances de terrain

Lors de la prospection sur le terrain, effectuée en février 2007, relativement peu d'indices répertoriés ont pu être observés.

En effet, la plupart des carrières souterraines situées le long de la Seine sont situées en propriété privée, la prospection menée avec un représentant du CETE chargé d'une étude concernant la stabilité des falaises n'a pas donné le résultat escompté du fait d'une programmation étalée sur le mois de Février et de l'absence de certains riverains.

Un contrôle visuel à été effectué sur la situation des carrières et grottes qui pouvaient être accessibles. Il est évident que chaque parcelle recèle une à plusieurs caves ou carrières souterraines qui restent méconnues.

En ce qui concerne les marnières connues sur le plateau, aucune anomalie visible n'a été détectée sur chacun des sites à l'exception de l'ancienne carrière située dans la côte de Croisset.

Conclusion

L'existence d'anciennes exploitations souterraines de matériaux en Haute Normandie est tributaire du contexte géomorphologique et géologique, ainsi que des traditions et pratiques socio-économiques.

Sur le territoire de la commune de Canteleu la présence de la vallée de la Seine bordée en rive droite par un abrupt crayeux facilite l'exploitation de carrières souterraines et à ciel ouvert.

Sur le plateau, la faible représentation des limons va orienter l'occupation des sols depuis des siècles. En effet, l'activité typiquement agricole pratiquée sur le Pays de Caux se limite aux environs de Cappelot et du domaine des Deux Lions, éventuellement dans les environs de la Béguinière. Ailleurs, l'épaisseur des sols limoneux est très faible, ces sols sont plus prisés par les forestiers et les éleveurs. Ainsi, les marnières souterraines sont inféodées à une pratique agricole, elles sont de loin les cavités les plus nombreuses en Haute Normandie à quelques exceptions près. Ces carrières souterraines vont se concentrer aux endroits où des apports de carbonate sont nécessaires afin de diminuer l'acidité des sols cultivables.

Ainsi, la présence potentielle ou connue de marnières aux environs de Cappelot, de la Ferme des Deux Lions, de la Béguinière est cohérente du fait que le parcellaire pouvait être mis en culture et donc assurer une certaine rentabilité.

Au défaut de pouvoir situer avec précision une carrière mentionnée dans les registres des archives départementales, un parcellaire ancien du cadastre napoléonien a été matérialisé sur le cadastre actuel de la commune de Canteleu. Il s'agit de la parcelle 76157-060.

Le parcellaire 76175-060 : parcelle ancienne mentionnée dans le registre ADSM 2mi1433. Il s'agit d'une carrière dont on ne connaît pas la nature et enregistrée le 04/12/1913, exploitée par M Lebreton Henri – Parcelle B45. Nous n'avons aucune information concernant les modifications apportées au parcellaire sur le cadastre napoléonien, qui a servi de référence, après les années 1900.

La matérialisation de cette parcelle sur le cadastre de la commune de Canteleu est particulièrement pénalisante du fait des recommandations des services de la DDE de la Seine Maritime en matière de périmètre de sécurité.

Deux parcelles anciennes mentionnées dans les archives n'ont pas été reportées sur les fonds de plan de la commune du fait de la présence, sur chacune d'elle, d'une marnière souterraine, notamment les marnières N°76157-043 et 76157-046. Néanmoins les fiches signalétiques de ces parcelles ont été conservées (N°58 et 59).

Le BET Ingetec mentionne l'existence de parcelles Napoléoniennes afin que le principe de précaution soit appliqué et aussi afin d'être complet dans sa tâche d'inventaire.... Certains indices de cavités matérialisés sous forme de points peuvent provoquer des inquiétudes du fait de leur proximité avec l'habitat et la matérialisation de périmètres de sécurité de 60 mètres sur recommandations de la DDE de la Seine Maritime. Il s'agit des indices N°76157-062 ; 76157-063 ; 76157-064.

Indice 76175-06 : il se situe sur la propriété de MM David. Cette dépression affecte la partie en herbe située entre l'habitation et la route de SAHURS. La mise en oeuvre d'un décapage de reconnaissance a été proposé par Ingetec afin dans un premier temps d'identifier la nature des matériaux qui auraient pu servir au comblement d'une excavation plus importante. M Garnier a confirmé la présence dans le secteur d'une zone entourée par un enclos afin que le bétail ne s'y aventure pas. Par ailleurs, un cliché aérien de l'IGN de 1978 laisse apparaître une anomalie à cet endroit.

Indice 76175-06 : il s'agit d'une ancienne marnière à plusieurs étages connue de Monsieur Garnier et qui n'a pu être localisée avec précision, le site avait été remblayé par une entreprise de travaux publics. Un autre témoin a signalé en Mairie l'existence d'un effondrement de terrain dans les bois et qui n'a pu être retrouvé.

Indice 76175-064 : anomalie de type « effondrement de terrain » signalée par Monsieur Garnier, cette information est déjà mentionnée dans un courrier transmis en Mairie en 2004 par Monsieur Mialou.⁹

A ce titre, à l'avenir toute personne pouvant avoir connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'un indice susceptible d'être lié à la présence d'une cavité sur la commune de Canteleu devra en informer la mairie.

⁹ Recherche et inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal BET Ingetec 25 juillet 2007

Modification du plan local d'urbanisme de 2013:

Une erreur de légende a été repérée sur le plan graphique. La modification permet de corriger la légende conformément à celle du plan d'INGETEC qui avait réalisé l'étude en 2007

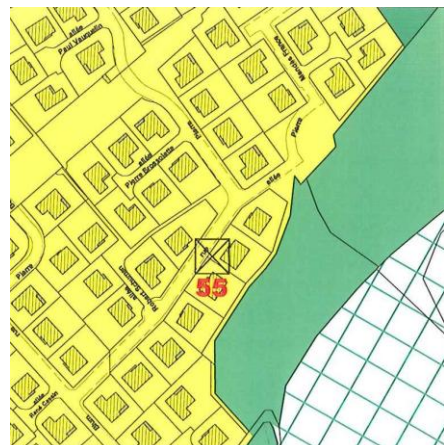
| Risque effondrement | |
|---------------------|---|
| 60 m | périmètre de risque indice indéterminé source témoignage oral |
| 30 m | périmètre de risque cavité anthropique source témoignage oral |
| | périmètre de risque cavité anthropique source archive |
| | corrière à ciel ouvert |
| | corrière anthropique |
| | cavité naturelle |
| | périmètre de risque bétière appuie source archive |
| | indice d'origine anthropique source archive, témoignage oral ou terrain |
| | parcelle hétérogène avec décoloration d'exploitation |
| | indice traité |

Il a été constaté que 3 cavités n'avaient pas été reportées sur le plan local d'urbanisme en comparaison au plan des cavités réalisé par INGETEC. Il s'agit des cavités numérotées 46,55 et 75.

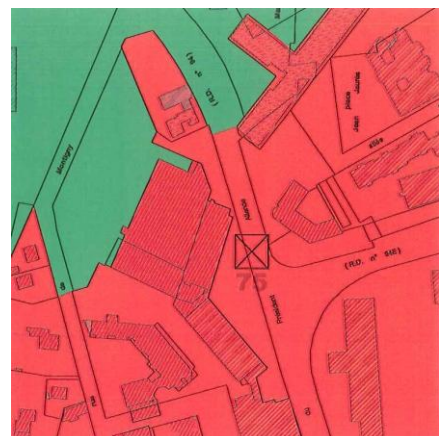
La cavité n°46 est située sur la Béguinière. Cette marnière était assimilée à l'exploitation de matériaux enregistrée le 1er juin 1910. La marnière est comblée. Lors de l'élaboration du PLU, cet indice n'a pas été reporté sur le règlement graphique.



La marnière n°55 se situe 22 rue Pierre Bérégovoy, sous les propriétés MEUDEC et CROCHEMORE. La cavité a été comblée en février 2005. Cet indice a été reporté sur le règlement graphique.



La cavité n°75 est apparue suite à une rupture de canalisation sur la route départementale n°94. Il est indiqué qu'une absence de désordres a été constatée depuis 1983. L'indice n'a pas été répertorié sur le règlement graphique.



Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Une étude menée par la société Explor-e en août 2013 a permis de localiser la cavité recensée sur la parcelle napoléonienne lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2007. Plusieurs sondages ont été réalisés autour de l'anomalie repérée comme indiqué dans le rapport de la société Explor-e du 29 août 2013. La parcelle est comblée suite à l'étude.

Le rapport de la société Explor-e est soumis à l'enquête publique relative à la révision selon modalités simplifiées du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus. Ce rapport a également été transmis au service de l'Etat. Par courrier en date du 4 octobre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer indique qu'au vu des éléments présentés dans le rapport de la société Explor-e le périmètre de sécurité peut être supprimé et invite la Ville de Canteleu à conserver la présence de la parcelle napoléonienne et l'indication de la carrière comblée.

Risques d'inondations et de ruissellements

Le territoire de Canteleu est soumis à des risques naturels de type inondation et ruissellement dans la vallée du Cailly et sur les bords de Seine.

Les deux éléments que le PLU de Canteleu doit prendre en considération sont :

- les risques liés aux ruissellements et la maîtrise des eaux pluviales,
- les risques liés aux inondations par débordement de la Seine et de la Clairette.

Dans ce contexte, le PLU doit prendre en considération les mesures préventives suivantes :

- limiter les ruissellements à la source,
- limiter l'exposition aux risques liés aux ruissellements,
- limiter l'exposition aux risques liés aux inondations.

Pendant la phase d'études du PLU, le bureau d'études SOGETI a été missionné par les services de Agglomération de Rouen afin de réaliser un bilan hydrologique sur le territoire communal. Ce bilan met particulièrement en évidence les risques de ruissellements et d'inondations sur le territoire. Une copie de cette étude est annexée au PLU.

Les règlements des zones rouges et bleues du plan de prévention des risques d'inondations de la Vallée de la Seine – Boucle de Rouen⁹ sont intégrés à l'étude du PLU.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

La mise à jour du plan de prévention des risques d'inondations a été approuvée par arrêté préfectoral le 20 avril 2009. La révision selon modalités simplifiées permet de reporter le nouveau zonage sur le règlement graphique conformément à la carte ci-dessous. Ce document est annexé au rapport de présentation.

La vallée du Cailly

Les problèmes d'inondations et de ruissellements qui affectent le territoire du SAGE sont dus à la conjugaison de facteurs naturels (climat, sol, géomorphologie et géologie) et de facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturelles, industrialisation ancienne des vallées, développement de l'urbanisation).

Le Bas Cailly, notamment au niveau de Déville lès Rouen, est souvent victime d'inondations dont le mécanisme de formation s'avère atypique et complexe. L'essentiel des volumes d'eau s'écoulant du bas Cailly est généré par ses sous bassins latéraux très urbanisés. Les ruissellements latéraux créent des inondations au niveau de certains talwegs urbanisés.

Sur le territoire de Canteleu, les talwegs latéraux sont recouverts de bois en quasi-totalité. Ils sont très peu productifs et ne présentent pas de risques majeurs. Ils ont été identifiés comme « secondaires ». Deux désordres

⁹ Plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine – Boucle de Rouen Septembre 2005

qui ne sont pas en lien avec ces talwegs sont cependant à noter dans ce secteur. D'une part, rue de la Petite Aulnay, la Clairette a ponctuellement débordé. D'autre part, la rue Gaston Boulay a aussi été inondée. Lors des fortes marées de la Seine, les eaux pluviales ne pouvaient s'évacuer. Afin de palier à ce problème, une poste de crue a été mis en place au sud du MIN sur la commune de Rouen.

Le bord de Seine

Les bords de Seine sont concernés par les risques d'inondations liés aux augmentations du débit de la Seine. Ces risques sont évalués dans le PPRI – Plan de Prévention des Risques de la Seine Boucle de Rouen.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques de la Seine Boucle de Rouen a été prescrite le 29 juillet 1999. Il concerne le risque d'inondation sur 16 communes, dont la commune de Canteleu.

Selon les dispositions de l'article L.562-4 du code de l'environnement et R.126-1 du code de l'urbanisme, le PPRI une fois approuvé vaudra Servitude d'Utilité Publique et s'imposera au PLU.

L'Etat dispose d'études relatives aux évènements (inondations par crues, ruissellements, fortes marées) qui ont touché la commune de Rouen, commune limitrophe de Canteleu.

Lors de la crue de 1910, la cote atteinte au marégraphe était de 10,05 CMH, soit 5,67 NGF. Cette crue est appelée crue de référence.

Concernant la commune de Canteleu, il a été constaté l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises par arrêté ministériel du 6/12/1994 (pour deux évènements), 21/02/1995, 18/07/1995, 1/07/1997, 12/03/1998, 7/02/2000, pour les inondations et coulées de boue respectivement des 24 et 27/07/1994, 17/01/1995, 1/03/1995, 16/06/1997, 5/08/1997 et 24/12/1999.

La commune est comprise dans l'aire d'étude des inondations en Basse Vallée de Seine. Une cartographie des zones inondables lors des principales crues historiques de décembre 1990, permet de délimiter les zones inondables pour les crues de 1910, 1955, 1970 et 1990. La hauteur d'eau maximale en période de crue a été atteinte le 9/01/1920 : +5,44NGF amont et +5,22NGF aval. (Voir cartes jointes en annexe).

Les coteaux en bords de Seine comportent des talwegs dont certains sont la source de désordres hydrauliques. En particulier, dans la rue Roger Montier qui était régulièrement inondée, un bassin de régulation des eaux pluviales a été construit. De plus, le talweg qui prend naissance dans la forêt et dont l'exutoire est la rue Hardel crée des inondations au bas de celle-ci. Des aménagements de la voirie ont permis de limiter les risques. Deux autres talwegs situés cavée de Biessard et chemin du Vallon ont été dans une moindre mesure classés sensibles. Les autres talwegs, en totalité végétalisés, sont peu productifs et ont été identifiés comme secondaires.

Le plateau

Le plateau peut être subdivisé en trois parties :

- le centre urbain complètement urbanisé et dont les eaux de ruissellement sont interceptées par les réseaux unitaires,
- le secteur « périurbain » situé au sud-ouest du Hazard comporte deux talwegs naturels (au niveau du Hazard et du Centre Départemental de l'Enfance) qu'il convient de prendre en compte,
- enfin, la forêt de Roumare qui n'a pas vocation d'être urbanisée.

La forêt participe de façon importante à limiter les ruissellements.

Les risques technologiques et les nuisances sonores

Prise en compte des risques industriels

Le territoire de la commune de Canteleu est impacté par les zones de dangers des établissements industriels suivants :

- 1- Etablissements implantés à Canteleu
 - Malterie Soufflet
 - Moulin Soufflet
 - Socomac
- 2- Etablissements implantés dans les communes avoisinantes
 - Rubis terminal au Grand Quevilly
 - Grande Paroisse à Grand Quevilly
 - Lecureur sur le Val de la Haye
 - Pastacorp à Rouen

Les zones de dangers à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements sont représentés sur un document graphique annexé au PLU. Ces zones sont issues de l'étude des dangers remise sous la responsabilité de l'exploitant et analysée par les services de la DRIRE.

Pour chaque accident majeur identifié, 3 types d'effets sont à prendre en compte :

- l'effet thermique, lié à un incendie,
- l'effet de pression, lié à une explosion,
- l'effet toxique, lié à la fuite d'un produit, aux gaz de décomposition ou aux fumées.

Les zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui doivent être réexaminés dans un délai n'excédant pas 5 ans, que certaines études déjà remises font l'objet d'une tierce expertise et que le travail de l'inspection s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité.

Commentaires relatifs aux zones de danger

Pour un établissement donné, les différents scénarios d'accidents majeurs redoutés ont été identifiés dans l'étude des dangers réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Cette étude précise les distances de dangers vis-à-vis des personnes :

- Le secteur Z1 correspond à la zone dans laquelle des effets létaux pourraient être constatés en cas de survenance de l'accident redouté,
- Les secteurs Z2 et Z3 correspondent à la zone dans laquelle des effets significatifs ou irréversibles pour la santé pourraient être constatés en cas de survenance de l'accident redouté. Z3 met en exergue et correspond à un scénario à cinétique lente.

Des effets moindres et passagers pourraient être constatés au-delà de ces zones (gênes respiratoires, vomissements,...) ; de même que des dégâts aux structures (bris de vitres,...) ne sont pas à exclure.

Dans les zones Z1, Z2 et Z3, sont indiquées des distances en mètres par rapport à la périphérie de l'installation qui est à l'origine de l'accident. Aucune direction n'a été privilégiée au niveau des effets ; c'est pourquoi la zone d'effets est centrée sur l'installation¹⁰.

Les périmètres à prendre en compte au titre de l'urbanisation

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages, prévoit la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de tous les établissements SEVESO 2 seuil haut. Ces plans seront susceptibles de modifier les zones aujourd'hui retenues au titre de la maîtrise de l'urbanisation.

¹⁰ Actualisation des éléments du Porter à Connaissance 30 janvier 2007



DRIRE
HAUTE-NORMANDIE

Risques industriels :
Périmètres à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation
Commune : **CANTELEU**

Edition : **30 janvier 2007**

Z1
Z2
Z3

Limite communale
Contour établissement

Font topographique : IGN © 1999

Révision selon modalités simplifiées :

Un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit par arrêté préfectoral le 12 mars 2010 pour le secteur ROUEN OUEST. L'arrêté précise que le périmètre d'étude impacte 10 communes dont la commune de Canteleu.

Un porter à connaissance « risques industriels » en date de mars 2010 a été transmis à la ville pour la prise en compte des risques générés par les sociétés sur la rive gauche de la Seine. Le périmètre d'étude a été identifié et reporté sur le règlement graphique. Le terme « porter à connaissance » trouve son origine dans l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales (CC). Cet article du Code de l'urbanisme précise que l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leur groupement compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. L'article R 121-1 du Code de l'Urbanisme a conféré un caractère continu au PAC pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme. Par extension, le terme PAC est maintenant utilisé même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme. C'est en particulier le cas lorsque le Préfet informe officiellement le maire (ou le président du groupement de commune compétent) des risques « technologiques » dont il a la connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions et documents d'urbanisme. Les préconisations à émettre lors des demandes d'urbanisme dans les zones des aléas technologiques et Les préconisations à émettre lors des demandes d'urbanisme dans les zones d'effets générés par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « A », dans l'attente de l'approbation du PPRT sont définies par la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 et présentées dans la troisième partie du porter à connaissance en annexe du rapport de présentation.

Issu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, le PPRT est établi pour les ICPE seuil haut « AS » à l'intérieur duquel différentes zones sont réglementées en fonction des risques.

Préalablement au lancement de la procédure d'élaboration d'un PPRT, il est nécessaire de délimiter un périmètre d'étude. Ainsi, à partir des phénomènes dangereux issus des études de dangers, des phénomènes dangereux pertinents sont sélectionnés pour délimiter le périmètre d'étude du PPRT. Il s'inscrit dans le périmètre du PPI et comprend le futur périmètre d'exposition aux risques.

Les installations « AS » sont susceptibles de générer les risques les plus importants et correspondent à des établissements fabriquant, employant ou stockant des substances et préparations dangereuses en quantités importantes (substances chimiques de base ou destinées à l'agroalimentaire ou pharmaceutique, les polymères et produits chimiques des industries pétrochimiques, les produits dérivés du pétrole des industries pétrolières). Elles génèrent des périmètres de risques à l'intérieur desquels une maîtrise de l'urbanisation doit être assurée dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques. Elles intègrent, dans le droit français, les installations Seveso seuil haut issues de la directive européenne.

La Ville de Canteleu est impactée par des risques de surpression à un niveau faible, à l'aléa thermique et l'aléa toxique. Ces derniers risques recouvrent presque intégralement le territoire communal, mais les niveaux supérieurs sont localisés au dessus des eaux de la Seine.

Les effets de surpression résultent d'une onde de choc, provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression, ou d'un nuage de poussières combustibles.

Les effets thermiques sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'un produit inflammable ou combustible. Pour déterminer les conséquences sur l'homme, il est essentiel de définir des flux. Ils peuvent également enflammer des structures voisines.

Les effets toxiques correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

L'intensité de ces différents effets est définie par rapport à des valeurs de références fixées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

La Ville de Canteleu est directement impactée par les zones d'aléas issues des établissements GPN (BOREALIS) et RUBIS TERMINAL. Ces établissements appartiennent à la catégorie des ICPE AS respectivement pour :

-stockage de liquides inflammables de catégorie B

- stockages de substances et préparations toxiques liquides, stockages de substances ou de préparation très toxiques pour les organismes aquatiques, stockages de substances ou préparation comburantes, stockage de méthanol, le stockage de liquide inflammables de 1ère catégorie

-stockage d'ammoniac, stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium

Le territoire de la Commune est impactée par 6 établissements classés « A » et générant des zones de dangers. Les quatre premières sont implantées sur le territoire de la Commune (SOCOMAC 1, SOCOMAC 2, MALTERIE SOUFFLET et MOULIN SOUFFLET). Les zones de danger du SILO LECUREUR et SIMAREX touchent également le territoire de la Commune.

Des zones Z1 sont représentées à leur périphérie.

La commune de Canteleu est également concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et des canalisations d'eaux acides exploitées par la société GRANDE PAROISSE.

Le périmètre d'étude du porter à connaissance « Risques industriels » en date de mars 2010 est intégré au règlement graphique. Le porter à connaissance est joint en annexe du rapport de présentation. Dans l'attente de l'approbation du PPRT, il sera fait application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que « le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Les sites industriels pollués

Un site pollué est un site dont, le sol, le sous sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

Sites BASIAS et BASOL

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), recense 63 sites localisés sur la commune de Canteleu. Concernant l'état d'activité de ces 63 sites, l'inventaire en recense 12 en activité, 49 dont l'activité est terminée, 1 en activité mais dont une partie a été partiellement réaménagée et 1 qui n'est pas renseignée. Par ailleurs, 30 anciens sites industriels sont recensés dans le classement qui évalue les impacts de ces sites sur le milieu naturel et l'environnement, parmi ceux-ci, 16 sites sont jugés prioritaires dans le cadre de la réalisation d'études de sols.

Extrait de la base de données BASOL¹¹

L'inventaire national des sites effectivement ou potentiellement pollués, appelle une action des pouvoirs publics et des responsables de ces sites, exploitants ou propriétaires.

Il a été recensé sur la commune de Canteleu 1 site pollué (BASOL) au lieu dit Grotte de Biessard.

Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, pas de surveillance nécessaire¹².

¹¹ Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

¹² Source : Actualisation du Porter à Connaissance 30 janvier 2007

Cette grotte creusée dans la falaise de craie a été comblée avec des pesticides conditionnés en sachets. Stockage ayant eu lieu en 1965 découvert après enquête en 1992 de la gendarmerie sous ordre du Préfet.

Actions menées :

- Evacuation et traitement des produits stockés (fin : juillet 1994) dans l'unité pyrométallurgique de Salsigne (SEPS).
- Le site n'appelle pas de nouvelles actions, notamment en matière de surveillance des eaux souterraines¹³.

Liste des sites BASIAS

Annexe 4 : BASIAS

| Identifiant | Raison sociale de l'entreprise connue | Adresse | Activité | Commune principale |
|-------------|---|--|--|--------------------|
| HNO7600894 | PRODUITS ISOLANTS DE ROUEN (LES) / ex entrepôts coopératifs rouennais | Gaston Boulet, 8 rue | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication d'objets divers en bois ou liège, et vannerie, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600915 | Boulonnerie de Rouen/Ets Chouard | Roches, Quai des | | CANTELEU (76157) |
| HNO7600913 | BOREL ET SEGESTRAIN / ex Nobel-Bozel | Roches, 32 Quai des / Biessard, grotte taillée à même la falaise | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600909 | | Samuel Lecoq, 43 rue | 01/01/1953 | CANTELEU (76157) |
| HNO7600906 | MASUREL ET CIE (ETS) | Gaston Boulet, 57 rue - Bapeaume | Ennoblement textile (teinture, impression,...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600903 | LAUTRU Clovis | Croisset, 10 chemin de | Sciage, rabotage, imprégnation du bois, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600899 | HUILES ET GRAISSES VEGETALES | Gustave Flaubert, 31 quai | Industrie des corps gras (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Cf. DF.23.2), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600941 | | Quai Gustave Flaubert | Boues de dragage (éventuellement chargées en métaux et/ou en produits polluants organiques), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600939 | Usine militaire allemande / ex usine militaire "Granit" | Quai de Danemark Dieppedalle, grotte creusée dans la falaise | Fabrication d'armes et de munitions, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600932 | SPRING EUROPE | Industrie, rue de l' | 01/01/1978 | CANTELEU (76157) |
| HNO7600930 | DESMARAI FRERES / ex dépôt de pétrole dans les caves sous roches | Gustave Flaubert, 71 Quai | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600925 | COULON | | Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600921 | OPAC (Office public d'aménagement et de construction) | Camille Pissaro, 1 rue | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600971 | HINOUT (Mme) | Armes, place des | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600970 | CPA (Cie Parisienne des Asphaltes) | Biessard | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600080 | SOCAB SARL / ex Ets Denis Hippolyte | Canal Bapeaume, 14 rue du | Industrie du caoutchouc et des plastiques (PVC, polystyrène,...), Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600078 | S.A. des produits chimiques Maletta | Charmes, Rue des | | CANTELEU (76157) |

1/4

| Identifiant | Raison sociale de l'entreprise connue | Adresse | Activité | Commune principale |
|-------------|---------------------------------------|--|--|--------------------|
| HNO7600078 | BOUCHENY ET CIE | | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600074 | DESMARAI FRERES (STE) | Gustave Flaubert, 69 Quai | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600071 | KLEINHAUS ET HACART | Canal Bapeaume, 14 rue du | Ennoblement textile (teinture, impression,...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7605131 | GUELLE Alain Victor Pierre | Boulet (42, rue Gaston) | | CANTELEU (76157) |
| HNO7605130 | PORT AUTONOME DE ROUEN | | | CANTELEU (76157) |
| HNO7605129 | DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME | Sahurs (route de) | | CANTELEU (76157) |
| HNO7605070 | BAPOIS (SA) | Canal, Rue du | | CANTELEU (76157) |
| HNO7604819 | Carrosserie Auto | Canal, 14 rue du | Carrosserie, peinture, | CANTELEU (76157) |
| HNO7604748 | ROCHE | Canal, 14 rue du / BAPEAUME | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600895 | ALBION AUTO | Canal Bapeaume, rue du | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600892 | Sénard Alphonse | Gaston Boulet, 53 rue | 01/01/1959 | CANTELEU (76157) |
| HNO7600917 | | Plaine, rue de la | | CANTELEU (76157) |
| HNO7600896 | SOMATICO SA | Canal Bapeaume, rue du | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600916 | DELIENS Hervé | Buchholtz, avenue de | Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600914 | DEPOT DE LA GROTTTE DE BIESSARD | galerie Canteleu-Biessard, quai des roches lieu dit Biessard | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600912 | EDF | Quai du Danemark-Dieppedalle | Centrale électrique thermique, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600911 | Entrepôt Transcap | Roches, 9 Quai des | | CANTELEU (76157) |
| HNO7600910 | Papeteries Aubry | Roches, 40 quai des | 01/01/1996 | CANTELEU (76157) |
| HNO7600908 | | Industrie, 1-3 rue de l' | 01/01/1985 | CANTELEU (76157) |
| HNO7600907 | DUBOC ET HEUZEY | Gaston Boulet, 55 rue (=rue de Bapeaume Bapeaume) | Industrie chimique, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600905 | HOMO Michel | Hardel Dieppedalle, 1 rue | Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600904 | PREVOST André | Chemin de Croisset | Carrosserie, peinture, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600902 | LEMAITRE FRERES ETS | Danemark, 103 quai du | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600901 | TORREFACTION DE CROISSET | Danemark, 6 quai du | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600900 | | Dieppedalle, 19 quai du | | CANTELEU (76157) |
| HNO7600898 | CENTRICAST (STE) | Danemark, 132 quai du | Fonderie, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600897 | GRASSIN DELYLE JEAN SA | Canal, 38 rue du | Ennoblement textile (teinture, impression,...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600818 | DIOME | R. Botté, rue | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), | CANTELEU (76157) |

2/4

¹³ Source : BRGM

| Identifiant | Raison sociale de l'entreprise connue | Adresse | Activité | Commune principale |
|-------------|--|---|--|--------------------|
| HNO7600935 | ABSRYE SEVREY ET FILS / ex AVICIE et Cie | Gaston Boulet, 57 rue | Filature, peignage, pelotonnage, apprêt et tannage des cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600931 | DESMARIS FRERES (STE) | Gustave Flaubert, 57 Quai (ex Quai de Croisset) | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600929 | DEUTSCH ET FILS | Danemark, 5,6,7 Quai du (= Quai de Dieppedalle) | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600928 | DEUTSCH ET FILS | Dieppedalle, 8-10 Quai de (= Quai du Danemark) | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600927 | DEUTSCH ET FILS | Dieppedalle, 2 Quai de (=Quai du Danemark) | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600926 | TIFINE | route de Duclair | Production et distribution d'électricité (y compris transformateur), de gaz et de chaleur, fabrication de machines et équipements (constructions mécaniques de tous types y compris armes) et munitions, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600924 | HLM CIFN | Claude Monet, rue | Garages, ateliers, mécanique et soudure, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600923 | HLM CIFN | château Gresland- foyer des anciens | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600922 | CFR (Cie Française de Raffinage) | RN 182 | Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600920 | PETROLES BP | cité verte | Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600919 | PETROLES BP | Vaupalière, rue de la | Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600942 | Grotte de Blaizé | Gustave Flaubert, 36 quai | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600972 | EXTRAITS TINCTORIAUX ET TANNANTS (CIE FRANCAISE DES) | Quai Gustave Flaubert-Dieppedalle- face aux cales de lancement des chantiers de Nie | Fabrication de colorants, de pigments et d'encre, | CANTELEU (76157) |

3/4

| Identifiant | Raison sociale de l'entreprise connue | Adresse | Activité | Commune principale |
|-------------|---------------------------------------|--|--|--------------------|
| HNO7600081 | HYGIENE PAPER-MOLNYCKE FRANCE | Gustave Flaubert, 20 quai | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base, fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...), | CANTELEU (76157) |
| HNO7600079 | PROMOCASH / ex DE MESMAEKER | Gaston Boulet, 40 rue (ex route de bapeaume) | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base, | CANTELEU (76157) |
| HNO7600073 | DEUTSCH ET FILS | Danemark, 16 Quai du = Quai de Dieppedalle | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |
| HNO7600072 | LAYAT DROMPT (SOCIETE) | Danemark, 63 quai du | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). | CANTELEU (76157) |

4/4

Il est à noter qu'avant toute nouvelle utilisation du sol concerné par ces sites et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

Les établissements soumis à autorisation

Liste des établissements soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement¹⁴ :

| Etablissement | Commune | Adresse | Activité |
|----------------------------------|----------|----------------------|--|
| Casse Auto Magren | Canteleu | 57 rue Gaston Boulet | Pièces détachées automobiles |
| Dalkia Canteleu | Canteleu | Avenue de Buchholz | Chaufferies urbaines |
| DIB services | Canteleu | Rue du chêne Alleu | Regroupement, reconditionnement de déchets |
| GIE du Cours Inférieur du Cailly | Canteleu | Rue du Canal | Station d'épuration industrielle |
| Guelle Frères | Canteleu | 42 rue Gaston Boulet | Dépôt de ferrailles |
| Ipodoc | Canteleu | 26 Quai Flaubert | Traitement des déchets |

¹⁴ www.haute-normandie.drire.gouv.fr mise à jour effectuée le 6 novembre 2006

| | | | |
|--------------------------|----------|----------------------|----------------------------|
| Malterie Soufflet | Canteleu | Quai des roches | Industrie des boissons |
| Moulins Soufflet | Canteleu | 103 Quai du Danemark | Industrie agro alimentaire |
| Socomac 1 | Canteleu | Quai du Danemark | Stockage de céréales |
| Socomac 2 | Canteleu | Quai du Danemark | Stockage de céréales |

La liste des Installations Classés pour la protection de l'environnement a été mise à jour le 5 août 2013 (tableau ci-dessous)

| Nom Usuel | Etat d'activité | Régime de l'établissement |
|--|------------------------|----------------------------------|
| ABSIRE SEVREY | A l'arrêt | |
| ABSYRE SEVREY | A l'arrêt | |
| ACCREDIT SERVICES | En fonctionnement | DC |
| ARRED | En fonctionnement | D |
| Ateliers des Papillons Blancs | En fonctionnement | D |
| ATELIERS DU CAILLY | En fonctionnement | D |
| BP station-service | En fonctionnement | |
| CINQ A SEC | En fonctionnement | DC |
| COLOR IMMOBILIER | Récolement fait | |
| DALKIA Chaufferie Urbaine de Canteleu | En fonctionnement | A |
| Dd Graphic | En fonctionnement | NC |
| DE RIJKE NORMANDIE Canteleu | En fonctionnement | DC |
| DIB SERVICES | En fonctionnement | A |
| DREYNE | En fonctionnement | DC |
| EDF Canteleu | Cessation déclarée | |
| ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE | En fonctionnement | D |
| FRANCE TELECOM | Cessation déclarée | |
| GIE DU COURS INFERIEUR DU CAILLY | En fonctionnement | A |
| Grotte de Biessard | A l'arrêt | |
| GUELLE | En fonctionnement | A |
| INTERMARCHE | En fonctionnement | DC |
| IPODEC Canteleu | En fonctionnement | A |
| IPODEC Normandie Canteleu | En fonctionnement | A |
| JONATHAN FRIP'S | En construction | E |
| Magasins Généraux | A l'arrêt | |
| MAGREN Canteleu | En fonctionnement | A |
| MALTERIE SOUFFLET | En fonctionnement | A |
| MARIGNY Distribution | En construction | DC |
| MEWA (ex EURONET) | En fonctionnement | NC |
| OMNITRANS | En fonctionnement | D |
| RETEC (MONNE-DECROIX) | Cessation déclarée | |
| SA COLOR | En construction | |
| SCA HYGIENE PRODUCTS | Récolement fait | |
| SCI JOVANNE | Récolement fait | |
| SDV LI | Cessation déclarée | |

| | | |
|--------------------------|-------------------|---|
| SFR | En fonctionnement | |
| SOCAB | A l'arrêt | |
| SOCOMAC 1 | En fonctionnement | A |
| SODIPAN BIESSARD | A l'arrêt | |
| SOUFFLET AGRICULTURE GPL | En fonctionnement | A |
| TOUT DECAPAGE | En fonctionnement | |
| VAL CHIMIE | A l'arrêt | |

Les infrastructures de transport terrestre

La commune de Canteleu est concernée par le classement de voies bruyantes, elles sont classées en catégorie, au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

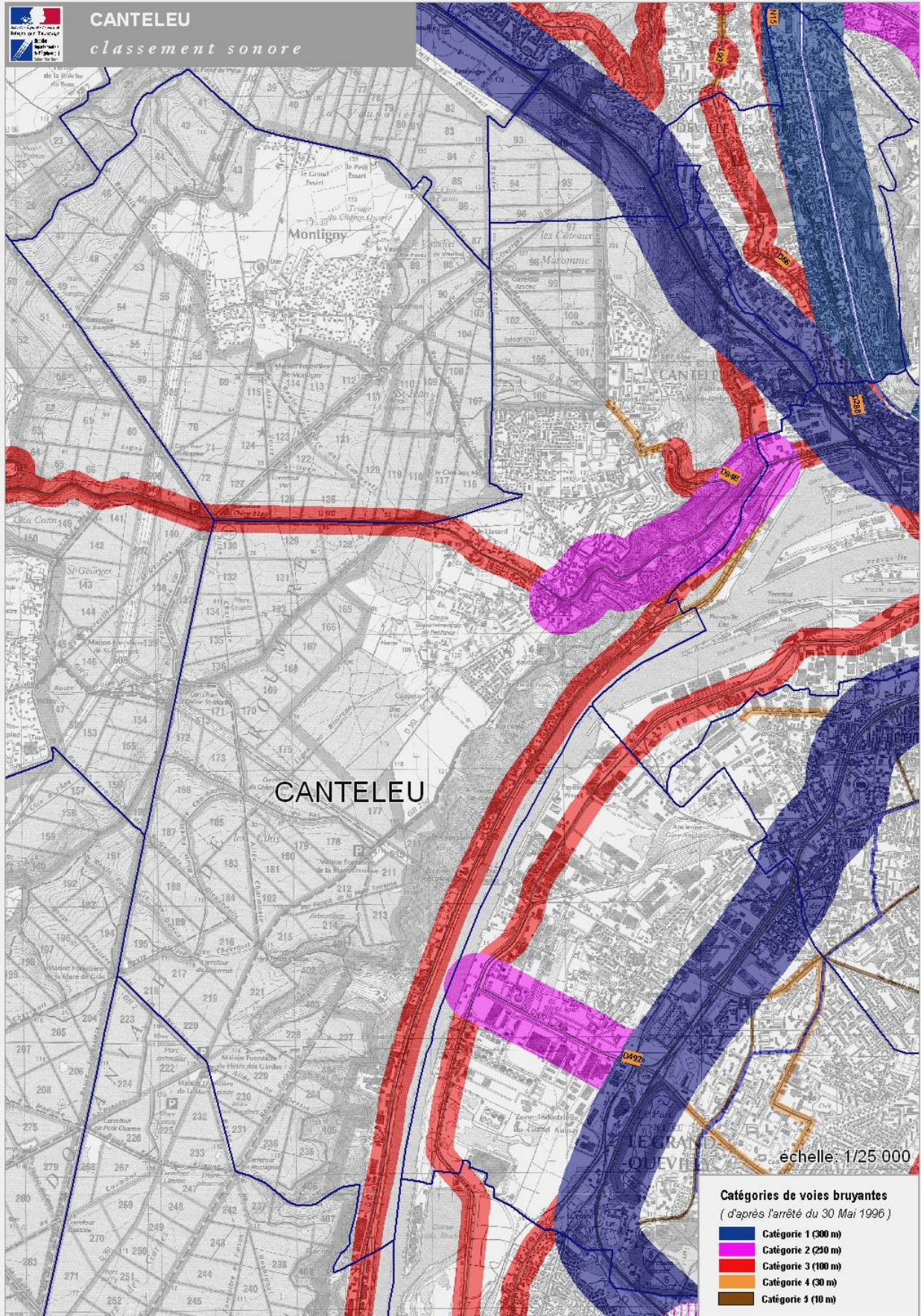
Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments à caractère touristique.

Tableau synthétique des secteurs affectés par le bruit :

| N° d'infrastructure | Tronçon débutant | Tronçon finissant | Classement du tronçon | Largeur des secteurs affectés par le bruit |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|
| A15 | A15 | A15 | Catégorie 1 | 300 m |
| D51 | D51 | D982 | Catégorie 3 | 100 m |
| D51 | AV. Bicheray | D86 route de Duclair | Catégorie 3 | 100 m |
| D94 | Côte de Canteleu | Corniche du Bois Barbet | Catégorie 3 | 100 m |
| D94 | Corniche du Bois Barbet | Rue du Président Allende | Catégorie 4 | 30 m |
| D492 | Bd Stalingrad | D3 | Catégorie 2 | 250 m |
| D982 | Barrière du Havre | Rue Lecoeur | Catégorie 3 | 100 m |
| D982 | Rue Lecoeur | Place Prat | Catégorie 2 | 250 m |
| D982 | Place Prat | Croisement du collège Le trait | Catégorie 3 | 100 m |



CANTELEU
classement sonore



échelle: 1/25 000

Catégories de voies bruyantes
(d'après l'arrêté du 30 Mai 1996)

- Catégorie 1 (300 m)
- Catégorie 2 (240 m)
- Catégorie 3 (100 m)
- Catégorie 4 (30 m)
- Catégorie 5 (10 m)

T. N.Bruffières@canteleu.fr

Sources : DDE 76 | IGN BdCarto©2005 | IGN Scan25©2005 |
© service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG | conception : M. Sauve - février 2006

Besoins et enjeux répertoriés

Le diagnostic permet de définir les besoins et les enjeux propres au territoire communal de Canteleu. Les besoins et enjeux répertoriés sont ainsi le résultat de l'analyse et de la collecte des différentes études engagées. Ils sont aussi le résultat des discussions engagées lors des différentes réunions.

A partir des différents thèmes abordés dans le diagnostic, les besoins et enjeux repérés sur la commune de Canteleu déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1- l'équilibre entre le renouvellement urbain de la Cité Verte, de la Cité Rose, du quartier Bapeaume et un **développement urbain maîtrisé** sur l'ensemble du territoire communal,
- 2- la **valorisation du cadre de vie** et la protection du patrimoine,
- 3- la **protection des espaces naturels**,
- 4- la **protection de l'environnement** et la **gestion des risques** naturels et technologiques en respectant les objectifs de développement durable.

1- Le développement urbain et l'habitat

Le développement urbain doit assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat à l'échelle communale et à l'échelle de l'agglomération rouennaise.

Le développement urbain pose la question des limites de l'urbanisation : quel devenir et quel rôle pour les espaces naturels et agricoles ? Il pose aussi la question de la juxtaposition des zones d'activités avec les zones résidentielles :

- comment intégrer le parc d'activités de la Béguinière au centre ville ?
- comment rendre plus acceptables à ses habitants les quartiers d'habitation des bords de Seine soumis à de fortes nuisances?

Les besoins en logements et la mixité en matière d'habitat

Si l'évolution de la population de la commune de Canteleu connaît une nette diminution en 1990, elle retrouve une courbe ascendante en 2005 avec une **population de 15 838 habitants**¹⁵, soit 408 habitants supplémentaires en 6 ans et un taux de variation annuel de +0,44% par an.

Cette évolution est le résultat d'une politique de construction de logements dynamique qui permet d'attirer de nouveaux habitants à Canteleu. Compte tenu des opérations de démolition/construction engagées sur le territoire, le nombre de logements offerts en 2011 sera en augmentation d'environ 600 logements.

L'un des enjeux importants pour la commune de Canteleu est de mettre en oeuvre des dispositifs permettant de répondre à la pression de la demande en matière de logements, tout en mettant en valeur le cadre de vie et la mixité sociale. Le nombre d'habitants à atteindre sur le territoire de la commune devra être la résultante de différents paramètres : le niveau d'équipement, l'offre foncière et les terrains urbanisables, l'équilibre entre renouvellement urbain des quartiers et l'ensemble du territoire, ainsi que les besoins en logements sur le territoire de l'Agglomération de Rouen

Le rééquilibrage de l'offre de logements devra :

- prendre en compte la typologie existante (majorité de T3 et T4), l'accession sociale et l'accession libre, ainsi que des formes urbaines répondant aux demandes des cadres, des professions libérales et des professions intellectuelles. De nouvelles formes d'habitat intermédiaire pourront être recherchées alliant les qualités de l'habitat individuel et les densités du collectif dans une visée d'économie du foncier.
- répondre à la diversité de la demande sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Rouennaise : construction neuve, renouvellement urbain, logements pour personnes âgées, logements étudiants...

La production de quartiers équilibrés en terme de programme de logements, d'activités de services et d'espaces verts devra orienter le phasage de la mise en constructibilité des terrains.

¹⁵ Sources INSEE 2005

Parmi plusieurs scénarii de développement examinés, la commune de Canteleu choisit de poursuivre la politique urbaine et le renouvellement urbain engagé.

Ce scénario s'inscrit dans le programme d'action du PLH de l'Agglo de Rouen qui s'établit sur la base d'un accroissement démographique annuel de 1,4%.

Pour ce scénario, le besoin en logements s'établirait alors sur la base d'un rythme de construction **de 80 à 90 logements par an**.

Maîtriser l'offre foncière

Le Schéma Directeur fait le constat que l'offre foncière est déficitaire tant pour l'habitat que pour l'activité dans le secteur de la Vallée du Cailly dont fait partie la commune de Canteleu.

Il importe de mobiliser l'ensemble des espaces mutables, et d'envisager la construction d'un habitat économe en espace et la reconstruction du tissu urbain existant le long des axes de transport en commun.

Le 2^{ème} PLH de l'Agglomération Rouennaise¹⁶ met en avant le volet foncier : il s'agit d'un outil indispensable pour définir et mettre en œuvre la stratégie foncière correspondant à l'objectif quantitatif ambitieux en terme de production de logements sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, la production d'une offre foncière répondant aux besoins en logements repose tout particulièrement à Canteleu, sur la capacité des différents acteurs à :

- faciliter l'utilisation des terrains disponibles
- anticiper la production de foncier disponible
- optimiser l'espace.

2- Le cadre de vie et les déplacements

Le développement urbain du territoire devra s'appuyer sur l'aménagement des espaces publics, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la mise en valeur des identités paysagères repérées et la création de services et d'équipements adaptés.

Améliorer les mobilités et la lisibilité du territoire par la hiérarchisation de la trame viaire

Les enjeux et besoins du PLU de Canteleu s'inscrivent dans le cadre du Plan de déplacement Urbain de l'Agglo de Rouen. La commune de Canteleu poursuit ainsi 3 objectifs :

- maîtriser la circulation automobile et l'utilisation de la voiture particulière en développant l'usage des transports collectifs
- préserver l'environnement et optimiser le partage de l'espace, en favorisant les modes moins consommateurs d'espace et en luttant contre la pollution, les nuisances et les accidents
- rendre cohérent urbanisme et transport collectif en développant l'habitat et les activités à proximité des axes de transport en commun.

Ces objectifs devront s'inscrire dans une nouvelle hiérarchisation de la trame viaire permettant de relier les quartiers existants ou à créer tout en renforçant le caractère urbain ou paysager des quartiers traversés. Cette trame viaire devra être pensée à partir du projet de développement à long terme du territoire communal en intégrant l'urbanisation future du quartier du Hazard.

Le scénario retenu s'attachera à recréer les conditions d'une lecture claire du territoire par un aménagement continu des axes structurants repérés en s'attachant à répondre aux objectifs énoncés : le concept de « ville verte », la volonté de faciliter les déplacements inter-quartiers, l'identification des axes de transport en commun, l'identification et la gestion des flux des pôles de commerces et de services et la prise en compte des modes de déplacement dit « doux »

Ainsi que préconisé dans l'étude préalable à la redynamisation des commerces des pôles Cantiliens, un certain nombre d'aménagements urbains visant à orienter les flux de consommateurs et à renforcer l'urbanité les lieux d'implantation des commerces devront être mis en œuvre.

Les projets s'inscrivant dans le cadre du renouvellement urbain chercheront à mettre en œuvre des dispositifs prenant en compte les césures et réalités géographiques du territoire.

¹⁶ Projet de programme local de l'habitat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013 principes généraux et orientations Ville habitat - ACT
Rapport de présentation 69/115

Aménager les espaces publics

L'aménagement des espaces publics en lien avec l'objectif de restructurer la trame viaire permettra de donner une meilleure lisibilité aux pôles de services et de commerces en concourant à la qualité de vie des habitants. Le réseau des tracés pour les circulations douces sera renforcé en intégrant le projet de l'Agglo de Rouen et le tracé TEOR et en mettant en valeur les coteaux.

Valoriser le cadre de vie en articulant les aménagements autour du concept de ville verte

Les programmes de constructions et d'aménagements de toutes sortes devront tendre à répondre à la nécessité d'améliorer l'image de la commune en valorisant le concept de « ville verte ».

La forêt de Roumare et les panoramas en crête de plateau représentent un paysage à forte valeur symbolique à mettre en valeur. La remise à niveau des espaces publics ouverts s'attachera à offrir des paysages plus valorisant prenant appui sur les qualités paysagères et patrimoniales existantes. La recherche d'une continuité de tracés entre la forêt et la ville sera poursuivie.

L'aménagement du quartier de Bapeaume prendra en compte la mise en valeur du cours d'eau.

La mise en valeur des commerces et des équipements de centre ville et de centre de quartiers devra être recherchée afin de valoriser les qualités urbaines du cadre de vie.

Accompagner les projets de logements par des projets d'équipements adaptés

Les opérations d'urbanisation devront être accompagnées de projets d'équipements nécessaires à la qualité du cadre de vie des habitants.

Identifier la commune de Canteleu par l'aménagement d'entrées de ville

Les entrées de ville de la côte Guy de Maupassant et route de Montigny seront aménagées de manière à valoriser la forêt et l'espace naturel protégé du coteau situé entre Bapeaume et Canteleu.

Des dispositifs visuels entre ville basse et haute seront recherchés afin de relier les territoires.

Valoriser et protéger le patrimoine

L'industrialisation du XIX^{ème} siècle a fortement marqué le territoire de la commune et laisse un patrimoine industriel imbriqué restant à être reconnu et valorisé. Ce patrimoine présente des caractéristiques architecturales spécifiques mal connues.

Les projets de constructions et d'aménagements paysagers chercheront à mettre en valeur les différents patrimoines repérés.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier de Bapeaume, les patrimoines repérés par les services de l'Inventaire de la DRAC seront protégés et mis en valeur.

De même les ensembles urbains caractérisés par une typologie habitat ouvrier seront analysés afin de servir de trame à l'élaboration du règlement de la zone.

En complément du classement, la recherche d'un projet permettant de mettre en valeur et protéger la ferme des Deux Lions reste un objectif à atteindre.

3- La protection des espaces naturels

Le développement urbain du territoire devra s'accompagner d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ainsi que de la préservation des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

Protéger la forêt

La forêt constitue la ceinture verte de Canteleu et de l'agglomération. Les lisières devront progressivement faire l'objet d'aménagements paysagers.

Les projets d'aménagements prendront appui sur la Charte Forestière.

Valoriser les coteaux

Les falaises et coteaux devront être protégés et mis en valeur. L'aménagement des chemins piétons et la création d'une plate forme à l'entrée de Canteleu côte Guy de Maupassant permettrait de valoriser ces coteaux tout en créant une entrée de ville identifiée.

Préserver les cours d'eau

L'accès à la clairette devra être facilité afin de permettre son entretien. La création d'un chemin piétonnier le long de la Clairette permettrait de relier les quartiers résidentiels situés au nord de la vallée.

Préserver les espaces naturels

Les espaces naturels situés entre les parties boisées et les espaces urbanisés participent de l'identité «ville verte» de Canteleu. Les coteaux non urbanisés situés entre la ville haute et basse devront être protégés, en particulier le lieu dit «Le vallon» qui constitue une porte de ville remarquable à l'échelle de l'agglomération.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Parcs urbains et coulées vertes :

Ces espaces sont mal identifiés sur le règlement graphique initial. La révision selon modalités simplifiées a pour objectif de corriger les erreurs de zonages, de recalculer les limites de zones, pour ces espaces et d'ajouter les futurs parcs urbains. Les évolutions sont :

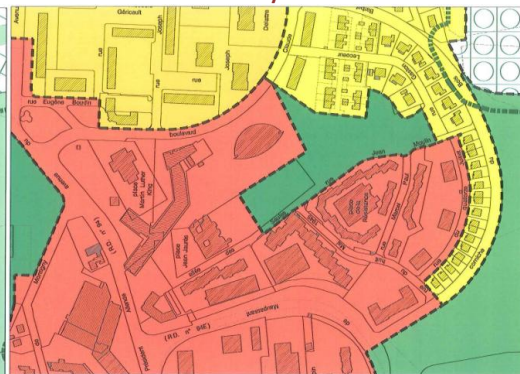
1) Parc Georges Pierre :

Le bâtiment « Espace Culturel François Mitterrand » est intégré au zonage NF(a) correspondant à la légende « Parcs urbains et coulées vertes » sur le règlement graphique initial. Pour être en cohérence avec l'existant, le bâtiment sera retiré de la zone NF(a) pour être intégré à la zone UA.

Avant :



Après :



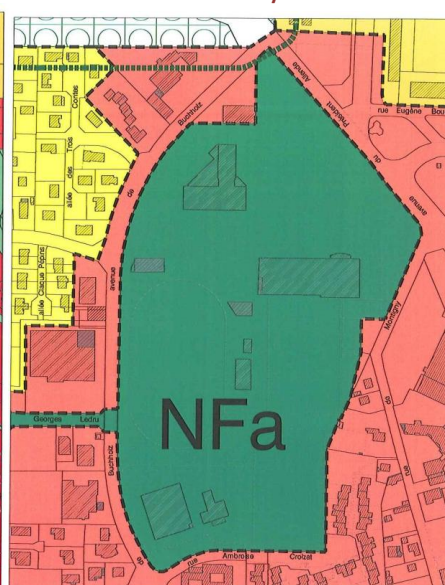
2) Parc urbain Arthur Lefebvre :

Le parc Arthur Lefebvre est représenté par la légende Espaces Boisés Classés sur le règlement graphique initial. Cet espace est un parc naturel. L'erreur de zonage sera corrigée. Le parc Arthur Lefebvre sera identifié comme « Parcs urbains ou coulée verte » et donc intégré au zonage NF(a).

Avant :



Après :

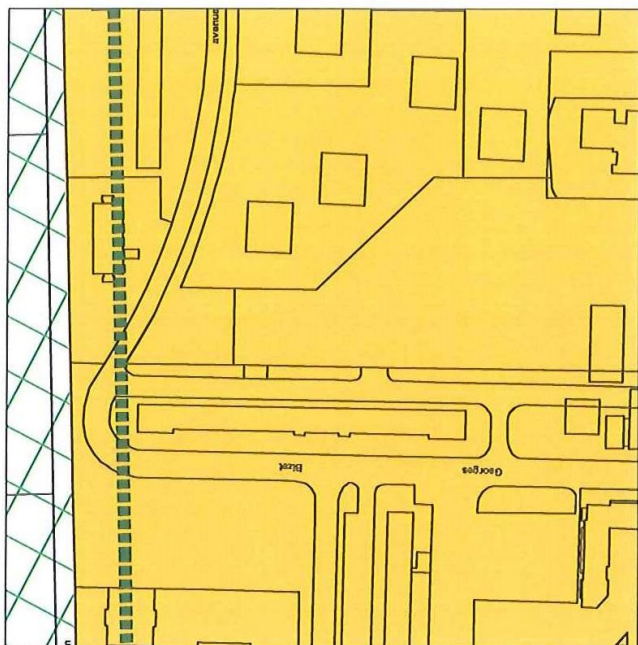


3) Futur Parc Urbain – Avenue Georges Bizet – Cité Rose

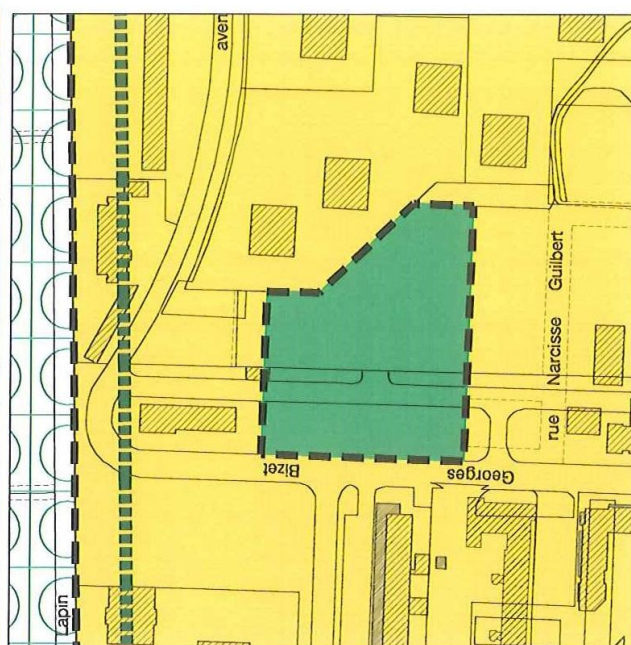
Depuis le 5 décembre 2005, la Ville s'est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain en partenariat avec l'ANRU, les bailleurs sociaux et les partenaires financiers. Ce projet concerne notamment la Cité Rose. Un des objectifs de ce programme est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Un futur parc urbain, d'une superficie de l'ordre de 5000m² sera aménagé au cœur de la Cité rose. L'espace correspondant sera classé en zone NF(a).

Avant :



Après :



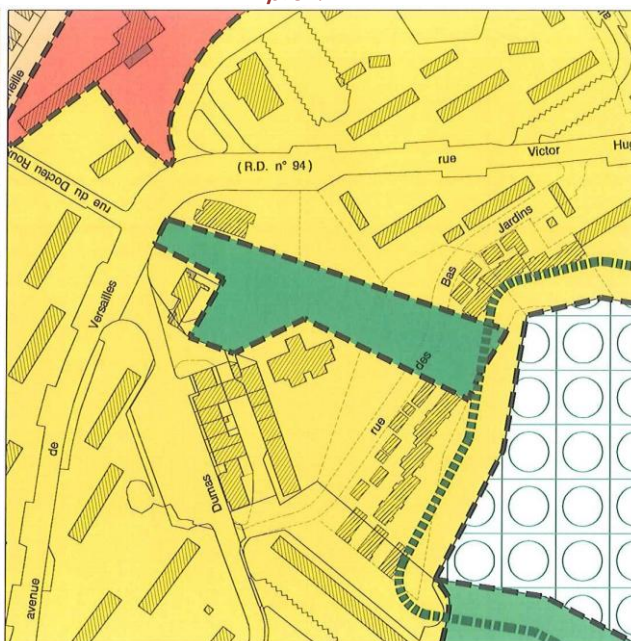
4) Coulée verte – Cité Verte

Une coulée verte existe aujourd'hui dans la plaine des bas jardins. Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2007, cet espace n'a pas été reporté sur le règlement graphique. Pour corriger cette erreur, celle-ci sera matérialisée sur le plan est classées en zone NF(a) pour respecter la légende.

Avant :

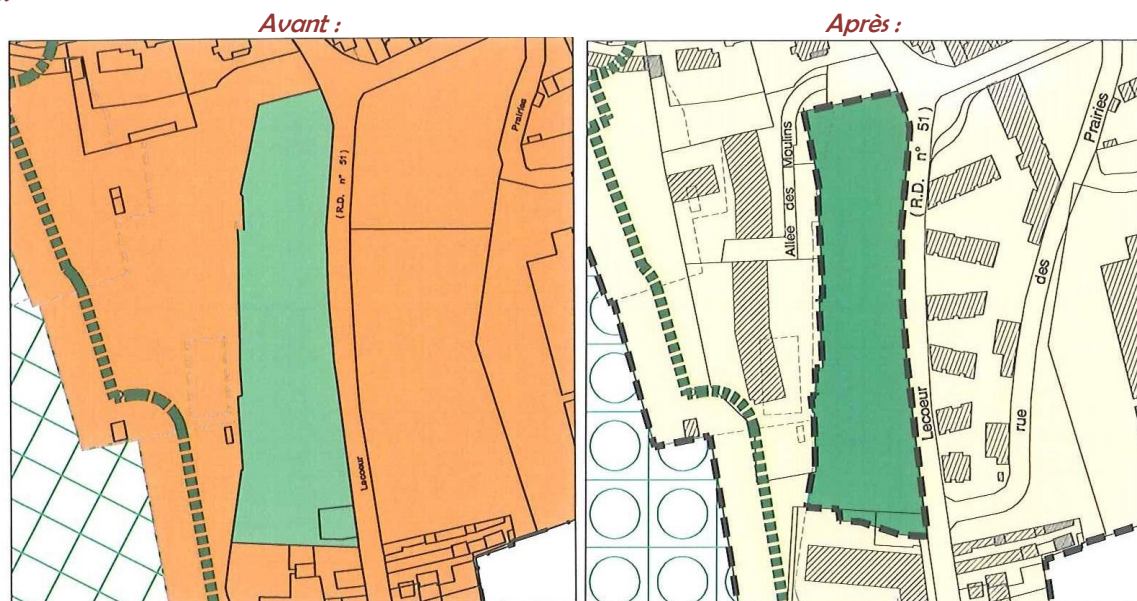


Après :



5) Le parc des Moulins – Bapeaume les Rouen

Les limites du parc des Moulins a Bapeaume les Rouen étaient indiquées de façon approximative sur le règlement graphique initial. Elles ont été redessinées conformément au projet qui a été réalisé.



Les espaces boisés classés :

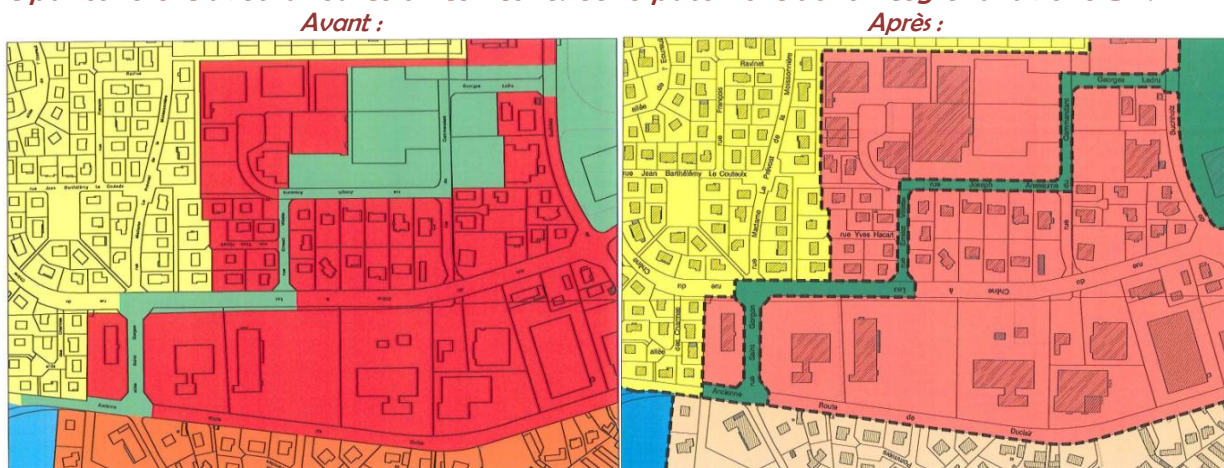
Le décret du 30 août 2007 a classé une partie de la forêt sur le territoire de Canteleu en « Forêt de protection du massif forestier de ROUMARE ».

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007, le report du plan de juillet 2006, joint au décret ministériel cité ci-dessus, n'a pas été effectué de manière rigoureuse sur le règlement graphique. De nombreuses limites au droit des espaces classés NF ou U étaient erronées, des voies forestières et des voiries publiques circulées étaient également intégrées en « espaces boisés classés » (EBC). La révision à modalités simplifiées a pour but de reporter scrupuleusement l'ensemble des espaces classés.

Changements apportés au zonage pour incohérence de territoire :

1) Parking Intermarché et Simply Market :

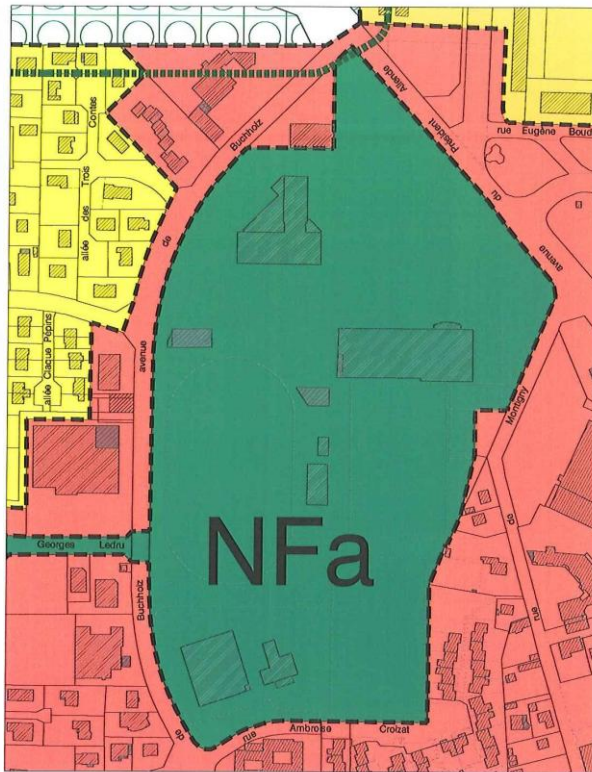
Les parkings d'Intermarché et de Simply Market sont identifiés sur le règlement graphique initial comme des parcs urbains et coulees verte et sont donc intégrés au zonage NF(a). Ce classement n'est pas cohérent avec la réalité du territoire. Ces espaces sont donc intégrés à la zone UA.



Avant :



Après :



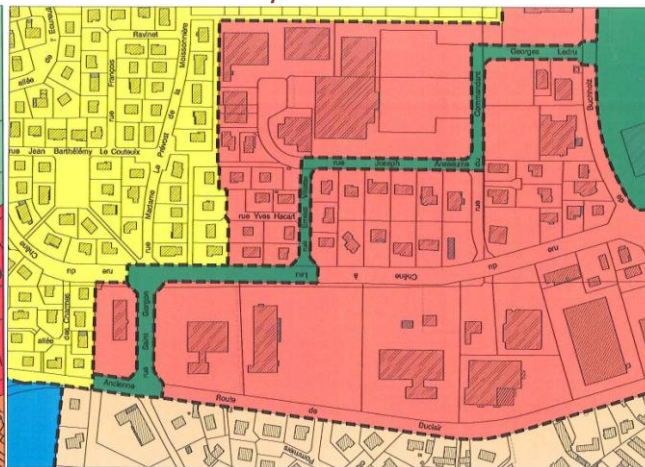
2) Terrains pour la future salle des fêtes :

Deux terrains, situés rue du Commandant Ledru, sont destinés à accueillir la future construction de la salle des fêtes. Ceux-ci sont classés comme étant des parcs urbains et coulées vertes. Le zonage n'est pas cohérent avec le territoire. Ces terrains seront intégrés à la zone NF(a)

Avant :



Après



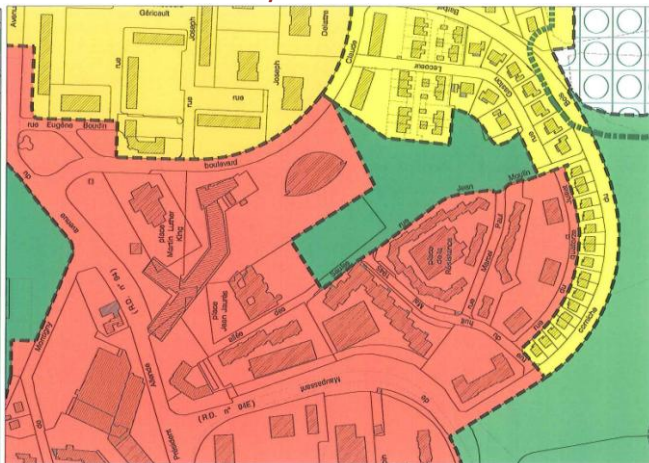
3) Eglise Saint Jean :

L'Eglise Saint Jean, située Boulevard Claude Monet, est intégrée au zonage NF(a) correspondant aux « parcs urbains et coulée verte » selon la légende du règlement graphique initial. La parcelle étant construite, le classement en zone NF(a) est incohérent avec le territoire. L'Eglise Saint Jean sera donc intégrée à la zone UA.

Avant :



Après :



4) La ferme des deux lions :

La parcelle située route de Sahurs, identifiée comme étant la ferme des deux lions, est actuellement classée en zone N(a) correspondant, selon la légende du règlement graphique initial, aux « Parcs urbains et coulée verte ». Cette parcelle est constituée de plusieurs bâtiments. Le classement en zone NF(a) n'est pas cohérent avec le territoire. Cette parcelle sera intégrée au zonage NF(b).

Avant :

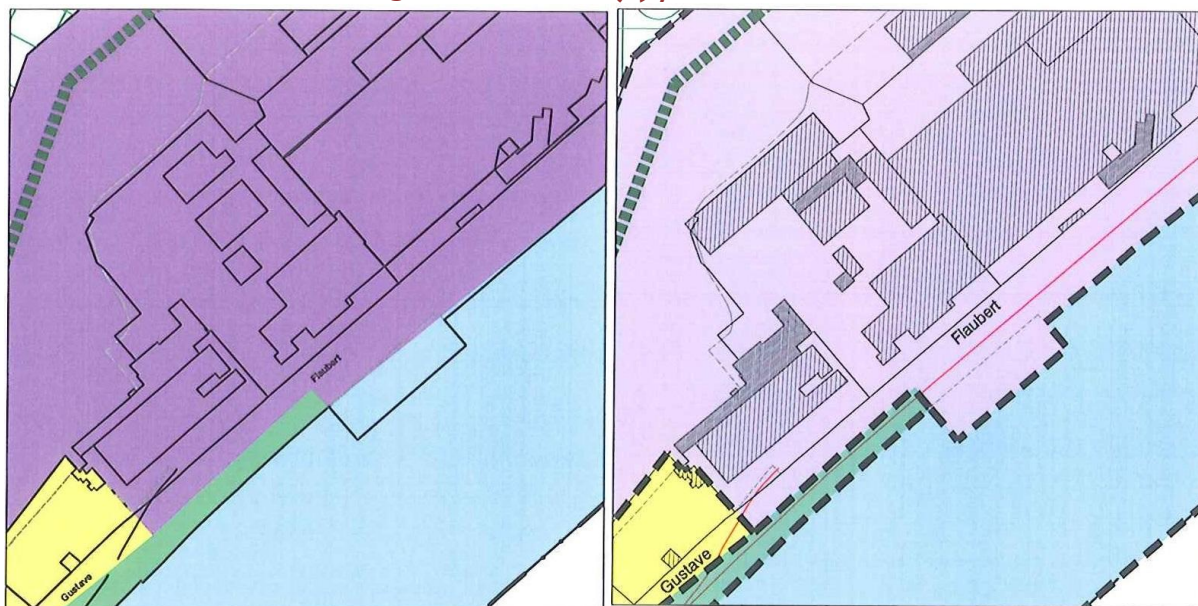


Après :



5) Le ponton – quai Gustave Flaubert

Le ponton situé sur le Quai Gustave Flaubert est identifié sur le règlement graphique initial comme « Cours d'eau ». Celui-ci sera intégré à la zone UD(a) pour être en cohérence avec le territoire.



4 – La gestion des risques naturels et technologiques

Le développement urbain du territoire devra prendre en compte la préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Protéger l'environnement

Les opérations d'aménagement et de construction devront prendre en compte les exigences du Développement Durable. Pour certaines opérations phares, les projets s'attacheront à se rapprocher des normes «Haute Qualité Environnementale».

Compte tenu des risques de ruissellements, le développement urbain du territoire devra prendre en compte la gestion des eaux de pluie.

Repenser la cohabitation entre secteurs d'habitat et activités industrielles et portuaires

L'amélioration de la cohabitation des secteurs d'habitat et des activités industrielles et portuaires devra être recherchée en particulier pour les quartiers en rive de Seine en partenariat avec les acteurs concernés.

Les nuisances générées par les infrastructures routières et ferroviaires seront autant que faire se peut améliorées.

Les aménagements paysagers permettant de revaloriser le site de Bapeaume et de le désenclaver seront poursuivis en collaboration avec le Marché d'Intérêt National.

Prendre en compte les risques naturels

Les risques d'inondations et de ruissellements, ainsi que les risques inhérents à la présence de cavités souterraines et de falaises seront pris en compte dans le PLU.

Des dispositifs réglementaires devront être mis en œuvre afin de limiter les ruissellements liés à l'urbanisation. Les possibilités d'urbanisation des secteurs soumis aux risques d'inondations devront être réglementées.

Gérer les risques industriels et technologiques

Les risques industriels et technologiques seront pris en compte dans le projet d'aménagement. Les possibilités d'urbanisation des secteurs soumis aux risques devront être réglementées strictement.

Les rejets polluants de toutes origines devront être réduits. Les écosystèmes devront être restaurés et gérés.

2^{ème} partie

Le projet urbain et sa traduction réglementaire

Le projet d'aménagement et de développement durable

Les choix retenus pour établir le PADD

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le présent rapport de présentation, le **projet d'aménagement et de développement durable** ou <PADD> expose les éléments du projet urbain de la commune sur lesquels elle souhaite s'engager. Il présente les orientations d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune en vue notamment de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il exprime et retrace les choix d'aménagement, de développement et de protection des acteurs locaux pour leur commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable est à ce titre un programme d'actions axé principalement sur :

- la gestion et la planification urbaine : quartiers à réhabiliter, à créer ou développer, aménagements de voiries, d'équipements, traitements des espaces publics, aménagements des entrées de villes, projets de création de zones d'aménagement...
- la protection de l'environnement : préservation des paysages et sites naturels, du patrimoine architectural.

Il s'agit de définir un projet urbain global intégrant la mixité sociale, l'utilisation foncière optimale, les besoins en transports, les réseaux, le respect de l'environnement, la protection du patrimoine et sa valorisation, la réduction des risques et les préoccupations des habitants.

Afin de préserver l'environnement, il s'agit d'intégrer le développement durable dans la politique urbaine de la commune, c'est à dire : utiliser l'espace de la manière la plus économe, offrir un cadre de vie agréable, le moins nuisant possible et équilibrer l'aménagement avec la notion de protection du patrimoine et des espaces naturels.

Le diagnostic met en évidence un territoire éclaté et difficilement repérable du territoire urbain, il met aussi en évidence les atouts d'un environnement naturel constitué par la forêt, la Seine ainsi que les coteaux.

La forêt, les coteaux et la Seine délimitent la ville et forment un cadre naturel et des paysages contrastés que le PLU se doit de protéger.

Le projet s'appuie sur les atouts de l'environnement naturel de la commune et s'articule autour de l'amélioration des conditions de déplacements tous modes ainsi que des mesures en faveur de la diversité de l'habitat et du renouvellement urbain.

Face à l'éclatement urbain, la définition d'un centre ville mieux identifié et la mise en valeur des pôles d'attractions est recherchée : le territoire urbain doit s'organiser autour d'un **centre ville renforcé** et autour des qualités urbaines des <**cœurs de quartiers**> ou pôles d'attractions.

Le projet urbain prend en compte le renouvellement des quartiers, la recomposition du territoire, la protection des espaces naturels ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti, tout en s'inscrivant dans une politique de gestion économe et durable de l'espace urbain.

Le projet urbain s'attache à répondre à l'un des enjeux important pour la commune de Canteleu et pour l'agglomération, celui de la demande en logements, tout en mettant en valeur le cadre de vie et la mixité sociale.

Le PADD prend en compte les principales options d'aménagement du Schéma Directeur :

- en renforçant les centres urbains, en restructurant le tissu urbain le long des axes de transports en commun et en relançant le logement en privilégiant l'habitat collectif ou individuel économe en espace,
- en permettant un renouveau du développement économique mixte dans le secteur de Bapeaume
- en prenant en compte les atouts environnementaux et paysagers à mettre en premier plan : l'eau et les ruissellements, la « ceinture verte », le Cailly et ses abords, les falaises, crêtes et belvédères
- en prenant en compte, les risques et la gestion des nuisances et d'intégrer les activités industrielles,
- en mobilisant espaces mutables, et en envisageant la construction d'un habitat économe en espace

Le projet urbain intègre les principales orientations du Plan Local de l'Habitat en s'attachant à développer les moyens pour répondre aux actions visant, en particulier, à :

- développer des projets d'habitat respectueux des objectifs du développement durable,
- favoriser l'accès de tous au logement (parc privé et parc social),
- développer une politique de logement adaptée aux besoins des étudiants et des jeunes, aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- accompagner les seniors en mutation résidentielle,
- poursuivre le renouvellement urbain engagé, et développer l'offre locative sociale en construction-démolition,
- améliorer l'habitat privé et lutter contre l'habitat indigne,
- favoriser le développement d'un habitat à des coûts maîtrisés et économes du point de vue de la consommation foncière,
- promouvoir des nouvelles formes d'habitat,
- permettre de constituer des réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'habitat aidées,

De même, les objectifs inscrits dans les documents supra communaux, c'est-à-dire le **PDAD**, le **PDU**, les **plans Agglo vélo** et **Agglo balades**, les **servitudes d'utilité publique** et le site **Natura 2000** « Les boucles de la Seine » font parties intégrante des choix retenus pour établir le PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable exprime un projet politique de volonté de modernisation de la ville afin de la rendre plus agréable à vivre, mais aussi plus solidaire. Les élus de Canteleu ont pour objectif à moyen terme de créer une ville de 17 000 habitants, tout en préservant et en protégeant les espaces naturels du territoire.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Les orientations initiales du projet d'aménagement et de développement durable n'ont pas évolué dans le cadre de la révision.

Le projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Canteleu se structure autour de plans d'actions exprimant quatre orientations générales :

- 1- **Canteleu ville verte et sportive**
- 2- **Ville renouvelée et durable**
- 3- **Territoire structuré par un réseau de voiries mixtes et hiérarchisées**
- 4- **Territoire habité protégé des risques et nuisances**

A Canteleu, l'un des objectifs du projet urbain consiste à intégrer les grands choix d'aménagements, en cours de réalisation ou projetés, à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.

Le contenu du PADD

Les orientations générales définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et mis en évidence par l'état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente les orientations générales à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et à l'échelle des territoires de projet engagés par la ville. Ce découpage par secteur à l'échelle des territoires de projets ne constitue pas des orientations particulières d'aménagement, mais il permet de mettre en perspective les éléments qui concourent à la cohérence globale du projet de territoire.

Pour rendre lisible la politique d'ensemble, les orientations générales sont ainsi déclinées à différentes échelles du territoire.

Les orientations générales

1^{ère} orientation : Canteleu <Ville Verte> et sportive

Le développement de la ville implique de protéger les espaces naturels afin de préserver l'identité et les atouts de Canteleu.

Les dispositifs à mettre en œuvre afin d'affirmer l'identité « verte » de Canteleu peuvent être mis en perspective dans une lecture à différentes échelles de la ville. La généralisation des usages sportifs sur l'ensemble du territoire pourrait devenir l'une des caractéristiques marquantes de la ville de Canteleu en s'inscrivant le long d'une coulée verte reliant l'ensemble des quartiers.

Cette orientation est déclinée en trois chapitres :

1.1- protéger les paysages naturels du territoire

Il s'agit en premier lieu de maîtriser l'étalement urbain, tout en protégeant et en mettant en valeur la forêt.

Des actions devront permettre de traiter les lisières de la forêt, de protéger et mettre en valeur les coteaux, ainsi que le « vallon » de la côte Guy de Maupassant

1.2- valoriser et rendre lisible l'identité « ville verte »

L'identité « ville verte » est contenue dans la forêt, mais aussi dans les espaces verts plus urbains du territoire.

Des aménagements à différentes échelles permettraient de :

- mettre en valeur les espaces verts résidentiels
- relier les espaces verts dans une trame verte ou une « coulée verte » identifiable
- faire « entrer » la forêt dans la ville
- marquer les entrées de ville corniche du Bois Barbet en surplomb de la côte Guy de Maupassant et route de Montigny
- qualifier un axe structurant paysager
- créer des « portes d'entrées » le long des GR et chemins piétonniers situés en crête de falaises
- créer une trame de déplacements « doux » en relation avec la trame viaire restructurée et les équipements structurants de la ville

1.3- valoriser les équipements sportifs

Le Parc des sports participe de l'identité « ville verte » en proposant à l'habitant un rapport à la nature passant par l'activité sportive. Le projet urbain devra prendre appui sur ce paysage fort de Canteleu en lui donnant un rôle de catalyseur.

La création d'une coulée verte reliant les équipements sportifs pourrait permettre de poursuivre l'action engagée par la ville en reliant et ponctuant les quartiers de nouveaux équipements sportifs.

2^{ème} orientation : Canteleu, ville renouvelée et durable

2.1- maîtriser le développement urbain du territoire

Sur la base d'un objectif à moyen terme d'une ville de 17 000 habitants, il est projeté la construction d'environ 80 à 90 logements par an.

Les opérations de constructions futures devront s'inscrire dans le périmètre du territoire défini comme urbain et contenu par les espaces naturels à protéger, tout en optimisant l'utilisation du foncier.

La ville de Canteleu se propose ainsi de poursuivre le développement urbain du territoire en construisant la ville sur la ville. Pour tenir cet objectif, elle devra mettre en place un système de veille foncière permettant d'anticiper et de tenir les transactions de manière à inscrire les projets dans le projet urbain de la ville.

Ainsi, de manière à protéger l'environnement naturel, le développement urbain de la commune est contenu à l'intérieur des limites du territoire déjà urbanisé. A ce titre, le caractère naturel de certaines anciennes zones NA du POS est retenu :

- la zone NA du POS correspondant aux terrains situés rue Hardel à Biessard étant soumise à la maîtrise des risques environnementaux, il n'a pas été jugé opportun de reconduire le classement en zone AU,
- le caractère boisé et naturel de la zone NA du POS correspondant au Bois Barbet est retenu,
- le caractère naturel du verger du domaine des Deux Lions est retenu afin de qualifier les espaces aux abords du château. Ceux ci mettent en valeur l'édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques et repéré sur la liste des propriétés remarquables. Par ailleurs, pour les terrains dits de la ferme des Deux Lions, propriété communale d'une superficie d'environ 3 hectares, il n'est pas prévu de transformation du bâti existant à vocation de logements ni de développement urbain. Un aménagement léger des terrains pourra être envisagé à moyen terme, une attention particulière sera portée aux qualités des projets à réaliser de manière à protéger les caractéristiques du paysage et l'histoire du lieu. Cette orientation a pour but de préserver l'avenir et de permettre, le cas échéant, de retrouver une entité sur l'ensemble du domaine.

Pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser, les règles d'occupation des sols permettront de densifier la ville, tout en mettant en valeur les qualités de ville verte.

L'ouverture à l'urbanisation des terrains de Hazard, ancienne zone NA au POS pour partie, devra être préparée. Les équipements en terme de voiries mais aussi de réseaux, notamment le poste de refoulement ainsi que le réseau d'alimentation en eau potable, ne permettent pas d'ouvrir cette zone à l'urbanisation sans la réalisation d'un programme de travaux adapté au devenir de la zone.

L'objectif à moyen terme pour cette zone est la création d'un quartier répondant aux objectifs de développement durable, en terme de mixité urbaine, de densité et de dispositifs techniques et constructifs pour réduire les effets de la construction sur l'environnement. Cette zone, d'une superficie d'environ 13 hectares, devra faire l'objet des travaux d'équipements permettant d'accueillir entre 300 et 600 logements.

Les actions engagées s'attacheront à répondre à l'un des enjeux important pour la commune de Canteleu, et pour l'agglomération, celui de la demande en logements, tout en mettant en valeur le cadre de vie et la mixité sociale. En tout état de cause, les projets d'aménagement de Canteleu devront, dès maintenant, mettre en perspective la création à moyen terme du nouveau quartier du Hazard.

2.2- définir et densifier le centre ville

Afin de mieux caractériser la ville de Canteleu, il apparaît nécessaire de redéfinir les limites du centre ville et de le densifier tout en prenant appui sur une caractéristique particulière : le **Parc des sports Lefebvre**.

Il s'agit ainsi :

- de mettre en valeur ce Parc en l'ouvrant à la ville, en le rendant plus perméable et en articulant le centre ville à son pourtour,
- de rechercher les terrains mutables, en particulier les terrains situés dans le parc d'activités de La Béguinière
- d'inciter la construction de logements de type « logements de ville » ou logements individuels denses.

2.3- poursuivre les actions de renouvellement urbain engagées sur les Cités Rose et Verte

Le projet urbain de Canteleu prend appui sur les opérations de renouvellement urbain engagées sur les Cités Verte et Rose. Les aménagements urbains réalisés devront être mis en lien avec l'ensemble du territoire (trame piétonne et cycliste, espaces verts,...).

Les stations TEOR devront être connectées de manière lisible aux axes structurants.

2.4- engager le renouvellement du quartier de Bapeaume

Le renouvellement du quartier de Bapeaume permettra d'offrir des terrains au développement urbain de Canteleu, tout en s'inscrivant dans le projet Seine Ouest : « réorganiser le quartier en développant l'habitat et la présence de petites activités ».

Ce renouvellement intègre les aménagements permettant un développement du MIN s'inscrivant dans la requalification du secteur Ouest:

- le traitement en boulevard urbain de l'avenue Bicheray
- le traitement hydraulique et paysagé du Cailly qui longe le MIN à l'est
- la réalisation en cours d'une relation Nord-Sud avec une séquence paysagère permettant d'apporter une note végétale à un espace dédié aux transports et à la logistique.

Ce renouvellement cherchera aussi à :

- relier les quartiers récents d'habitat situés rue de l'Industrie,
- s'inscrire dans le projet de « corridor écologique » situé le long de l'autoroute,
- trouver les conditions des liens possibles avec le futur port de plaisance de la commune de Rouen
- valoriser le patrimoine industriel.

Le PLU intègre la gestion des risques liés aux ruissellements dans le plan de zonage et dans le règlement.

2.5- identifier, protéger et valoriser le patrimoine construit de Canteleu

Le renouvellement urbain du territoire doit être le résultat d'une double construction : la création d'édifices et de nouveaux quartiers à l'écriture contemporaine, mais aussi la valorisation d'un patrimoine architectural et urbain identifié et reconnu.

Protéger le patrimoine construit, c'est :

- reconnaître et valoriser le patrimoine bâti existant et le tissu urbain ancien,
- prendre appui sur le patrimoine architectural industriel du quartier de Bapeaume à l'occasion des nouveaux projets de construction,
- mettre en valeur les espaces verts des Cités,
- protéger et mettre en valeur la ferme des Deux Lions.

3^{ème} orientation : Un territoire structuré et lisible

3.1- structurer la trame viaire et maîtriser la circulation automobile

Un aménagement continu des voies structurantes permettra de mieux caractériser le territoire.

Les voies structurantes identifiées à ce jour sont :

- deux axes urbains constitués de l'Avenue du Président Allende d'une part et de l'avenue de Buchholz et son prolongement avenue Pierre Corneille d'autre part,
- un axe paysager constitué de l'ancienne route de Duclair se poursuivant sur la partie urbaine de la côte Guy de Maupassant.

Pour ce dernier axe structurant, il est proposé de réaliser un aménagement paysager permettant de faire entrer la forêt dans la ville. Ces aménagements devront être accompagnés d'opérations de constructions le long et en alignement des axes : la lisibilité de la trame viaire est en relation directe avec la géométrie des alignements de façades qui la borde. Un soin particulier devra être donné aux traitements des carrefours.

Les actions engagées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain des cités Verte et Rose seront poursuivies : création d'axes structurants lisibles dans les cités et création de connections entre la rue Victor Hugo et l'ancienne route de Duclair. Les aménagements réalisés pour TEOR s'inscriront dans ces objectifs.

3.2- valoriser le cadre de vie, identifier et relier les quartiers

Afin de mettre en valeur le Parc Lefebvre et de l'ancrer au cœur du centre ville, il est proposé de l'inscrire dans une coulée verte traversant la ville haute en reliant les quartiers. Cette coulée verte prenant son origine à l'espace culturel Mitterrand.

Une trame de déplacements en modes « doux » permettrait de relier les quartiers avec le centre ville.

La restructuration de la RD 51 le long des quartiers de bords de Seine et du quartier Bapeaume devra prendre en compte des considérations fonctionnelles, de sécurité et de cadre de vie.

L'aménagement d'un belvédère en haut de la côte de Maupassant constitue un dispositif visuel qui permettrait d'améliorer les liaisons entre la ville haute et la ville basse.

3.3- identifier la commune de Canteleu

La réalisation d'aménagements en entrées de ville : côte Guy de Maupassant, route de Montigny et route de Sahurs permettra d'identifier le territoire de Canteleu, tout en réduisant la vitesse des véhicules entrant dans la ville.

4ème orientation : Un territoire habité et un environnement protégés des risques

Par cette orientation, il s'agit de protéger l'environnement des activités humaines, mais aussi de protéger les territoires habités des risques naturels et technologiques :

4.1- protéger l'environnement

Des actions devront être entreprises en partenariat avec les industriels afin de rechercher les moyens permettant de supprimer les rejets polluants dans la Seine et de restaurer les écosystèmes. La mise en œuvre d'une Charte de l'Environnement entre les acteurs situés sur les territoires situés en bord de Seine pourrait en constituer l'un des premiers jalons.

Les actions entreprises auprès des acteurs concernés seront poursuivies afin de trouver les moyens de protéger les falaises des risques d'éboulement.

4.2- protéger les habitants des risques naturels et technologiques

La gestion des actions à conduire afin de protéger les habitants des risques naturels et technologiques consiste essentiellement à réglementer le droit d'occupation des sols :

- réglementer l'occupation des sols sur les axes de ruissellements identifiés et dans les secteurs contributifs de ces ruissellements,
- limiter les ruissellements liés à l'urbanisation en généralisant les méthodes de projet s'inscrivant dans les perspectives du développement durable,
- réglementer l'occupation des sols dans les zones inondables du bord de Seine et de la vallée du Cailly,
- réglementer l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques liés à la présence de cavités souterraines,
- réglementer l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques d'éboulement des falaises,
- réglementer l'occupation des sols dans les périmètres Seveso.

Des aménagements « à la source » peuvent aussi être envisagés avec les acteurs concernés, ces aménagements permettraient de :

- réduire et gérer les nuisances dues au bruit des transits routiers et ferroviaires
- réduire les nuisances et d'améliorer la sécurité routière le long des routes départementales bordées de quartiers résidentiels
- améliorer les conditions de co activités industrielles et résidentielles

Chacune des orientations générales inscrite au PADD est déclinée dans le règlement et le règlement graphique.

La délimitation des zones et le règlement

Déclinaison réglementaire des orientations du PADD

La délimitation des zones et les règles d'occupation des sols

Le plan de zonage

Le projet de zonage présenté ce jour constitue l'ossature du plan de zonage du PLU. Le fond de plan est constitué du plan de cadastre actualisé par les services de la mairie afin de permettre une lecture plus juste du document.

Délimitation des zones

Sur la base des principes d'aménagement, le règlement propose un découpage spatial du territoire en 6 zones :

- 1- zone UA centre ville
- 2- zone UB cœurs de quartiers
- 3- zone UC secteurs résidentiels
- 4- zone UD secteurs d'activités
- 5- zone NF espaces protégés
- 6- zone AU zone d'urbanisation future soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Certaines zones comprennent des secteurs soumis à des règles particulières :

Dans la zone UB, le secteur UBa concerne le « cœur de ville » de Bapeaume.

La zone UC est composée des différents secteurs résidentiels :

- UCa : Cités Rose et Verte
- UCb : quartiers pavillonnaires
- UCc : quartiers habités de bord de Seine
- UCd : Centre Départemental de l'Enfance et IFRTS

La zone UD comprend un secteur Uda situé à proximité des quartiers résidentiels du Croisset.

La zone NF comprend les différents secteurs naturels du territoire communal :

- NF : forêt de Roumare
- NFa : parc des Sports, coulée verte et Ferme des Deux Lions
- NFb : espaces naturels des prairies des vallons et plateaux
- NFc : emprise lignes haute tension
- NFd : la Seine et les bords de Seine
- NFe : enclave bâtie dans la forêt du Roumare

Le rôle et les vocations des zones

1- Les zones urbaines

La zone UA, correspondant au centre ville de Canteleu, a vocation d'accueillir des logements, des commerces, des équipements, des activités et des bureaux. Les activités devront être compatibles avec un environnement d'habitations.

La zone UB correspond aux anciens villages de la ville haute, Canteleu Village, et de la ville basse, Bapeaume et Croisset. Cette zone a pour vocation d'accueillir des logements, commerces, équipements, activités et bureaux. La mixité sociale est recherchée. Les activités seront compatibles avec un environnement d'habitation.

Dans le secteur UBa du cœur de Bapeaume, tout projet de construction est soumis à un projet d'aménagement global annexé au PLU.

La zone UC est divisée en quatre secteurs correspondant aux différentes zones résidentielles de la commune :

- le secteur UCa concerne les Cités Verte et Rose. Pour ce secteur de constructions discontinues, les questions relatives au traitement des espaces verts sont abordées avec une attention particulière,
- le secteur UCb concerne les quartiers pavillonnaires de La Béguinière, du Bois Barbet, des Chemins de Flaubert et des différents projets en cours au nord du territoire de la vallée du Cailly,

- le secteur UCc concerne les quartiers de Dieppedalle et de Biessard pour lesquels une volonté de protection du patrimoine et de l'environnement est recherchée. Des dispositifs réglementaires pourront encadrer les opérations de démolition, préciser le droit de construire au regard des risques repérés sur cette portion de territoire. Ces quartiers sont en partie impactés par les zones de dangers des établissements industriels de la Grande Paroisse (Le Grand Quevilly), Rubis terminal (Le Grand Quevilly), Socomac (Canteleu), la malterie et le moulin Soufflet (Canteleu) et Lecureur (Val de La Haye).
- le secteur UCd correspond au territoire du Centre Départemental de l'Enfance et de l'IFRTS.

La zone UD est une zone dédiée aux activités industrielles.

Elle correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve.

De même que le secteur UCc, cette zone est en partie impactée par les zones de dangers des établissements industriels de la Grande Paroisse (Le Grand Quevilly), Rubis terminal (Le Grand Quevilly), Socomac (Canteleu), la malterie et le moulin Soufflet (Canteleu) et Lecureur (Val de la Haye).

2- La zone à urbaniser « AU »

La **zone AU** concerne les terrains dits du « Hazard », anciennement et pour partie classés NA dans le POS, pour lesquels la mise en oeuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté permettra de maîtriser le foncier avec l'objectif d'un projet urbain ambitieux et de qualité.

3- Les zones naturelles

La **zone NF** correspond aux zones naturelles à protéger et recouvre les zones soumises au classement du massif forestier de Roumare en forêt de protection.

Elle comprend aussi les secteurs suivants :

- le secteur NFa correspondant aux espaces verts et sportifs du centre ville.
- le secteur NFb correspondant aux espaces naturels non boisés. L'enclave bâtie dans la forêt de Roumare ainsi que les ensembles de bâtiments du Vallon font parties de ce secteur. L'extension mesurée et la reconstruction à l'identique des bâtiments existants y sont autorisées,
- le secteur NFc correspond à l'emprise des lignes de transport de l'énergie électrique,
- le secteur NFd correspond à la Seine et à ces abords,
- le secteur NFe correspond à une enclave bâtie située dans la forêt en limite communale nord.

La déclinaison réglementaire des orientations du PADD

1- Canteleu <Ville Verte> et sportive

1.1- protéger les paysages naturels du territoire

La protection des paysages naturels et la maîtrise de l'étalement urbain sont réalisées de plusieurs manières en :

- protégeant la forêt par le classement en zone NF et en espaces boisés classés,
- limitant la construction dans les zones naturelles de coteaux et de plateau par un classement NFb ou NFe,
- limitant la construction et les aménagements en bord de Seine par un classement NFd.

Une marge de recul des constructions par rapport aux espaces EBC, permettra de traiter les lisières de la forêt.

1.2- valoriser et rendre lisible l'identité « ville verte »

Le règlement stipule que les espaces non bâtis doivent être aménagés en espaces verts résidentiels ou en parkings paysagés. Les dépôts ou décharges sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

De manière à faire « entrer la forêt dans la ville », un emplacement réservé est inscrit tout du long de l'ancienne route de Duclair, permettant ainsi à la ville de Canteleu de réaliser un aménagement paysager et planté qui identifiera cet axe comme un axe structurant de la ville.

Les entrées de ville corniche du Bois Barbet en surplomb de la côte Guy de Maupassant et route de Montigny font l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre leurs aménagements paysagers.

Une piste de déplacements « doux » en relation avec la trame viaire restructurée et les équipements structurants de la ville, est inscrite au document graphique.

1.3- valoriser les équipements sportifs et culturels

Le centre ville est marqué par la présence des équipements et des espaces verts qui qualifie le territoire. Une coulée verte, permettant de relier les quartiers et intégrant les équipements sportifs et culturels de la commune, constitue un dispositif qui valorise la qualité des sites particuliers à Canteleu. Ces secteurs, bien qu'équipés et construits pour partie, nécessitent d'être protégés en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique.

Le rôle de catalyseur du Parc des Sports est ainsi affirmé par le classement en zone naturelle NFa du Parc et de la coulée verte. Ce dispositif permet de connecter les quartiers et valorise un paysage central propre à Canteleu. L'espace boisé classé inscrit au POS est maintenu.

Dans les secteurs NFa, les règles applicables autorisent les constructions sous réserve de s'harmoniser avec l'environnement naturel. Le minimum parcellaire de 1 000 m² participe à cette volonté de valoriser un paysage dont les qualités naturelles sont intriquées aux activités sportives rendues possibles par la présence des constructions à usage sportif et ou culturelles.

De même dans le secteur NFb, les limitations réglementaires doivent permettre un développement harmonieux et mesuré des éventuelles constructions.

2- Canteleu, ville renouvelée et durable

2.1- maîtriser le développement urbain du territoire

Les opérations de constructions futures devront s'inscrire dans le périmètre du territoire défini comme urbain et contenu par les espaces naturels existants, tout en optimisant l'utilisation du foncier par un règlement autorisant de nouvelles densités de construction.

L'ouverture à l'urbanisation des terrains dits du Hazard est suspendue à la réalisation d'un projet d'ensemble qui devra s'attacher à mettre en œuvre des programmes de construction assurant une gestion économe du territoire et des dispositifs permettant de réduire l'effet de serre.

2.2- définir et densifier le centre ville

Afin de mieux caractériser la ville de Canteleu, les limites du nouveau centre ville sont inscrites dans une nouvelle zone UA autorisant la densité et la construction à l'alignement des voies publiques.

Les terrains mutables, en particulier les terrains situés dans la zone d'activités de La Béguinière, sont classés en emplacements réservés pour créer de nouvelles connexions ou des opérations de construction de logements de type « logements de ville » ou logements individuels denses.

Un emplacement est réservé pour permettre la réalisation d'un équipement de type salle polyvalente.

Les activités industrielles seront préférentiellement installées dans la ville basse, en bord de Seine.

2.3- poursuivre les actions de renouvellement urbain engagées sur les Cités Rose et Verte

Le développement urbain de Canteleu prend appui sur les opérations de renouvellement urbain engagées sur les Cités Verte et Rose. Une trame cycliste traversant le territoire de la ville haute connecte les quartiers.

Les stations TEOR devront être connectées de manière lisible aux axes structurants.

2.4- engager le renouvellement du quartier de Bapeaume

Le renouvellement du quartier de Bapeaume est pris en compte par un règlement adapté aux projets en cours d'étude. Conformément au projet Seine-Ouest, le règlement permet le développement de l'habitat et la présence de petites activités et des emplacements réservés sont inscrits au règlement graphique:

- un emplacement situé le long de la rue RD 51 permettra d'aménager des espaces piétons et vélos,
- un emplacement, réservé pour la construction d'une salle polyvalente, de logements et l'extension de l'école est inscrit à proximité du centre.

2.5- identifier, protéger et valoriser le patrimoine construit de Canteleu

Différents patrimoines immobiliers sont repérés au plan de zonage et sont soumis à des autorisations particulières.

Un secteur NFa réglemente l'utilisation des sols des terrains du Domaine des Deux Lions afin de mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales du site tout en autorisant des programmes de construction tels que :

- lieu de création et de production,

- lieu de formation,
- plate-forme culturelle, artistique et pédagogique,
- espaces administratifs et techniques.

Les constructions présentant un intérêt architectural, sont repérées au plan de zonage. Leur réhabilitation ou modification sont encadrées par le règlement.

3- Un territoire structuré et lisible

3.1- structurer la trame viaire et maîtriser la circulation automobile

Des emplacements réservés sont inscrits au règlement graphique le long de l'ancienne route de Duclair afin de permettre un aménagement continu des voies structurantes constituées de l'ancienne route de Duclair se prolongeant sur la partie urbaine de la côte Guy de Maupassant.

Le règlement indique que ces aménagements devront être accompagnés d'opérations de constructions le long et en alignement des axes : la lisibilité de la trame viaire est en relation directe avec la géométrie des alignements de façades qui la borde. Un soin particulier devra être donné aux traitements des carrefours.

La restructuration du RD 51 le long des quartiers de bords de Seine et du quartier Bapeaume devra prendre en compte des considérations fonctionnelles, de sécurité et de cadre de vie.

Les actions engagées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain des cités Verte et Rose seront poursuivies : création de connexions lisibles dans les cités et entre les Cités et les quartiers.

3.2- valoriser le cadre de vie, identifier et relier les quartiers

Le plan de zonage et le règlement s'attachent chacun pour leur part à identifier les quartiers selon leurs qualités urbaines et paysagères propres.

La coulée verte traversant la ville haute en reliant les quartiers valorise les qualités de ville verte et permet de relier les quartiers. Des emplacements réservés sont créés afin d'assurer de nouvelles connexions entre le centre ville et les quartiers.

L'aménagement d'un belvédère en haut de la côte de Maupassant constitue un dispositif visuel qui permettrait d'améliorer les liaisons entre la ville haute et la ville basse : un emplacement réservé est inscrit au plan de zonage.

3.3- identifier la commune de Canteleu

La réalisation d'aménagements en entrées de ville : côte Guy de Maupassant, route de Montigny et route de Sahurs permettra d'identifier le territoire de Canteleu, tout en réduisant la vitesse des véhicules entrant dans la ville : des emplacements réservés sont inscrits au plan de zonage.

4- Un territoire habité et un environnement protégés des risques

4.1- protéger l'environnement

Le règlement limite le droit à l'utilisation des sols en interdisant les rejets polluants dans la Seine, ou la construction de logements sur des parcelles inférieures à 1000m² dans les secteurs dépourvus d'assainissement collectif.

Les ruissellements liés à l'urbanisation sont limités en généralisant la réduction des surfaces imperméabilisées et en rendant obligatoire la gestion des eaux de pluie sur la parcelle lors des opérations de construction.

Les panneaux solaires et autres dispositifs visant à réduire l'effet de serre sont autorisés.

4.2- protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Le plan de zonage ainsi que le règlement limitent le droit à l'utilisation des sols afin de protéger les habitants des risques :

- l'occupation des sols sur les axes de ruissellements identifiés et dans les secteurs contributifs de ces ruissellements est interdite sur une largeur de 25 mètres de part et d'autre de l'axe repéré au règlement graphique.
- l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques liés à la présence de cavités souterraines est interdite. Un cercle de 60 mètres de rayon matérialise l'interdiction de construire au pourtour de la cavité. Ce cercle est réduit à 35 mètres dans le cas de bétail.

- l'occupation des sols dans les zones inondables du bord de Seine et dans la vallée du Cailly est réglementée de manière à éviter les sinistres éventuels.
- l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques d'éboulement des falaises est interdite, sauf dans le cas d'extension limitée à 20 m² de SHON.,
- l'occupation des sols dans les périmètres Seveso est réglementée selon les types de périmètres Z1, Z2 et Z3 et les risques attachés. L'extension des activités classées seveso existantes n'est autorisée que sous réserve de ne pas augmenter les périmètres de risque actuel.
- l'occupation des sols le long des axes de transits routiers et ferroviaires bruyants est réglementée de manière à protéger les habitants du bruit.

Concernant les risques liés à la présence de falaises, de cavités anthropiques et naturelles et en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, le règlement édicte des mesures spécifiques limitant la constructibilité dans les zones touchées par les risques.

Les modifications importantes apportées au PLU par rapport au POS

Le PLU prend appui sur le POS, celui-ci ayant fait l'objet de plusieurs procédures de révision et de quatre procédures de modification en février 2003, mai 2004, août 2005 et juin 2007 tout en introduisant trois axes de la loi SRU c'est-à-dire :

- créer un projet urbain compatible avec les documents de planification intercommunal,
- intégrer les déplacements dans la réflexion urbaine,
- s'appuyer sur un projet d'aménagement et de développement durable.

Si les modifications reportées sur le règlement graphique et le règlement écrit ne remettent pas en cause de manière fondamentale la répartition entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, elles cherchent à rendre plus lisibles les pôles structurants.

Ainsi, le centre ville clairement délimité sur le plan de zonage, devient la zone urbaine dense. La zone d'activités disparaît, englobée dans la nouvelle zone urbaine du centre ville.

Les espaces résidentiels constitués des cités, des lotissements ainsi que des quartiers résidentiels à l'urbanité plus traditionnelle, sont regroupés dans une même zone.

L'espace vert et sportif situé en centre ville, ainsi que la future coulée verte qui permettra de relier les quartiers, sont classés en zone naturelle NFa. Les constructions d'équipements ainsi que les aménagements paysagers permettant de mettre en valeur la qualité de sites sont seuls autorisés.

Les zones INA des Chemins de Flaubert et du Village, aujourd'hui urbanisées, sont transformés en zones urbaines.

Les secteurs de la Corniche du Bois Barbet, ainsi que des zones NA et INAb situées rue Hardel et de La Cavée Biessard ne sont plus ouverts à l'urbanisation afin de protéger l'environnement naturel et contenir le développement urbain à l'intérieur des limites urbanisées.

Le domaine des Deux Lions, classé NA au POS, est classé en zone naturelle au PLU de manière à protéger un site de qualité. En effet, les orientations générales du PADD donnent la priorité au développement urbain du centre ville ainsi qu'à la création du nouveau quartier du Hazard afin d'éviter l'étalement urbain tout en reliant les quartiers Village et Béguinière situés à proximité du Centre Ville.

La commune de Canteleu a ainsi fait le choix d'organiser l'urbanisation en s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SCOT : la priorité est donnée au développement des territoires situés à proximité du centre ville de la ville haute et à la régénération du quartier de Bapeaume dans la ville basse. Les territoires situés le long de la route de Sahurs nécessitent la création d'équipements publics et s'inscrivent dans un projet d'aménagement à plus long terme.

A l'occasion de l'étude du PLU, la commune a décidé de protéger une partie de son patrimoine architectural et urbain en classant des édifices ou des ensembles urbains.

Les risques naturels et technologiques connus et répertoriés à ce jour sont intégrés dans le PLU. Ces risques étant susceptibles d'évoluer dans le temps, des procédures de modification du PLU devront être mises en œuvre au fur et à mesure afin d'intégrer les incidences de ces changements.

De manière générale, la surface des zones naturelles est en augmentation par rapport au POS et la prise en compte des risques naturels et technologiques est mieux définie.

Cohérence du PLU de Canteleu avec les différentes communes limitrophes

La Seine marque la limite sud de la commune. L'activité portuaire qui se déroule tout du long de son axe est garante de la cohérence du PLU de Canteleu avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes de Petit Couronne, Grand Quevilly et Rouen. Il s'agit de protéger l'environnement et de classer les zones de bords de Seine par des zonages dédiés aux activités industrielles et portuaires.

La forêt de Roumare marque une autre limite forte au nord, à l'ouest et au sud. De même qu'à Canteleu, les communes du Val de la Haye, de Montigny, St Martin de Boscherville, Quevillon, Montigny et Maromme ont classé ces espaces en zones naturelles.

Entre les communes de Déville les Rouen et Canteleu, la cohérence entre les PLU suit l'imbrication des limites administratives. Au nord/est, une zone résidentielle UCb située sur Canteleu s'insère entre les zones résidentielles UE et UC, et les zones industrielles UY de Déville les Rouen.

Plus à l'est, l'autoroute forme une limite physique forte entre les deux communes. Une petite zone à vocation d'activités et appartenant au territoire de Déville les Rouen échappe à cette limite physique.

Le MIN, situé sur la commune de Rouen et classé en zone UCb dédiée <aux bâtiments afférents aux activités diverses, aux commerces et services de proximité et aux équipements d'intérêt général>, masque le quartier de Bapeaume de Canteleu classé UBa <zone caractérisée par une pluralité de fonctions voisines ou superposées : habitat, équipements, services, commerces, activités non nuisantes et bureaux>.

Plus au sud vers Rouen, une zone UCb à vocation résidentielle est contiguë à une petite zone classée zone UBa dédiée aux <maisons de ville> au PLU de Rouen.

Les limitations administratives à l'utilisation des sols

Les motifs des limitations

Les motifs de limitation à l'utilisation des sols sont inscrits au règlement :

- La préservation des espaces naturels,
- La prise en compte des risques naturels et technologiques,
- Les servitudes d'utilités publiques,
- La maîtrise de l'urbanisation future,
- Les emplacements réservés,
- La protection du patrimoine,

La préservation des espaces naturels

La volonté de préservation des espaces forestiers est à l'origine du classement de cette partie importante du territoire en Espaces Boisés Classés <EBC> et en zone naturelle et forestière.

Ainsi, sont classés en EBC:

- la Forêt Domaniale de Roumare comprenant la zone ZNIEFF
- les bois privés en continuité de la Forêt Domaniale,
- une partie du parc public du centre ville
- le massif de la forêt de Roumare classé forêt de protection.

La prise en compte des risques naturels et technologiques

La prise en compte des risques naturels et industriels permet de protéger les habitants des risques éventuels, mais aussi de contenir les risques afin de protéger l'environnement.

Les risques repérés sur le territoire de Canteleu sont :

- risques Seveso liés aux activités et aux risques technologiques,
- risques d'inondation aux abords de la Seine,
- risques de ruissellements dans la vallée du Cailly et le long de la Seine,
- risques d'effondrement de marnières,
- risques d'éboulement des falaises.

Les périmètres inscrits sur le règlement graphique sont susceptibles d'évoluer en fonction de la connaissance ou de l'évolution des risques.

Périmètres de risques associés à la présence de risques dits Seveso :

Les périmètres de risques à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation et reportés au règlement graphique du PLU correspondent aux informations transmises dans le Porter à connaissance de l'Etat en date du 13 mars 2007.

Périmètres de risques liés aux risques d'inondation aux abords de la Seine :

Les périmètres de risques correspondent aux périmètres du PPRI en cours d'étude. En application de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme, les secteurs de risques sont distingués selon le niveau d'aléas et en fonction de l'urbanisation préexistante ou projetée. Le règlement reprend à son compte les dispositions d'urbanisme du PPRI en distinguant une zone rouge située dans les « autres espaces urbains » du zonage PPRI et concernant les zones UCc et UD du zonage PLU, ainsi que deux zones bleues situées dans les « espaces naturels » pour l'une, c'est-à-dire en zone NFb du PLU, et dans les « autres espaces urbains » en zones UCc, UD, Uda et UB du PLU pour l'autre.

Périmètres de risques associés à la présence d'axes de ruissellement :

Les axes principaux sont assortis d'une zone d'expansion des ruissellements. Une zone d'inconstructibilité de 25 mètres de part et d'autre de l'axe de ruissellement est définie le long de ces axes. Le long des axes secondaires, la continuité hydrologique et la libre circulation des eaux doit être maintenue.

La réhabilitation, l'extension et le changement d'affectation sont limités. Par ailleurs, dans ces zones, sont interdits :

- la reconstruction après sinistre lié aux ruissellements

- la suppression des obstacles naturels liés aux ruissellements
- les remblais sauf pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

Enfin les clôtures doivent être ajourées jusqu'au niveau du terrain naturel afin d'assurer la libre circulation et l'expansion des ruissellements.

Plus généralement, sur l'ensemble du territoire, le remblaiement des mares est interdit et les descentes des garages doivent être conçues de façon à ce que les eaux de ruissellements, issues notamment des voiries, ne les inondent.

Périmètres de risques associés à la présence d'indices de cavités souterraines :

Pour chacun des indices repérés dans l'étude « inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal » annexé au PLU et présentant un risque avéré, un périmètre d'inconstructibilité est inscrit au règlement. Ce périmètre varie entre 35 mètres et 60 mètres selon la nature de l'indice et les risques liés.

43- carrière souterraine cité Verte sud> périmètre de 60 mètres autour de l'indice

56- bétoire Canteleu nord : périmètre de 35 mètres autour de l'indice

60- déclaration d'ouverture de carrière sur une parcelle Napoléonienne La Begunière sud> périmètre de 60 mètres autour de la parcelle

62- affaissement, suspicion de marnière route de Sahurs> périmètre de 60 mètres autour de l'indice

63- carrière souterraine Canteleu nord> périmètre de 60 mètres

64- carrière souterraine Cappelot> périmètre de 60 mètres

65- carrière souterraine Cappelot forêt de Roumare> périmètre de 60 mètres

Le suivi des risques associés à la présence de cavités souterraines

Les périmètres de risques inscrits au règlement graphique, impliquent une in constructibilité à l'intérieur de ces périmètres. Seules les extensions mesurées et la reconstruction à l'identique sont possibles à la condition que le sinistre ne soit pas en relation avec la présence de cavités.

Concernant les risques associés à la présence de cavités dites troglodytes, le règlement graphique indique l'indice du risque par un symbole Ω sans traduction juridique. Cependant, et selon l'article R-111.2 du Code de l'Urbanisme, le « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

En cas de levée de la suspicion de risque suite à des investigations ou bien liées à la découverte de nouveaux indices, une remise à niveau par modification du PLU devra être réalisée. En tout état de cause, le risque ne pourra être levé qu'à dire d'expert.

De même, si un nouvel indice apparaît, un périmètre d'inconstructibilité devra être reporté au PLU.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Une étude menée par la société Explor-e en août 2013 a permis de localiser la cavité recensée sur la parcelle napoléonienne lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2007. Plusieurs sondages ont été réalisés autour de l'anomalie repérée comme indiqué dans le rapport de la société Explor-e du 29 août 2013. La parcelle est comblée suite à l'étude.

Le rapport de la société Explor-e est soumis à l'enquête publique relative à la révision selon modalités simplifiées du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus. Ce rapport a également été transmis au service de l'Etat. Par courrier en date du 4 octobre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer indique qu'au vu des éléments présentés dans le rapport de la société Explor-e le périmètre de sécurité peut être supprimé et invite la Ville de Canteleu à conserver la présence de la parcelle napoléonienne et l'indication de la carrière comblée.

Périmètres de risques associés à la présence de falaises :

Les périmètres reportés au règlement graphique correspondent aux secteurs de risques répertoriés par le CETE.

Les emplacements réservés et les servitudes en zones urbaines

Pour mener à bien la politique d'aménagement définie dans le PADD, la commune de Canteleu souhaite acquérir des terrains pour réaliser des équipements publics, améliorer les dessertes de la ville, mettre en valeur les potentialités du site ou réaliser des opérations de constructions de logements mixtes.

| Numéros des emplacements réservés et/ou des servitudes en zones urbaines | Désignation de l'opération |
|--|---|
| 1 | Extension de l'école et création d'une voie à Bapeaume |
| 2 | Aménagement d'une entrée de ville à Bapeaume |
| 3 | Aménagement d'un panorama |
| 4 | Création d'une salle polyvalente centre ville |
| 5 | Aménagement route de Duclair |
| 6 | Création d'une voie de liaison |
| 7 | Création d'une voie de liaison |
| 8 | Aménagement d'une entrée de ville |
| 9 | Aménagement d'une entrée de ville |
| 10 | Création d'une piste cyclable |
| 11 | Création d'une voie d'accès |
| 12 | Création d'une voie d'accès |
| 13 | Création de logements afin de favoriser la mixité sociale |
| 14 | Création d'un chemin piéton vers le Parc des Sports |
| 15 | Création d'un chemin piéton et piste cyclable |

Ces emplacements réservés et servitudes en zones urbaines sont inscrits aux règlements graphique et écrit.

Modification de 2013 :

La liste des emplacements réservés est mise à jour dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme. Les informations sont intégrées dans le règlement écrit.

La maîtrise des zones d'urbanisation future

Le gel des opérations de constructions non maîtrisées dans la zone d'urbanisation future permettra d'éviter les phénomènes de mitage, tout en mettant en œuvre des projets d'ensemble s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Les servitudes d'utilités publiques

Les servitudes d'utilités publiques <SUP> constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique, au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires publics et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Le PLU comporte en annexe les différentes servitudes d'utilités publiques.

La protection du patrimoine

Pour mener à bien la politique d'aménagement définie dans le PADD, la commune de Canteleu souhaite mettre en valeur une partie du patrimoine architectural et urbain du territoire communal. Toute intervention sur les édifices ou ensembles repérés au plan de zonage et listés dans le règlement comme <Intérêt architectural ou urbain> est encadrée et limitée. Le patrimoine paysager, écologique, faunistique et floristique est protégé par un classement en zone naturelle.

Les incidences des orientations du plan sur l'environnement

La préservation de l'environnement et sa mise en valeur

Le PLU traduit la volonté des élus de la commune de Canteleu d'arrêter l'étalement urbain au profit des espaces naturels. Par ailleurs, les opérations de constructions situées dans les parties urbanisées du territoire devront intégrer les règles de développement durable.

La protection de la forêt et de la Seine

Les territoires concernés par la présence de la **forêt et la Seine** font l'objet d'une protection par un classement en **zone naturelle et forestière**. Les Espaces Boisés Classés ont pour objet de sauvegarder l'équilibre écologique.

Toute installation d'activité nouvelle devra mettre en œuvre les dispositifs permettant de réduire les nuisances sur l'environnement et en particulier sur la qualité des eaux de la Seine et son écosystème.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

La Commune a été informée en septembre 2013 du classement définitif du site vallée de la Seine Boucle de Roumare en site classée par décret du 26 juin 2013. Cette information a été intégrée au dossier d'enquête publique. Le périmètre de classement est donc reporté plan de servitude d'utilité publique comme servitude AC2.

Les nuisances dues au bruit

Les infrastructures de transport terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

Les zones de bruit sont clairement exprimées dans le règlement des zones concernées, un plan joint en annexe du PLU, permet de situer les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.

Les bâtiments d'habitation à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore.

Le développement urbain et les déplacements

La délimitation des zones prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Déplacement Urbain. Les principes repris dans le PLU de Canteleu :

- hiérarchisation de la voirie et affirmation de leur fonction, en particuliers pour les axes structurants,
- densification par l'incitation au développement des implantations de logements et d'activités à proximité et autour du centre ville et des centres de quartiers,
- création de pistes cyclables et piétonnes pour l'usage des modes de transports alternatifs et doux,
- réglementation des réalisations d'aires de stationnement selon l'activité et la desserte en transport en commun structurant,
- aménagement et l'exploitation des réseaux de transports en commun afin de permettre le développement des transports en commun et de rendre plus efficace son usage.

Les risques industriels

Les contraintes liées à la directive **SEVESO** doivent orienter les relations entre collectivités et industriels afin de **réduire les risques à la source** en tentant de les supprimer.

Les cercles Z1, Z2 et Z3 dessinent les limites des secteurs à risques repérés sur le plan de zonage. Dans ces secteurs, des limitations au droit des sols sont inscrites au règlement.

Afin de mieux maîtriser les pollutions d'origine industrielle de la Seine et de la nappe phréatique, le traitement avant rejet est obligatoire. Les prélèvements directs dans la nappe souterraine doivent faire l'objet d'une autorisation des services compétents.

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Le porter à connaissance « risques industriels » en date de mars 2010 est annexé au rapport de présentation.

Les zones urbaines et à urbaniser

Les terrains dits du Hazard sont composés d'un corps de ferme, de garages, de prairies et d'un petit bois. Cet ensemble constitue une sorte d'enclave verte entre plusieurs quartiers de la ville et la forêt. Les incidences environnementales d'un changement d'occupation des sols sont relatives : la vocation agricole des terres à pâturage ne peut se développer compte tenu de la situation enclavée des terres.

Figurant parmi les derniers espaces libres de l'agglomération, il s'agit d'un site à fort enjeu de développement urbain. Si le paysage de pâturage ne peut être maintenu, la taille du secteur permettra la réalisation d'un projet urbain prenant en compte les qualités paysagères du site.

La présence d'un axe de ruissellement devra être pris en compte dans un projet d'aménagement global afin de maîtriser les risques d'inondation vers le Village.

L'impact de l'urbanisation future de la zone dite « du Hazard » sera important pour le fonctionnement général du territoire communal, et en particulier de la ville haute.

Cet impact est pris en compte dans le PLU au travers de plusieurs dispositifs :

- La zone devra faire l'objet d'un projet d'aménagement global pour être constructible.
- Elle devra être équipée et aménagée pour être constructible tout en respectant les caractères paysagers des sites.
- Un emplacement réservé, inscrit tout du long de l'ancienne route de Duclair, en permettra son aménagement et son redimensionnement à l'échelle des nouveaux flux vers le centre ville.
- De même, des emplacements réservés sont inscrits afin de permettre la connexion de la zone vers le Village et la route de Duclair.

Les incidences des orientations du plan sur l'environnement

Articulation du PLU avec les plans et programmes (article 122-4 du Code de l'Environnement)

Le projet local d'urbanisme de la commune de Canteleu préserve le site Natura inscrit sur son territoire. Ce site, classé zone naturelle et Espace Boisé Classé, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

L'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme demande que soit présenté une description de l'articulation du PLU avec les plans et programmes mentionnés à l'article 122-4 du Code de l'Environnement (et énuméré à l'article R 122-17 du même code) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Sur le département de la Seine Maritime sont ainsi concernés les documents suivants :

1- Plans de Déplacements Urbains prévus par les articles 28-28-2-1 et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs.

- PDU de l'agglomération rouennaise approuvé le 11 février 2000

A Canteleu, les objectifs du PDU sont transcrits dans le PLU :

- en préservant l'environnement et en optimisant les modes les moins consommateurs d'espaces,
- en limitant l'étalement urbain et en renforçant le poids du centre ville et des centres de quartiers,
- en organisant avec l'Agglomération Rouennaise les lignes de transports collectifs TEOR qui relient Canteleu à la ville de Rouen et au plateau Est de l'agglomération Rouennaise,

2- Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par les articles L212-1 et L212-2 du code de l'Environnement :

- SDAGE approuvé par l'arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996, en cours de révision.

Les zones soumises aux risques d'inondation ou de ruissellement repérés dans le SDAGE sont réglementées afin de protéger les habitants des risques.

3- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

- SAGE approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005.

Les zones soumises aux risques d'inondation ou de ruissellement repérés dans le SAGE sont réglementées afin de protéger les habitants des risques.

4- Plans Départementaux ou interdépartementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés prévus par l'article L541-14 du Code de l'Environnement :

- PDEDMA approuvé le 4 août 1998 et prochainement en cours de révision.

Les dispositions relatives aux déchets ménagers inscrites au règlement du PLU renvoient aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

5- Plans Régionaux ou interrégionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux prévus par l'article L541-13 :

- PREDIS approuvé le 11 septembre 1995

Tout projet est soumis aux règles d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Rouennaise du 13 décembre 2001.

6- Plans nationaux d'Elimination de certains Déchets Spéciaux Dangereux prévus par l'article L541-11 :

- Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et des PCT approuvé le 26 février 2003.

Tout projet est soumis aux règles d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Rouennaise du 13 décembre 2001.

7- Schémas Départementaux des Carrières prévus par l'article L515-3 du Code de l'Environnement :

- Schéma approuvé par arrêté préfectoral du 06 mars 1998.

Les carrières sont interdites sur le territoire communal.

8- Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates tel que prévu par le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole:

- Programme d'action approuvé par arrêté préfectoral du 06 juillet 2004.

Les dispositions relatives aux rejets des eaux dans les réseaux d'assainissement renvoient aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Les projets d'aménagement devront prendre en compte la préservation de l'écosystème fluvial et des milieux aquatiques ainsi que la bonne gestion des ressources souterraines

Les annexes

Sommaire

- **Annexe documentaire**
- **Les documents sources**
- **Bilan de la concertation**
- **Extrait de l'Inventaire général : le patrimoine industriel**
- **Extrait de l'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Seine Maritime.**
- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation Vallée de Seine-boucle de Seine**
 - **Zones d'aléas Commune de Canteleu**
 - **Zonage réglementaire Commune de Canteleu**
- **Tableau de synthèse des vides et des indices de vides sur le territoire communal**
- **Tableau de synthèse des éboulements rocheux sur le territoire communal**

Les documents mis à jour et les nouvelles annexes sont intégrées au plan local d'urbanisme.

Annexe documentaire

Le **PLU de la commune de Canteleu** est établi selon la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite la Loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain.

Ce règlement est établi conformément aux articles L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

« *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.* »

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

- Les articles R 123-4, R.123-5, R.123-6, R.123-8, R.123-9, R 123-10, du Code de l'Urbanisme.
- Les servitudes d'utilité publique mentionnées en annexe

L'ensemble de ces dispositions s'impose aux particuliers comme aux personnes morales de droit privé et de droit public sans préjudice des prescriptions résultant des législations susceptibles d'avoir des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol, du sous-sol, et du sur-sol qui restent applicables. Ce règlement s'applique sans préjudice des législations et notamment :

- des dispositions édictées par les articles L.111-9, L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-5, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme.
- des dispositions édictées par l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- des dispositions spécifiques induites par la Loi sur l'eau

L'article L.111.1.1 du code de l'urbanisme précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables.

Les dispositions du PLU sont compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure :

- **le Schéma de Cohérence Territoriale** approuvé le 2 février 2001
- **le Programme Local d'Habitat**
- **le Plan de Déplacement Urbain** approuvé le 11 février 2000

Article L111.1.4 du code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. »

Coefficient d'occupation des sols <COS>

L'article R.123-10 donne la définition du coefficient d'occupation des sols qui détermine la densité de construction admise sur un terrain.

Le COS est le rapport exprimant le nombre de mètres carrés de plancher hors œuvre nette par mètre carré au sol ou du nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.

Aires de stationnement

Le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération Rouennaise approuvé en conseil d'agglomération du 11 février 2000 définit les priorités en matière de politique des déplacements.

Dans le cadre d'une lecture souple de la norme inscrite dans le PDU, les mesures prises en matière de stationnement à l'article 12 du PLU sont les suivantes :

- A moins de 400 m d'une station de Transport collectifs structurants, il sera réalisé au plus 1 place de stationnement pour 80 m² de bureaux ou d'équipements publics

Lutte contre le bruit des transports

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports. Les maîtres d'ouvrages doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existante, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuil de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995). Les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport au bruit de l'extérieur. (Article 13 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont représentées sur un plan « Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres » joint en annexe au PLU.

Le classement des infrastructures de transport a fait l'objet des arrêtés suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées : arrêté du 28/02/2001
- routes départementales : arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste des voies départementales : 13 arrêtés du 25/03/2003.

Cartes et arrêtés consultables sur le site : www.seine-maritime.equipement.fr

Les espaces boisés à conserver

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme définit le régime réglementaire applicable aux espaces boisés classés <EBC>.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

L'article R.123-10 confirme que pour le calcul du COS, la superficie du terrain incluse dans l'EBC est prise en compte.

Installations classées

Equipements ou installations qui présentent par leur nature et à un certain degré, un risque d'inconfort, d'insalubrité ou de danger. Ces établissements sont classés en deux catégories :

- les installations classées soumises à déclaration préalable
- les installations soumises à autorisation préalable : ce sont celles qui présentent le risque le plus important.

Les périmètres de danger dit « SEVESO »

Le territoire de la commune de Canteleu est impacté par des zones de risques lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement et générant des zones de risques sortant de l'enceinte de l'établissement. Des périmètres de sécurité, Z1, Z2 et Z3 sont institués et reportés aux documents graphiques. En fonction de la zone, des règles spécifiques sont données.

Le périmètre Z1

Les périmètres Z1 correspondent à des périmètres dans lesquels un accident pourrait provoquer des effets létaux.

Cette zone ne doit pas avoir vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation des installations industrielles. A l'intérieur de ce périmètre, il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations, hors activité engendrant ce périmètre, des activités connexes, des industries mettant en œuvre des produits ou procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi.

Sont interdits :

- l'augmentation du nombre de personnes présentes,
- les habitations nouvelles,
- les établissements recevant du public
- Sont autorisés :
- les constructions nouvelles ou les constructions existantes à usage d'activité, dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de porter le nombre de personnes présentes simultanément à une moyenne supérieure à 10 par hectare sur une même unité foncière située dans le périmètre de risque.

Le périmètre Z2

Les périmètres Z2 correspondent à des périmètres dans lesquels un accident pourrait provoquer des effets significatifs ou irréversibles pour la santé.

Cette zone ne doit pas avoir vocation à la construction ou à l'installation d'Etablissements Recevant du Public <ERP>, immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structures, des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, ou de nouvelles voies à grandes circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules/jour ou de voies ferrées ouvertes au transport des voyageurs. A l'intérieur de ce périmètre, il convient de limiter l'augmentation du nombre de personnes présentes générées par de nouvelles implantations.

Sont interdits :

- l'augmentation du nombre de personnes présentes,
- les habitations nouvelles,
- les établissements recevant du public

Sont autorisées :

- les extensions des constructions d'habitation existantes, dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de porter la création de logements supplémentaire
- les extensions des constructions existantes à usage d'activité, dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de porter le nombre de personnes présentes simultanément à une moyenne supérieure à 25 par hectare sur une même unité foncière dans le périmètre de risque.

Le périmètre Z3

Les périmètres Z3 correspondent à des périmètres dans lesquels un accident pourrait provoquer un phénomène à cinétique lente ; le « boil over ».

Sont interdits :

- l'implantation des établissements recevant du public difficilement évacuables (hôpital ou maison de retraite par exemple)

Révision selon modalités simplifiées de 2013 :

Le porter à connaissance « risques industriels » en date de mars 2010 est annexé au rapport de présentation.

Etablissement recevant du public

Selon l'article R 123-2 du Code de la construction et de l'habitation, un établissement recevant du public est tout bâtiment, local ou enceinte dans lequel des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lequel sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Règles d'accessibilité pour la collecte des ordures ménagères.

- Rappel des règles de l'agglomération rouennaises :
- Largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit : minimum 3,50 mètres,
- Rayon de courbure moyen supérieur à 10,50 mètres,
- Pentes inférieures à 12% dans le tronçon où les BOM ne s'arrêtent pas et 10% dans la partie où les BOM peuvent s'arrêter,
- Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu ou d'un PTAC de 26 tonnes

Les voies en impasse doivent prévoir des aires de retournement à leur extrémité, compatibles avec les véhicules de collecte :

- largeur hors tout : 2,50 m
- longueur hors tout : 10,50 m
- hauteur hors tout : 4,20 m
- empattement : 6 m
- rayon de braquage extérieur : 6 m

Annexes

Les documents sources

- Le porter à connaissances initial des services de l'Etat <Révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme - Commune de Canteleu> DDE Service de l'Aménagement du territoire - Juillet 2005
- Le porter à connaissances complémentaire des services de l'Etat - 26 octobre 2006
- Le porter à connaissances complémentaire des services de l'Etat relatif à l'évolution des périmètres de danger générés par les installations classées préfecture de la Seine-Maritime - 13 mars 2007
- Le POS de Canteleu
- L'étude urbaine pour un schéma directeur du devenir de la ville
- Le projet de rénovation urbaine
- La convention ANRU - région de Haute Normandie, Département de la seine Maritime, Ville de Canteleu
- Le référentiel foncier sur la quartier de Bapeaume - Dossier de phase 1 <Etat des lieux> Dossier de phase 2 <Mise en oeuvre du schéma de principe> Juin 2004 - Ville de Canteleu/Etablissement Public Basse Seine
- L'étude de redynamisation des commerces
- La Charte paysagère
- La Charte d'éclairage publique
- La Charte ville handicap
- Le schéma directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf
- Le SAGE
- Le Plan Local de l'Habitat programme d'actions janvier 2007
- Le projet de programme local de l'habitat de l'Agglomération rouennaise 2007-2013
- Le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération rouennaise approuvé en conseil d'agglomération le 11 février 2000 - Communauté de l'Agglomération Rouennaise.
- Le PDAD
- Les fiches thématiques et transmission d'éléments d'informations de l'agglomération de Rouen
- L'orthophotoplan
- Le parcellaire des propriétés communales
- Le bilan des opérations de démolitions et constructions de 1994 à 2008
- Le parcellaire du Centre Départemental de l'Enfance
- Les données CAF 2002
- La RD 51 étude préalable d'aménagement
- Les POS **ou** PLU des communes riveraines de Maromme, du Val de la Haye, de Déville lès Rouen, de Petit Couronne, de Rouen
- Le plan de zonage du POS de Quevillon
- Le S.A.G.E - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec - Livrets n°1,2,3 et 4 - Version du 26/06/03 modifiée décembre 2003 - Communauté de l'Agglomération Rouennaise Direction de l'Assainissement avec le concours de Environnement Vôtre.
- L'étude de faisabilité pour la création d'un bras principal à ciel ouvert de la rivière du Cailly Phase 1 à 7- 8 décembre 2005 - Communauté d'Agglomération de Rouen Direction de l'assainissement.
- L'élaboration du Plan Directeur d'Aménagement et de Développement de «Seine Ouest» Rapport de phase 3 du 7 janvier 2005 - Communauté de l'Agglomération Rouennaise
- Le CODRA, Prise en compte du PDU, Communauté d'Agglomération Rouennaise, 08/2000
- Le VI^{ème} franchissement de la Seine à Rouen - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la liaison Sud III et A150 - Ministère de l'équipement des Transports et du Logement DDE Seine Maritime - Janvier 2000
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de la Seine – Boucle de Rouen septembre 2005 et la **mise à jour du 20 avril 2009**
- **Décret du 26 juin 2013 portant classement du Site Vallée de la Seine – Boucle de Roumare**
- **Porter à connaissance « risques industriels » en date de mars 2010**

Annexes

Bilan de la concertation

La presse écrite a relayé les informations liées au PLU tout au long de la procédure. Le *Canteleu Infos*, magazine mensuel municipal, ainsi que le *Paris Normandie*, ont été utilisés pour :

- fixer les moments d'échanges entre la Ville et les cantiliens et notamment la présence du Bus Infos dans les quartiers.
- présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une double page a été consacrée au Plan Local d'Urbanisme dans le *Canteleu Infos* pour présenter les orientations de la Ville en matière d'aménagement de son territoire.

1/ Etat des lieux et enjeux

La présentation d'un pré-diagnostic aux élus du groupe de travail a marqué le lancement de la procédure, le 11 mai 2005.

Trois réunions du groupe de travail sur les thèmes,
- « Environnement / Intercommunalité / Mobilités »,
- « Habitat / Mixité / Qualité de Vie »,
- « Enjeux et besoins répertoriés »,
ont permis de finaliser un diagnostic complet et partagé.

Une exposition en mairie a présenté le diagnostic ainsi que les enjeux du territoire cantilien :

- le développement urbain et l'habitat
- le cadre de vie et les déplacements
- la protection des espaces naturels
- la prise en compte des risques naturels et technologiques

2/ Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD a nécessité trois réunions du groupe de travail sur les thèmes suivants:

- « Orientations générales »
- « Orientations particulières »
- « Dispositifs à mettre en oeuvre »

Une réunion publique a permis de restituer une nouvelle fois les enjeux du PLU et de présenter les premières orientations sur le PADD, le 1^{er} juin 2005. Les quatre axes stratégiques proposés ont pu être débattus et validés:

- « Canteleu, Ville Verte et sportive »
- « Canteleu, Ville renouvelée et durable »
- « Un territoire structuré et lisible »
- « Un territoire habité et protégé des risques »

Les assemblées de quartiers ont terminé la phase d'étude du PADD grâce à des rencontres avec les cantiliens dans leur quartier. En 2006, elles ont en effet été consacrées à la présentation du PADD.

Ces rendez-vous annuels ont permis aux habitants des quartiers de rappeler leurs préoccupations et leurs attentes pour l'avenir de la Ville et plus particulièrement de leur quartier. Les habitants des cités Rose et Verte, du Centre Ville, de la Béguinière, de Dieppedalle, de Bapeaume et du Village, soit plus de 500 personnes, ont ainsi participé à ces assemblées, en écoutant les propositions du Maire sur les orientations d'aménagement de la commune, et en apportant leur contribution sur la définition des projets.

3/ Projet de PLU

Le Bus Infos a circulé dans la Ville afin de recueillir les avis des cantiliens sur le PADD et de travailler en concertation avec eux sur la définition du zonage et du règlement du PLU de la Ville.

Le passage du Bus Info sur tout le territoire cantilien a permis de présenter en détail les projets et de répondre aux interrogations individuelles. Toutes les questions sur les conséquences du Plan Local d'Urbanisme ont pu trouver une réponse grâce à la présence des élus en charge de l'urbanisme.

L'objectif du Bus Infos est de pouvoir toucher toute la population puisqu'il permet d'amener l'information au plus proche des habitants. Sur cinq jours, le bus s'est rendu dans tous les quartiers: Bapeaume, la cité Rose, le Centre Ville, la Béguinière, Dieppedalle, le Village et la Cité Verte. Plus de 200 personnes ont été rencontrées et ont apporté leur contribution à la définition du projet cantilien.

Deux réunions du groupe de travail ont permis de finaliser un projet de zonage et de règlement basé sur le PADD et sur les précisions apportées par les habitants et les partenaires.

Les conclusions des études complémentaires liées aux risques ont été intégrées et ont fait l'objet d'une concertation particulière: rencontres individuelles avec des cantiliens directement concernés et permanences.

Une réunion publique ouverte à tous les cantiliens a permis, le 29 mars 2007 de présenter un projet de Plan Local d'Urbanisme complet.

Extrait de l'Inventaire général : le patrimoine industriel

1- Centrale thermique de Dieppedalle, actuellement magasin industriel EDF

- quai du Danemark

La centrale électrique de Dieppedalle est construite et mise en activité en 1949 pour faire face à la surcharge du réseau local auquel elle est couplée sur le réseau le 31 juillet 1950. Elle est conçue pour pouvoir brûler des combustibles de toute provenance et principalement des combustibles d'importation : charbon et fuel. Quatre réservoirs assurent un stockage de 10 000 tonnes de fuel. Les chaudières proviennent de la société Sulzer Frères, les turbines de la société Escher-Wyss et le matériel électrique des ateliers Oerlikon. Les quatre chaudières (deux par turbines) sont de type monotubulaire. Les deux turboalternateurs de 50 000 kW tournent à 3 000 tours/minute. La vapeur y est admise à 80 kg/cm² et 500°C. A la sortie de la turbine, la vapeur se condense dans un échangeur d'une surface de 3 700 m² refroidi par l'eau de Seine envoyée par une pompe débitant 9 000 m³/heure. Le tableau électrique commande un double jeu de barres de 16,5 kv. Sur chacun de ces jeux de barres, un des alternateurs alimente, par l'intermédiaire de disjoncteurs ayant 1 500 000 kw de pouvoir de coupure, quatre transformateurs de 20 Mva. En amont de la centrale, un poste de distribution important regroupe tous les départs à 16,5 et 33 kv alimentant la clientèle régionale. La télécommande de ces départs se fait du tableau de la centrale. La centrale a fermé en 1980 et sert désormais de magasin national pour EDF.

La centrale comprend plusieurs corps de bâtiments et intègre la chaufferie et la salle des machines. Elle est construite en béton armé sur trois étages carrés et est couverte par des toits en terrasse et bombés.

2- Distillerie de Croisset

- lieu-dit Croisset

Cette distillerie de grains fut construite en 1882 d'après les plans de l'ingénieur Mairesse. Elle est exploitée par la société anonyme de la Distillerie de Croisset après autorisation par arrêté préfectoral du 10 février 1882. A cette date, la société dispose d'un capital de six millions de francs. L'usine est installée dans l'ancienne propriété Flaubert. Les bâtiments tous construits en brique et fer s'étendent sur 4000 m² de superficie. L'usine compte à cette époque outre la distillerie, un atelier de saccharification, un atelier de fermentation, une usine à gaz, un gazomètre, des bureaux, un entrepôt industriel aux grains, un magasin industriel aux alcools, un hangar industriel.

Six générateurs alimentent trois concasseurs, cinq appareils à saccharifier, 14 cuves à fermenter, quatre colonnes à distiller, 29 filtres presses et 12 presses hydrauliques. En 1893, la société reçoit l'autorisation par arrêté préfectoral d'établir un atelier de fabrication de potasse par calcination des résidus de mélane. L'usine est détruite entre les deux guerres, à son emplacement est édifiée en 1949 la centrale électrique de Dieppedalle.

3- Filature et tissage Avice et Cie, puis Mazurel; puis tannerie Absire Sevrey et Cie

- 57 rue Gaston Boulet

Bâtiment démoli fin 2006

4- Minoterie Soufflet et Cie

- 103 quai du Danemark

Le groupe Soufflet créé en 1897 à Nogent-sur-Seine (92) est aujourd'hui le premier groupe collecteur privé de céréales en France. C'est aussi le premier exportateur français de céréales, le premier meunier européen, le premier maïsier européen et le quatrième malteur mondial. Le développement des exportations de céréales dans le marché commun à partir de 1962 a conduit à la construction en 1966 de la minoterie de Croisset encore appelée Grands Moulins de Normandie. Avec ses différents silos, la minoterie a une capacité de stockage de 170 000 tonnes.

Un atelier de fabrication en brique. Second atelier de fabrication en métal. Deux silos en béton.

5- Moulin à blé, actuellement restaurant

- 3 rue Samuel Lecoeur

Ce moulin à blé fut construit au 18^e siècle sur une dérivation de la Clairette asséchée aujourd'hui. Il a fonctionné jusqu' en 1954 puis fut par la suite transformé en restaurant. Le bâtiment ne possède plus ni sa roue hydraulique ni son mécanisme.

6- Usine de blanchiment Dufreutelle et Cie, puis Société Rouennaise d'Effilochage et de Blanchiment; puis Scierie A. Sénard, actuellement usine de chaudronnerie

- 53 rue Gaston Boulet

Cette usine de blanchiment est construite en 1925 par la Société F. Dufreutelle et Cie. En mai 1927, l'établissement est repris par la Société Rouennaise d'Effilochage et de Blanchiment, s.a.r.l. au capital de 200 000 francs. Après l'effilochage du jute, le blanchiment de la matière est effectué par hypochlorite, bisulfite et hydrosulfite. Ce procédé de blanchiment se fait à basse température, celle-ci n'excède pas 40°. L'essorage et le séchage de la matière ainsi blanchie sont réalisés dans un séchoir électrique automatique à 70°. En 1938, l'usine est rachetée par Alphonse Sénard et transformée en scierie mécanique. En 1946, Sénard obtient l'autorisation préfectorale d'installer une machine à vapeur et une chaudière alimentée par les déchets de la scierie. Actuellement les bâtiments sont reconvertis en usine de chaudronnerie exploitée par société anonyme Retec. 25 personnes travaillent à la scierie en 1938.

L'atelier de fabrication en pan de bois est construit en rez-de-chaussée. Le logement patronal en pan de bois et calcaire en soubassement s'élève sur un étage carré et un étage de comble, tuile en couverture.

7- Usine de confection, dite établissements Aunay Fortier puis Spring Europe

- rue des grosses pierres, rue de l'industrie

Usine de confection construite vers la fin des années 1950 pour les établissements Aunay-Fortier qui occupèrent les lieux jusqu'en 1978. Le site fut racheté en 1980 par la société Spring Europe. L'usine est actuellement désaffectée.

8- Usine de papeterie Aubry, puis usine de cellulose Mölnlycke

- quai Flaubert à Croisset

En 1907, Armand Aubry, fabricant de papier à Albertville (Savoie) depuis 1899, fait construire à Canteleu au lieu-dit de Croisset, la première papeterie de la région rouennaise. Sa situation portuaire, ses quais et appontements facilitent son approvisionnement en bois scandinaves. Après la première guerre mondiale, une râperie est construite permettant l'utilisation des bois normands. Jusqu' en 1932, les papiers d'impression (papier journal) forment l'essentiel de la production. En 1925, l'usine se lance dans la fabrication de papier hygiénique, en 1933 dans celle de sacs de grande contenance et en 1936 dans celle de papier écrémé et goudronné. L'établissement est partiellement détruit lors des bombardements des 25 août 1943 et 1er août 1944 : les dommages portent sur les bureaux, les bâtiments de façonnage et les maisons d'habitation. Après guerre, une restructuration est opérée : un atelier de fabrication de pâte de paille (d' après le procédé Pornilio) est édifié. En 1965, les papiers à usage domestique fabriqués par la société Aubry, devenue premier producteur national de papier hygiénique, sont regroupés sous la marque Sanys. En 1977, une machine capable de produire 80 tonnes de papier par jour est installée dans l'usine qui se réoriente alors vers la production de carton ondulé, de sacs Kraft en maintenant la fabrication de papier hygiénique. En 1983, la papeterie est rachetée par le groupe suédois Mölnlycke France. A partir de cette date, l'usine se consacre à la seule fabrication d'ouate de cellulose. En 1939, la papeterie produit annuellement 2 000 tonnes de papier Kraft, 3 millions de sacs à ciment et 100 tonnes de papier toilette. En 1993, l'établissement compte 94 salariés. Fermeture en 1998.

Les ateliers de fabrication sont construits en brique, avec béton pour certains, en rez-de-chaussée, couverts de toits à longs pans, tuiles mécaniques. Les quais sont en béton.

9- Usine de teinturerie et de blanchiment Denis; puis usine de feutre Klein hans et Hacart

- 14 rue du canal

Cette usine de teinturerie et de blanchiment est fondée en 1843 par le sieur Denis. Elle est reprise en 1914 par P. Klein hans qui s'associe à F. Hacart en 1925. Elle est alors reconverte en usine de feutre et presque entièrement reconstruite. Les matières premières utilisées sont les déchets de laine provenant des filatures et les poils détachées des peaux dans les tanneries par un procédé d'épilage à la chaux. La chaufferie et les ateliers de fabrication attenants sont édifiés respectivement en 1931 et 1932. Les établissements Klein hans et Hacart, devenus Hacart et Cie après la deuxième guerre mondiale fabriquent tous les genres de feutres industriels de

laine, de poils et mixtes. Outre l'atelier de feutrage, l'usine comprend deux importants ateliers, l'un consacré au façonnage et au découpage de l'étoffe, l'autre, autonome est spécialisé dans la fabrication des bourres de chasse. L'usine a cessé son activité au cours des années 1960. Certains bâtiments sont réutilisés aujourd'hui comme entrepôts industriels par une société de déménagement, les autres étant désaffectés.

En 1925 une tonne de matières premières est utilisée par jour, 5 tonnes en 1948. Les exportations ne représentent alors que 15 à 20 % de la production. Dans les années 1940, une puissante feutreuse de plus de 20 mètres fut installée et utilisée pour transformer la laine cardée en un feutre compact, homogène et résistant.

Atelier de fabrication et magasin industriel, en brique, charpente métallique apparente, en rez-de-chaussée, série de toits à longs pans, pignons couverts dont un portant la date 1932. Atelier de fabrication en brique, charpente métallique apparente, shed. Chaufferie en brique, charpente métallique apparente, construite sur un étage carré, toit à long pans, pignon couvert portant la date 1931. Hangar industriel en brique, charpente en bois apparente, en rez-de-chaussée.

10- Usine de teinturerie Lecoeur; puis filature (retorderie et filterie) Joseph Anseaume; puis magasin industriel les Economiques de Normandie

- rue Samuel Lecoeur

Cette usine de teinturerie sur écheveaux est construite en 1830 par Samuel Lecoeur auquel succèdent ses fils, Maurice et Gaston. Le site initial fort modeste est agrandi au cours du 19^e siècle. En 1900, quelques métiers à retordre sont installés dans l'usine. Cette activité prend rapidement un essor considérable. En 1906, Maurice Lecoeur s'associe à Joseph Anseaume. A la mort de son associé, Anseaume reste seul à la tête de la société qui dispose alors d'un capital de 5 millions de francs. L'usine est alors spécialisée dans la filature, la teinture et l'apprêt des cotons retors, câblés, moulinés mercerisés utilisés comme fils à coudre en bonneterie, tissage et broderie. En 1913, une filterie ultramoderne est créée : de vastes magasins et ateliers sont construits pour répondre aux besoins croissants de la production. L'usine compte en outre des ateliers de retordage, de gazage, de teinture, de mercerisage et de peletonnage. C'est aussi durant le premier quart du 20^e siècle que sont construits plusieurs logements ouvriers adoptant des modèles différents. La cheminée d'usine et la chaufferie sont reconstruites en 1925. Le magasin industriel, en façade sur rue, est édifié dans les années 1930. Après cessation d'activité durant les années 1960, les bâtiments ont été réutilisés jusqu' en 1985 par les Economiques de Normandie, société de distribution alimentaire. Une partie des bâtiments est aujourd'hui détruite, les ateliers subsistants sont désaffectés et menacés.

Les ateliers de fabrication en brique sont en rez-de-chaussée, couvert en shed, avec une charpente métallique apparente. La chaufferie en brique, en rez-de-chaussée, porte quelques décors géométriques sur son pignon, toit à longs pans, pignon couvert. La cheminée d'usine en brique porte la date 1925 et les initiales J. A. Le magasin industriel en brique et béton s'élève sur deux étages carrés et possède un toit à longs pans avec croupe recouvert d'ardoise. Les bureaux sont en brique bicolore et s'élève sur un étage carré et un étage de comble, toit à longs pans, pignon couvert. Les logements d'ingénieurs en brique bicolore comprennent un étage carré et un étage de comble, certains ont un rez-de-chaussée surélevé, ardoise ou tuile mécanique en couverture. Les logements de contremaîtres en brique s'élèvent sur un étage carré et un étage de comble. Les logements d'ouvriers sont de trois types : en rez-de-chaussée ou avec un étage carré, certains comprenant un étage de comble, construits en brique seulement ou avec silex en remplissage.

11- Usine textile Delamare; puis usine de teinturerie et de blanchiment de la société Cotonnière Rouennaise

- 17 rue Gaston Boulet

Cette usine textile construite vers 1880, est reprise au début du siècle par la société anonyme des établissements Delamare et transformée en usine d'effilochage, de blanchiment et de teinture de chiffons : les fils de coton obtenus sont destinés à fabriquer des couvertures et des tissus d'essuyage. En 1920, de nouveaux bureaux sont construits. L'autorisation préfectorale d'exploitation du site est accordée en juillet 1930 pour l'édification d'un entrepôt industriel où sont réceptionnées les balles de chiffons, d'ateliers de triage, d'effilochage, de battage, de teinture, de blanchiment et de séchage avec machine à vapeur de 35 ch et chaufferie. En 1938, l'usine est reprise par la société Cotonnière Rouennaise. Actuellement l'usine, en grande partie détruite, est reprise par la société commerciale Denkavit France. Les bureaux, l'atelier de triage ainsi que la cheminée d'usine sont toujours en place.

Le bureau est construit sur un étage, toit en terrasse. L'atelier de fabrication comprend un étage carré et un étage de comble.

Annexes

Extrait de l'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Seine Maritime.

BRGM service géologique Régional de Haute Normandie

Les inventaires régionaux historiques permettent de déterminer les investigations et études qui devront être entreprises avant de donner une nouvelle utilisation aux sites concernés

- [HNO7600971](#) HINOUT (Mme) Armes, place des CANTELEU Ne sait pas
[HNO7600970](#) CPA (Cie Parisienne des Asphaltes) Biessard CANTELEU Ne sait pas
[HNO7605131](#) GUELLE Alain Victor Pierre Boulet (42, rue Gaston) CANTELEU En activité
[HNO7600916](#) DELIENS Hervé Buchholtz, avenue de CANTELEU En activité 0 0
[HNO7600921](#) OPAC (Office public d'aménagement et de construction) Camille Pissaro, 1 rue CANTELEU Activité terminée
[HNO7600071](#) KLEINHAUS ET HACART Canal Bapeaume, 14 rue du CANTELEU Activité terminée
[HNO7600895](#) ALBION AUTO Canal Bapeaume, rue du CANTELEU En activité
[HNO7600896](#) SOMATICO SA Canal Bapeaume, rue du CANTELEU En activité
[HNO7600080](#) SOCAB SARL / ex Ets Denis Hippolyte Canal Bapeaume, 14 rue du CANTELEU En activité et partiellement réaménagé
[HNO7605070](#) BAPOIS (SA) Canal, Rue du CANTELEU En activité
[HNO7604819](#) Carrosserie Auto Canal, 14 rue du CANTELEU En activité
[HNO7604748](#) ROCHE Canal, 14 rue du / BAPEAUME CANTELEU Activité terminée
[HNO7600897](#) GRASSIN DELYLE JEAN SA Canal, 38 rue du CANTELEU Activité terminée
[HNO7600078](#) MALETRA (STE) Charmes, Rue des ; GC 51 (angle des 2 rues) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600923](#) HLM CIFN château Gresland- foyer des anciens CANTELEU En activité
[HNO7600904](#) PREVOST André Chemin de Croisset CANTELEU En activité
[HNO7600920](#) PETROLES BP cité verte CANTELEU Activité terminée
[HNO7600924](#) HLM CIFN Claude Monet, rue CANTELEU En activité
[HNO7600903](#) LAUTRU Clovis Croisset, 10 chemin de CANTELEU Activité terminée
[HNO7600902](#) LEMAITRE FRERES ETS Danemark, 103 quai du CANTELEU Activité terminée
[HNO7600898](#) CENTRICAST (STE) Danemark, 132 quai du CANTELEU Activité terminée
[HNO7600073](#) DEUTSCH ET FILS Danemark, 16 Quai du = Quai de Dieppedalle CANTELEU Activité terminée
[HNO7600929](#) DEUTSCH ET FILS Danemark, 5,6,7 Quai du (= Quai de Dieppedalle) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600901](#) TORREFACTION DE CROISSET Danemark, 6 quai du CANTELEU En activité
[HNO7600072](#) LAYAT DROMPT (SOCIETE) Danemark, 63 quai du CANTELEU Activité terminée
[HNO7600900](#) DUMONTIER Dieppedalle, 19 quai du ; (= Quai du Danemark) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600927](#) DEUTSCH ET FILS Dieppedalle, 2 Quai de (=Quai du Danemark) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600928](#) DEUTSCH ET FILS Dieppedalle, 8-10 Quai de (= Quai du Danemark) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600081](#) DEPOT DE LA GROTTTE DE BIESSARD galerie Canteleu-Biessard, quai des roches lieu dit Biessard CANTELEU Activité terminée
[HNO7600079](#) PROMOCASH / ex DE MESMAEKER Gaston Boulet, 40 rue (ex route de Bapeaume) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600892](#) RETEC Gaston Boulet, 53 rue ; Bapeaume CANTELEU En activité
[HNO7600907](#) DUBOC ET HEUZEY Gaston Boulet, 55 rue (=route de Bapeaume Bapeaume) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600935](#) ABSYRE SEVREY ET FILS / ex AVICIE et Cie Gaston Boulet, 57 rue CANTELEU En activité
[HNO7600906](#) MASUREL ET CIE (ETS) Gaston Boulet, 57 rue - Bapeaume CANTELEU Activité terminée
[HNO7600894](#) PRODUITS ISOLANTS DE ROUEN (LES) / ex entrepôts coopératifs rouennais Gaston Boulet, 8 rue CANTELEU Activité terminée
[HNO7600081](#) HYGIENE PAPER- MOLNYCKE FRANCE Gustave Flaubert, 20 quai CANTELEU En activité
[HNO7600899](#) HUILES ET GRAISSES VEGETALES Gustave Flaubert, 31 quai CANTELEU Activité terminée
[HNO7600942](#) Grotte de Blaizé Gustave Flaubert, 36 quai CANTELEU Activité terminée
[HNO7600931](#) DESMARAIS FRERES (STE) Gustave Flaubert, 57 Quai (ex Quai de Croisset) CANTELEU Activité terminée
[HNO7600074](#) DESMARAIS FRERES (STE) Gustave Flaubert, 69 Quai CANTELEU Activité terminée
[HNO7600930](#) DESMARAIS FRERES / ex dépôt de pétrole dans les caves sous roches Gustave Flaubert, 71 Quai CANTELEU Activité terminée
[HNO7600912](#) EDF Quai du Danemark- Dieppedalle CANTELEU En activité
[HNO7600941](#) Quai Gustave Flaubert CANTELEU Activité terminée
[HNO7600972](#) EXTRAITS TINCTORIAUX ET TANNANTS (CIE FRANCAISE DES) Quai Gustave Flaubert- Dieppedalle- face aux cales de lancement des chantiers de Nie CANTELEU Activité terminée
[HNO7600918](#) DIOME R. Botté, rue CANTELEU En activité
[HNO7600922](#) CFR (Cie Française de Raffinage) RN 182 CANTELEU Activité terminée
[HNO7600915](#) VALTIER (ETS) Roches, Quai des ; Biessard CANTELEU Activité terminée
[HNO7600913](#) BOREL ET SEGESTRAIN / ex Nobel-Bozel Roches, 32 Quai des / Biessard, grotte taillée à même la falaise CANTELEU Activité terminée
[HNO7600910](#) SODIPAN TRANSFORMATION Roches, 40 quai des ; Biessard CANTELEU Activité terminée
[HNO7600911](#) TRANSCAP Roches, 9 Quai des ; Biessard CANTELEU En activité
[HNO7600926](#) TIFINE route de Duclair CANTELEU Activité terminée
[HNO7605129](#) DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME Sahurs (route de) CANTELEU En activité
[HNO7600905](#) HOMO Michel Hardel Dieppedalle, 1 rue CANTELEU En activité
[HNO7600932](#) AUNAY FORTIER Industrie, rue de l' ; rue des grosses pierres CANTELEU Activité terminée
[HNO7600908](#) ROUDIÈRE ET CIE SA (ETS) / ex Lambard Industrie, 1-3 rue de l' ; Bapeaume CANTELEU Activité terminée

[HNO7600917](#) MACE Michel Plaine, rue de la ; Zone industrielle Bapeaume CANTELEU En activité

[HNO7600939](#) Usine militaire allemande / ex usine militaire «Granit» Quai de Danemark Dieppedalle, grotte creusée dans la falaise CANTELEU
Activité terminée

[HNO7600909](#) ECONOMIQUE DE NORMANDIE SA/ Familistère / ex Anseaume Joseph Samuel Lecoœur, 43 rue ; Bapeaume CANTELEU Activité terminée

[HNO7600919](#) PETROLES BP Vaupalière, rue de la CANTELEU En activité

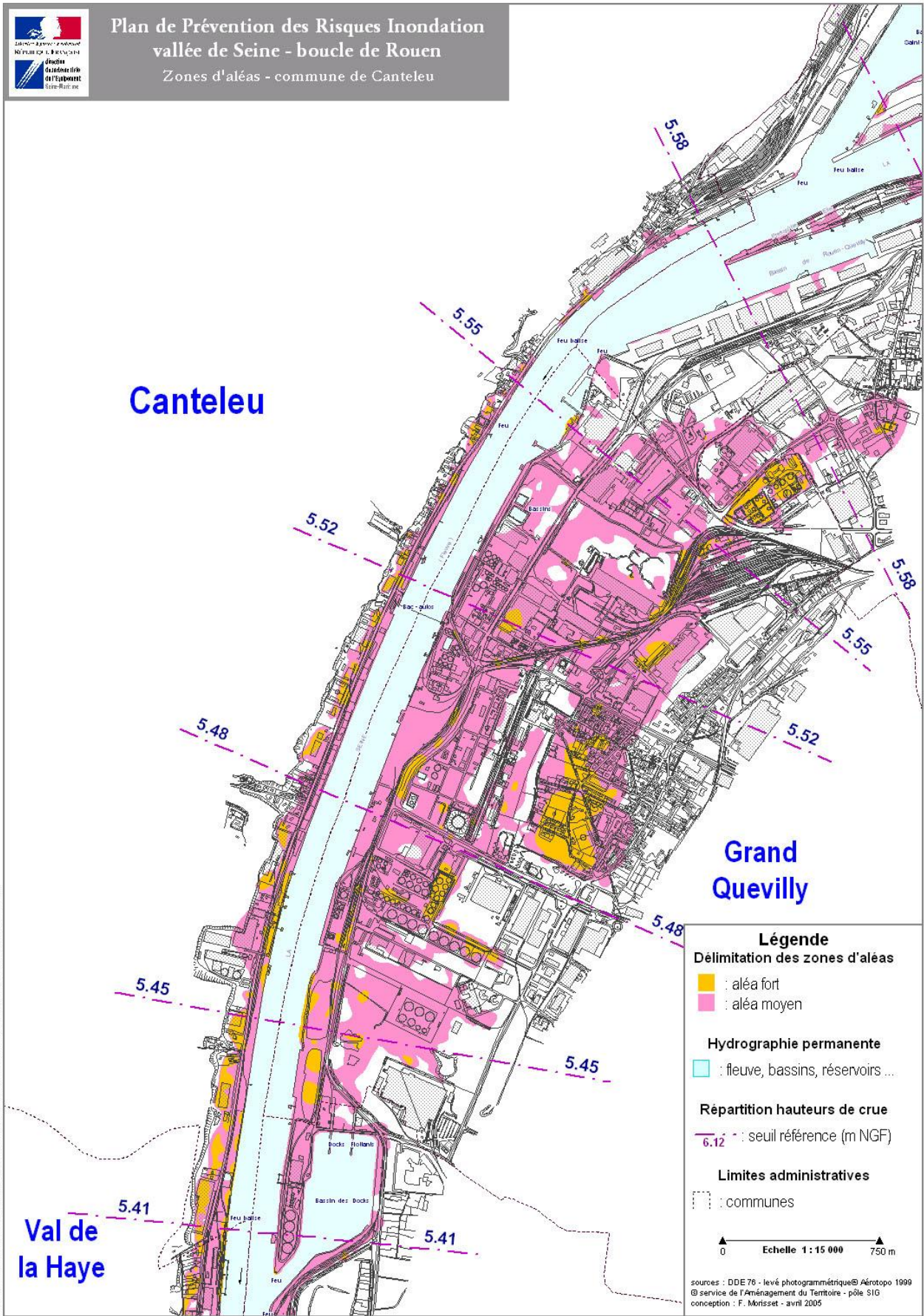
[HNO7600076](#) BOUCHENY ET CIE CANTELEU Ne sait pas

[HNO7600925](#) COULON CANTELEU Activité terminée

[HNO7605130](#) PORT AUTONOME DE ROUEN CANTELEU En activité

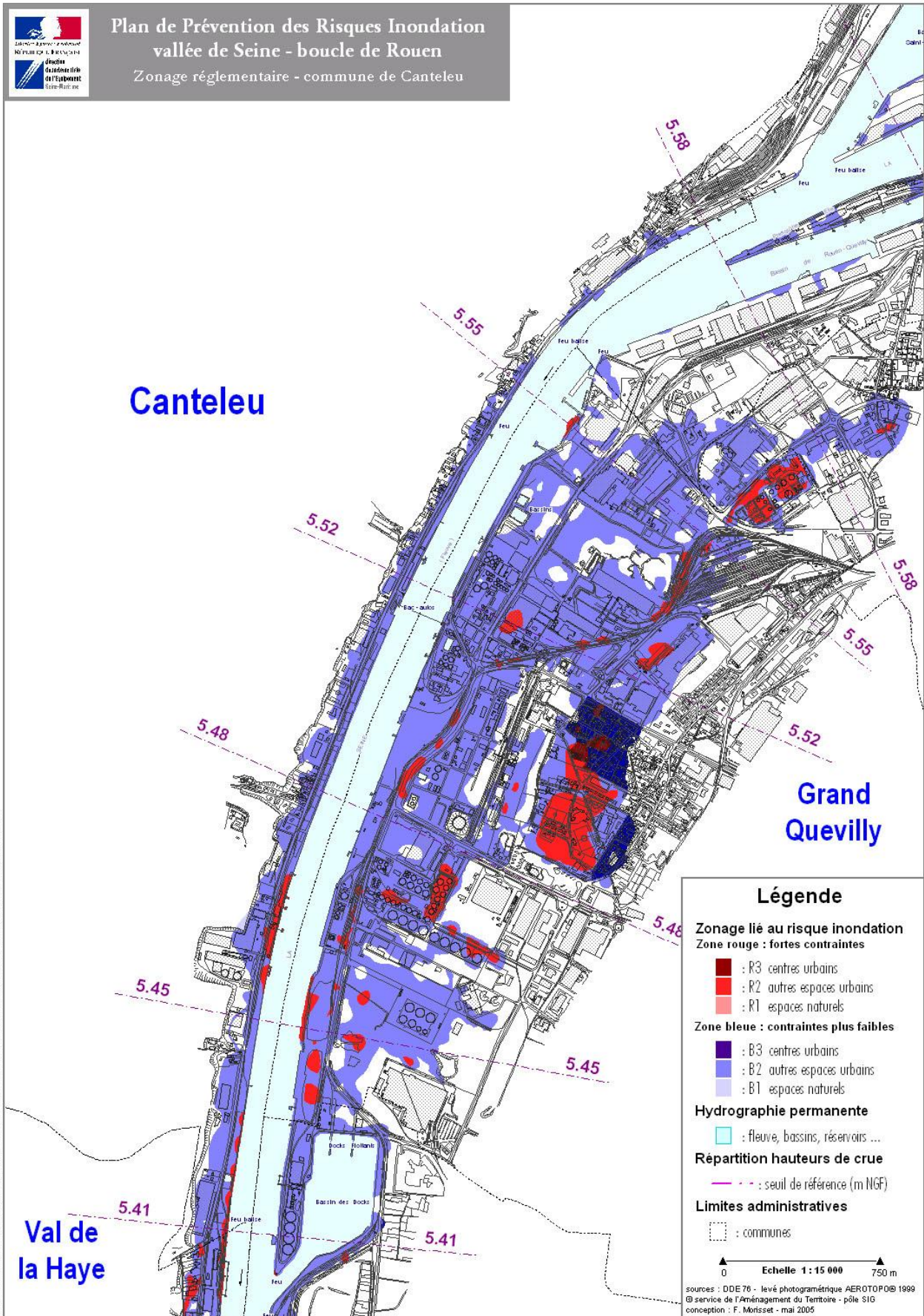


Plan de Prévention des Risques Inondation
vallée de Seine - boucle de Rouen
Zones d'aléas - commune de Canteleu





Plan de Prévention des Risques Inondation
vallée de Seine - boucle de Rouen
Zonage réglementaire - commune de Canteleu



Les cartes d'aléas ont été mise à jour le 20 avril 2009 dans le cadre du plan de prévention des risques inondations Rouen Vallée de Seine.

